

BLACKROCK INDEX SELECTION FUND PROSPECTUS

1^{er} juillet 2016

The BlackRock logo is displayed in white, bold, sans-serif capital letters on a solid black rectangular background.

BlackRock Asset Management Ireland Limited

- ▶ BlackRock US Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock North America Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Japan Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock UK Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Pacific Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock EMU Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Europe Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Developed World Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Market Advantage Strategy Fund
- ▶ BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund
- ▶ BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund

En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, veuillez consulter vos conseillers professionnels.

Les Administrateurs du Gestionnaire du Fonds, dont les noms figurent à la section « Gestion et administration », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer) les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

BLACKROCK INDEX SELECTION FUND

(Un fonds commun de placement de type ouvert agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux dispositions de la Réglementation OPCVM)

PROSPECTUS

Gestionnaire

BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LIMITED

Gestionnaire d'Investissement

BLACKROCK ADVISORS (UK) LIMITED

Le présent Prospectus remplace le Prospectus daté du 15 avril 2016.

Le présent Prospectus est daté du 1^{er} juillet 2016.

PARTIE I

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent Prospectus contient des informations relatives au BlackRock Index Selection Fund (le « Fonds »). Le Fonds est un fonds commun de placement agréé en tant qu'OPCVM par la Banque centrale d'Irlande ou toute entité appelée à lui succéder (la « Banque centrale ») aux fins de la Réglementation OPCVM. Le Fonds est doté d'une structure à compartiments multiples, ce qui signifie qu'il peut être divisé en différentes catégories de parts (« Parts »), chaque catégorie ou plusieurs catégories constituant un Compartiment distinct du Fonds. La création de tout Compartiment nécessitera l'accord préalable de la Banque centrale. À l'heure actuelle, le Fonds propose les Compartiments suivants (individuellement un « Compartiment » et collectivement les « Compartiments ») :

- BlackRock US Index Sub-Fund
- BlackRock North America Index Sub-Fund
- BlackRock Japan Index Sub-Fund
- BlackRock UK Index Sub-Fund
- BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund
- BlackRock Pacific Index Sub-Fund
- BlackRock EMU Index Sub-Fund
- BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund
- BlackRock Europe Index Sub-Fund
- BlackRock Developed World Index Sub-Fund
- BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund
- BlackRock Market Advantage Strategy Fund
- BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund
- BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund

Les souscriptions de Parts s'effectueront uniquement sur la base du présent Prospectus (et de tout Supplément concerné), accompagné du dernier rapport annuel et des états financiers révisés, ainsi que du dernier rapport semestriel et des états financiers non révisés, s'ils sont plus récents. Ces rapports feront partie intégrante du présent Prospectus et des Suppléments pertinents.

Le Fonds est agréé et supervisé par la Banque centrale. Cet agrément ne représente ni une caution ni une garantie de la Banque centrale à l'égard du Fonds et la Banque centrale n'assume aucune responsabilité quant au contenu du présent Prospectus. L'agrément du Fonds par la Banque centrale ne constitue en aucun cas une garantie de la Banque centrale quant à la performance du Fonds, et la Banque centrale ne pourra être tenue responsable de la performance ou de la défaillance du Fonds.

Le présent Prospectus contient les modalités de l'offre de Parts de chacun des Compartiments. Les produits de l'offre seront investis par le Fonds conformément aux objectifs d'investissement de ces Compartiments décrits dans le présent Prospectus, tel que modifié en tant que de besoin.

Un Supplément séparé relatif aux Parts constitutives de tout nouveau Compartiment du Fonds pourra être publié par le Gestionnaire au moment de la création d'un Compartiment. Un tel Supplément fera partie intégrante de, et devra être lu conjointement avec, le présent Prospectus. De plus amples informations sur le BlackRock Market Advantage Strategy Fund figurent dans le Supplément au Prospectus daté du 1^{er} juillet 2016.

Il est prévu de solliciter des demandes d'agrément dans d'autres juridictions afin que les Parts du Fonds puissent être commercialisées librement dans ces juridictions.

Sauf indication contraire, les informations contenues dans le présent Prospectus se fondent sur les lois et pratiques actuellement en vigueur en Irlande, lesquelles sont sujettes à modifications.

Aucune information ni aucune déclaration autres que celles contenues dans le présent Prospectus et les rapports susmentionnés ne peuvent être données ou effectuées dans le cadre de l'offre ou du placement des Parts. Si de telles informations ou déclarations devaient être données ou effectuées, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par le Fonds. La distribution du présent Prospectus (accompagné ou non des rapports) ou l'émission de Parts n'auront en aucun cas pour effet d'établir que les activités du Fonds n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Les Parts des Compartiments ne sont actuellement cotées sur aucune bourse de valeurs.

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre et le placement de Parts peuvent être soumis à des restrictions dans certaines juridictions. Il incombe dès lors aux personnes en possession du présent Prospectus de s'informer de ces éventuelles restrictions et de s'y conformer.

Le Prospectus ne saurait en aucun cas constituer une offre ou une sollicitation à souscrire des Parts dans une quelconque juridiction où une telle offre ou sollicitation serait interdite ou à l'égard de toute personne ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer quant :

- (i) aux exigences légales relatives à l'acquisition de Parts dans leur pays de nationalité, de résidence, de résidence habituelle ou de domicile ;
- (ii) aux restrictions de change ou mesures de contrôle des changes auxquelles ils pourraient être soumis lors de l'achat ou de la vente de Parts ; et
- (iii) aux conséquences fiscales, notamment en matière d'impôt sur le revenu, auxquelles l'acquisition, la détention ou la cession de Parts peuvent les exposer.

Le Fonds a été agréé en tant qu'OPCVM par la Banque centrale aux fins de la Réglementation OPCVM. La vocation à commercialiser les Parts dans tout État membre, et donc la possibilité de le faire, est limitée par les lois de l'État membre considéré.

Les Parts des Compartiments ne peuvent être proposées ou vendues au Royaume-Uni que dans la mesure où la FSMA 2000 le permet et le présent Prospectus ne peut être communiqué à quiconque au Royaume-Uni hormis dans les circonstances prévues par la FSMA 2000 ou la réglementation en découlant, ou uniquement aux personnes auxquelles le présent Prospectus peut sinon être légalement remis au Royaume-Uni.

Le Gestionnaire n'est pas autorisé à exercer des activités d'investissement au Royaume-Uni. En conséquence, les investisseurs sont informés que les protections offertes par le système réglementaire britannique peuvent ne pas s'appliquer à un investissement dans le Fonds et qu'ils ne bénéficieront pas du régime d'indemnisation des services financiers (*Financial Services Compensation Scheme*) britannique.

Les Parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées sous le régime de la Loi de 1933 ni sous le régime des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État des États-Unis. Les Parts sont proposées et vendues uniquement en dehors des États-Unis à des personnes autres que des Ressortissants américains au sens du Règlement S pris en application de la Loi de 1933. Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré sous le régime de la Loi de 1940. Il en est dispensé en vertu de la Section 3(c)(7) de cette Loi, laquelle exempte d'enregistrement les émetteurs non américains qui n'offrent pas et ne prévoient pas d'offrir leurs titres au public aux États-Unis. Les titres en circulation de ces émetteurs, dans la mesure où ils sont détenus par des Ressortissants américains (ou des cessionnaires de Ressortissants américains), doivent être détenus exclusivement par des personnes qui, au moment de l'acquisition de ces titres, sont des « acheteurs qualifiés » (*qualified purchasers*) au sens de la Section 2(a)(51) de la Loi de 1940. Par conséquent, tout investisseur américain qui achète des Parts du Fonds doit être à la fois un « acheteur institutionnel qualifié » (*qualified institutional buyer*) au sens de la Règle 144A découlant de la Loi de 1933 et un « acheteur qualifié » au sens de la Section 2(a)(51) de la Loi de 1940. Les Ressortissants américains ne peuvent investir dans le Fonds à moins d'y être autorisés par le Gestionnaire.

Les souscripteurs de Parts seront tenus d'attester qu'ils ne sont pas des Ressortissants américains.

Les Parts ne sont pas et ne seront pas autorisées à être distribuées auprès du public au Canada étant donné qu'aucun prospectus du Fonds n'a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire du Canada ou d'une province ou d'un territoire de ce pays. Ce document n'est pas et ne doit être en aucune circonstance interprété comme étant une publicité ou un moyen autre de proposer des Parts au public au Canada. Aucun Résident canadien ne peut acheter ou accepter un transfert de Parts à moins d'y être autorisé par les lois canadiennes ou provinciales en vigueur.

Aux fins du respect des restrictions susvisées, les Ressortissants américains (y compris les personnes réputées être des Ressortissants américains en vertu de la Loi de 1940 et/ou du CEA et des règlements en découlant), les Plans ERISA et/ou les Résidents canadiens ne peuvent investir dans le Fonds que dans des circonstances exceptionnelles et uniquement avec l'accord préalable du Gestionnaire. Lors de l'acquisition des Parts, il peut être demandé à un investisseur potentiel de déclarer qu'il est un Détenteur habilité et, en particulier, qu'il n'est pas un Ressortissant américain ni un Résident canadien et qu'il n'acquiert pas des Parts pour le compte ou au nom d'un Ressortissant américain ou d'un Résident canadien, ni au moyen des actifs d'un Plan ERISA. L'obtention de l'accord préalable du Gestionnaire en vue d'un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Parts au titre d'une demande de souscription subséquente ou future.

Les Porteurs de Parts sont tenus d'aviser immédiatement le Gestionnaire au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités.

Si le Gestionnaire prend connaissance du fait que des Parts sont détenues directement ou à titre bénéficiaire par une personne en violation des restrictions susmentionnées, il peut enjoindre le Porteur de Parts concerné de transférer ses Parts à une personne habilitée à les détenir ou de demander le rachat de ses Parts au Gestionnaire, faute de quoi le Porteur de Parts sera, au terme d'un délai de 30 jours à compter de cette injonction, réputé avoir demandé par écrit le rachat des Parts.

Si le Gestionnaire :

- (a) prend connaissance du fait que des Parts d'une Catégorie Flexible sont détenues directement ou à titre bénéficiaire par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité en raison du fait qu'elle a acquis des Parts de la Catégorie Flexible concernée sans conclure de Contrat client au préalable ; ou
- (b) considère, à son entière discrétion, que des Parts d'une Catégorie Flexible sont détenues par un Porteur de Parts dont le Contrat client a été résilié pour une raison quelconque,

le Gestionnaire peut, outre les possibilités de rachat et de transfert susmentionnées, enjoindre le Porteur de Parts de convertir ses Parts en Parts d'une autre Catégorie de Parts, autre qu'une Catégorie Flexible, au sein du même Compartiment, faute de quoi le Porteur de Parts sera, au terme d'un délai de 30 jours à compter de cette injonction, réputé avoir demandé par écrit la conversion des Parts en Parts d'une autre Catégorie de Parts jugée appropriée pour le Porteur de Parts par le Gestionnaire.

Le présent Prospectus et tout Supplément peuvent également être traduits dans d'autres langues. Toute traduction devra contenir strictement les mêmes informations et aura la même signification que le Prospectus/Supplément original rédigé en langue anglaise. En cas de contradiction entre le Prospectus/Supplément en langue anglaise et ces mêmes documents traduits dans une autre langue, la version originale en langue anglaise fera foi, à moins que (et uniquement à cette condition) les exigences imposées par la loi en vigueur dans un pays où les Parts seraient négociées n'imposent que, dans une action intentée sur la base des informations figurant dans un Prospectus qui est publié dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus/Supplément sur la base duquel l'action est intentée fasse foi.

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques décrits à la section « Facteurs de

risque » avant d'investir dans le Fonds.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PARTIE I | 3 |
| INFORMATIONS IMPORTANTES | 3 |
| RÉPERTOIRE | 15 |
| BLACKROCK INDEX SELECTION FUND | 16 |
| INTRODUCTION..... | 16 |
| OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT | 23 |
| BLACKROCK US INDEX SUB-FUND..... | 24 |
| BLACKROCK NORTH AMERICA INDEX SUB-FUND | 25 |
| BLACKROCK JAPAN INDEX SUB-FUND | 25 |
| BLACKROCK UK INDEX SUB-FUND..... | 26 |
| BLACKROCK EUROPE EX-UK INDEX SUB-FUND | 26 |
| BLACKROCK PACIFIC INDEX SUB-FUND..... | 27 |
| BLACKROCK EMU INDEX SUB-FUND..... | 27 |
| BLACKROCK EMERGING MARKETS INDEX SUB-FUND | 28 |
| BLACKROCK EUROPE INDEX SUB-FUND..... | 29 |
| BLACKROCK DEVELOPED WORLD INDEX SUB-FUND | 30 |
| BLACKROCK DEVELOPED WORLD EX TOBACCO INDEX SUB-FUND | 31 |
| BLACKROCK EM FUNDAMENTAL WEIGHTED INDEX SUB-FUND | 32 |
| BLACKROCK DEVELOPED REAL ESTATE INDEX SUB-FUND | 33 |
| INVESTISSEMENT DANS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE/INVESTISSEMENT DIRECT | 35 |
| RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT | 36 |
| CHANGEMENTS D'INDICES..... | 37 |
| POLITIQUE DE DISTRIBUTION | 38 |
| CONDITION DE DIVERSITE REELLE DE PROPRIETE | 44 |
| AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES | 44 |
| FACTEURS DE RISQUE | 44 |
| GESTION ET ADMINISTRATION | 55 |
| LE GESTIONNAIRE | 55 |
| LE PROMOTEUR ET GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT..... | 57 |
| L'AGENT ADMINISTRATIF, AGENT D'ENREGISTREMENT ET DE TRANSFERT | 58 |
| LE FIDUCIAIRE | 58 |
| CONFLITS D'INTERETS - GENERALITES..... | 58 |
| CONFLITS D'INTERETS – RELATIONS AU SEIN DE BLACKROCK GROUP ET AVEC PNC GROUP | 60 |
| ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATIONS | 62 |
| ÉVALUATION, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS | 63 |
| CALCUL DE LA VALEUR D'ACTIF NET | 63 |
| PERIODE ET PRIX D'OFFRE INITIAUX | 63 |
| SOUSCRIPTIONS..... | 63 |
| RACHATS..... | 65 |
| CONVERSION ENTRE COMPARTIMENTS..... | 68 |
| CONVERSION ENTRE CATEGORIES AU SEIN DE COMPARTIMENTS | 69 |
| CONVERSION D'OFFICE ENTRE CATEGORIES E PARTS AU SEIN DE COMPARTIMENTS | 69 |
| SOUSCRIPTIONS/RACHATS EN NATURE | 70 |
| RACHAT TOTAL | 71 |
| TRANSFERT DE PARTS | 71 |
| SUSPENSIONS TEMPORAIRES..... | 71 |
| RESTRICTIONS DE RACHAT | 72 |
| DEVISE DE PAIEMENT ET OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES | 72 |
| FRAIS ET DÉPENSES | 75 |
| DISPOSITIONS GENERALES | 75 |
| COMMISSION DE PRET DE TITRES | 77 |

| | |
|---|------------|
| AFFECTATION DES ACTIFS ET ENGAGEMENTS | 78 |
| FISCALITÉ..... | 79 |
| DISPOSITIONS GENERALES | 79 |
| FISCALITE IRLANDAISE | 79 |
| FISCALITE AU ROYAUME-UNI | 87 |
| DIRECTIVE EUROPEENNE SUR L'EPARGNE..... | 91 |
| PARTIE II | 92 |
| INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES..... | 92 |
| ANNEXE I | 101 |
| BOURSES ET MARCHES REGLEMENTES | 101 |
| ANNEXE II | 104 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES/GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE | 104 |
| ANNEXE III | 110 |
| RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT..... | 110 |
| ANNEXE IV | 115 |
| AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES | 115 |
| ANNEXE V | 118 |
| CALENDRIER DE NEGOCIATION | 118 |
| ANNEXE VI | 184 |
| TABLEAU DES FRAIS ET DEPENSES | 184 |

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent dans le présent document à moins que le contexte n'appelle une interprétation différente :

« **Formulaire d'ouverture de compte** », formulaire d'ouverture de compte prescrit par le Gestionnaire aux fins de l'ouverture d'un compte en rapport avec le Fonds et/ou une Catégorie de Parts d'un Compartiment.

« **Catégories de capitalisation** », Catégories de Parts désignées comme étant des Catégories « de capitalisation » ou repérées par la mention « Acc » dans la liste des Catégories de Parts à la section « Introduction », au titre desquelles les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de Parts.

« **Contrat d'administration** », contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent administratif le 2 décembre 2005, tel qu'amendé en tant que de besoin conformément aux Exigences de la Banque centrale.

« **Agent administratif** », J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne pouvant être désignée, avec l'accord préalable de la Banque centrale, afin de fournir des services d'administration aux Compartiments ou à l'un d'entre eux.

« **Société affiliée** », société dont la société mère ultime est la même que celle du Gestionnaire d'Investissement ou dont la société mère ultime du Gestionnaire d'Investissement possède, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital.

« **Commissaires aux comptes** », PricewaterhouseCoopers, Chartered Accountants, Dublin, ou toutes autres personnes que le Gestionnaire pourra désigner.

« **Indice de référence** », s'agissant d'un Compartiment, l'indice auquel les rendements du Compartiment seront comparés.

« **BlackRock Group** », groupe de sociétés BlackRock, Inc. et l'ensemble de ses sociétés apparentées et personnes rattachées.

« **Jour ouvrable** », s'agissant des Compartiments BlackRock US Index Sub-Fund, BlackRock Japan Index et BlackRock UK Index, un jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le ou les pays où les Compartiments investissent ;

s'agissant du BlackRock Pacific Index Sub-Fund, un jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en Australie, à Hong Kong et à Singapour ;

s'agissant du BlackRock North America Index Sub-Fund, un jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, à New York et au Canada ;

s'agissant du BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund, un jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse ;

s'agissant du BlackRock EMU Index Sub-Fund, un jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie ;

s'agissant des Compartiments BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund et BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund, un jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts ;

s'agissant du BlackRock Europe Index Sub-Fund, un jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse ;

s'agissant des Compartiments BlackRock Developed World Index Sub-Fund et BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund, un jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York ;

s'agissant du BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund, un jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis ; ou

s'agissant de tout Compartiment, tous autres jours que le Gestionnaire peut déterminer en tant que de besoin, sous réserve que les marchés concernés en Angleterre soient ouverts pendant une journée entière.

« **Résident canadien** », personne résidant au Canada aux fins de la loi canadienne relative à l'impôt sur le revenu (*Income Tax Act (Canada)*).

« **CEA** », loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises (*Commodity Exchange Act*), telle que modifiée.

« **Banque centrale** », Banque centrale d'Irlande ou toute entité appelée à lui succéder.

« **Exigences de la Banque centrale** », conditions imposées par la Banque centrale aux fonds communs de placement agréés en tant qu'OPCVM aux fins de la Réglementation, telle que modifiée ou remplacée en tant que de besoin, y compris (afin d'éviter toute ambiguïté) la Réglementation de la Banque centrale de 2015 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (*Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2015*).

« **Catégorie** », « **Catégories** », « **Catégorie de Parts** » ou « **Catégories de Parts** », Catégorie(s) de Parts créée(s) en tant que de besoin par le Gestionnaire au sein d'un Compartiment.

« **Contrat client** », contrat conclu entre le Gestionnaire d'Investissement ou une Société affiliée et un investisseur fixant les frais et dépenses payables par l'investisseur au titre de ses investissements dans une Catégorie Flexible.

« **Catégories couvertes** », Catégories repérées par la mention « (couverte) » dans la liste des Catégories de Parts à la section « Introduction ».

« **Catégories D** », Catégories repérées par la mention « D » dans la liste des Catégories de Parts à la section « Introduction ».

« **Jour de négociation** », tout Jour ouvrable que le Gestionnaire peut définir en tant que de besoin pour les transactions d'un Compartiment, étant entendu qu'il y aura au moins deux Jours de négociation par mois civil. Le Jour de négociation au titre de chaque Compartiment sera chaque Jour ouvrable, sauf indication contraire du Gestionnaire.

« **Formulaire de négociation** », formulaire de négociation prescrit par le Gestionnaire aux fins de la négociation de Parts du Fonds et/ou d'une Catégorie d'un Compartiment.

« **Dilution** », désigne la diminution de la valeur des actifs sous-jacents d'un Compartiment résultant de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur d'actif net et le prix auquel ils ont été achetés par suite d'une souscription ou vendus par suite d'un rachat.

« **Directive** », directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, la directive 2010/43/UE de la Commission du 1^{er} juillet 2010 et la directive 2010/44/UE de la Commission du 1^{er} juillet 2010 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telles que modifiées ou remplacées.

« **Administrateurs** », administrateurs du Gestionnaire ou tout conseil d'administration dûment autorisé.

« **Catégories de distribution** », Catégories désignées comme étant des Catégories « de distribution » ou repérées par la mention « Dis » dans la liste des Catégories de Parts à la section « Introduction » et au titre desquelles des dividendes seront déclarés.

« **Droits et charges** », s'agissant d'un Compartiment quelconque, les droits de timbre et autres droits et taxes, frais gouvernementaux, frais de courtage, frais bancaires, intérêts et écarts de change, intérêts, commissions payables au dépositaire ou à ses délégués (sur ventes et achats), frais de transfert, frais d'enregistrement et autres droits et charges relatifs ou non à l'acquisition initiale ou à l'augmentation des actifs d'un Compartiment, ou à la création, à l'émission, à la vente, à la conversion ou au rachat de Parts ou la vente ou l'achat de placements ou au regard de certificats ou autrement qui sont dus ou seront dus relativement ou préalablement à des transactions ou des opérations de négociation au regard desquelles lesdits droits et charges sont dus et qui incluent, lors du calcul des prix de souscription et de rachat, toute provision pour écarts (en vue de la prise en compte des écarts entre le prix auquel des actifs ont été évalués aux fins de déterminer la Valeur d'actif net et le prix auquel ces actifs seront achetés en cas de souscription et vendus en cas de rachat), mais ne sauraient inclure les commissions dues aux agents sur les ventes et achats de Parts ou les commissions, taxes, frais ou coûts pris en compte lors de la détermination de la Valeur d'actif net des Parts de chaque Compartiment.

« **EEE** », désigne l'Espace économique européen, qui comprend à la date du présent Prospectus les États membres, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

« **Plans ERISA** », (i) tout plan de retraite soumis au Titre 1 de la Loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés (*United States Employee Retirement Income Security Act*), telle qu'amendée (ERISA), ou (ii) tout plan ou compte de retraite ou plan soumis à l'article 4975 du Code américain de 1986 des revenus personnels (*United States Internal Revenue Code*), tel qu'amendé.

« **euro** », « **EUR** » et « **€** », monnaie unique européenne telle que définie par le règlement (CE) n° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro et, à la discrétion du Gestionnaire, les devises de tout pays ayant fait partie de la zone euro à tout moment.

« **IFD** », instruments financiers dérivés.

« **Catégories Flexible** », Catégories repérées par la mention « Flexible » dans la liste des Catégories de Parts à la section « Introduction » et au titre desquelles les Porteurs de Parts doivent conclure un Contrat client.

« **FSMA 2000** », loi britannique de 2000 sur les services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act*), telle qu'amendée.

« **Fonds** », BlackRock Index Selection Fund.

« **Catégories Institutionnels** », Catégories repérées par la mention « Institutionnels » dans la liste des Catégories de Parts à la section « Introduction ».

« **Investissement** », tout investissement autorisé en vertu de l'Acte de fiducie et de la Réglementation OPCVM.

« **Contrat de gestion d'investissement** », contrat conclu entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'Investissement le 2 décembre 2005, tel qu'amendé en tant que de besoin conformément aux Exigences de la Banque centrale.

« **Gestionnaire d'Investissement** », BlackRock Advisors (UK) Limited et/ou toute autre personne pouvant être désignée, conformément aux Exigences de la Banque centrale, afin de fournir des services de gestion d'investissement aux Compartiments ou à l'un d'entre eux.

« **DICI** », document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de chaque Compartiment conformément à la Réglementation OPCVM, telle que modifiée en tant que de besoin conformément aux Exigences de la Banque centrale.

« **Gestionnaire** », BlackRock Asset Management Ireland Limited, société à responsabilité limitée de droit irlandais.

« **État membre** », États membres de l'Union européenne sont à la date de publication du présent Prospectus : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

« **Participation minimum** », participation dans une Catégorie de Parts présentant une valeur totale égale au montant minimum indiqué dans le présent Prospectus.

« **Montant minimum de rachat** », valeur minimum des Parts ou le nombre minimum de Parts d'une Catégorie pouvant être rachetées à tout moment, tel(le) qu'indiqué(e) dans le présent Prospectus.

« **Montant minimum de souscription initiale** », montant minimum de souscription initiale au titre d'une Catégorie de Parts, tel qu'indiqué dans le présent Prospectus.

« **Montant minimum de souscription ultérieure** », montant minimum de souscription ultérieure au titre d'une Catégorie de Parts, tel qu'indiqué dans le présent Prospectus.

« **MSCI** », Morgan Stanley Capital International.

« **Valeur d'actif net** », Valeur d'actif net d'un Compartiment telle que déterminée conformément à l'Acte de fiducie.

« **Valeur d'actif net par Part** », Valeur d'actif net divisée par le nombre de Parts (en circulation) du Compartiment concerné, telle qu'ajustée, s'il y a lieu, lorsque le Compartiment comporte plusieurs Catégories de Parts.

« **OCDE** », désigne l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, dont les États membres sont actuellement l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

« **Dérivés de gré à gré** », instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

« **Prospectus** », le présent document tel qu'amendé en tant que de besoin conformément aux Exigences de la Banque centrale, avec, lorsque le contexte l'exige ou l'implique, tout supplément ou ajout.

« **PNC Group** », groupe de sociétés PNC, dont la société mère ultime est PNC Financial Services Group, Inc.

« **Détenteur habilité** », toute personne, société ou entité autre que (i) une personne, société ou entité acquérant des Parts d'une Catégorie Flexible sans avoir conclu de Contrat client au préalable ; (ii) un R ressortissant américain ; (iii) un Plan ERISA ; (iv) un Résident canadien ; (v) toute autre personne, société ou entité ne pouvant acquérir ou détenir des Parts sans enfreindre la législation ou la réglementation applicables à elle-même ou au Fonds ou qui, si elle détenait des Parts, pourrait faire encourir au Fonds (individuellement ou conjointement avec d'autres Porteurs de Parts se trouvant dans la même situation) des conséquences fiscales ou pécuniaires défavorables qu'il n'aurait pas encourues autrement, ou contraindre le Fonds à s'enregistrer ou à enregistrer une quelconque catégorie de ses titres en vertu des lois d'une quelconque juridiction (y compris, de façon non limitative, la Loi de 1933, la Loi de 1940 ou le CEA) ; ou (vi) un dépositaire, prête-nom ou fiduciaire de toute personne, société ou entité visée aux points (i) à (v) ci-dessus.

« **RAFI** », Research Affiliates Fundamental Index.

« **Prix de rachat** », prix auquel les Parts d'une Catégorie peuvent être rachetées, tel que calculé de la manière décrite dans le présent Prospectus.

« **Marchés réglementés** », bourses de valeurs et/ou marchés réglementés répertoriés en Annexe I.

« **Résolution** », résolution adoptée à la majorité simple des Porteurs de Parts présents en personne ou représentés à une assemblée des Porteurs de Parts dûment convoquée.

« **Marchés importants** », tout marché ou combinaison de marchés dès lors que la valeur des Investissements d'un Compartiment sur ces marchés excède 70 % de sa Valeur d'actif net, calculée à la date comptable annuelle la plus récente et enregistrée dans les états financiers du Fonds, à moins que le Gestionnaire d'Investissement ne décide d'appliquer un pourcentage et/ou une date qu'il considère plus appropriés.

« **livre sterling** », « **Stg** » et « **£** », monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni.

« **franc suisse** » ou « **CHF** », monnaie ayant cours légal en Suisse.

« **S&P** », Standard and Poor's.

« **Compartiment** », portefeuille d'actifs constitué (avec l'accord préalable de la Banque centrale) au titre d'une ou plusieurs Catégories de Parts du Fonds et qui est investi conformément aux objectifs d'investissement applicables à ce portefeuille.

« **Prix de souscription** », prix auquel les Parts d'une Catégorie peuvent être souscrites, tel que calculé de la manière décrite dans le présent Prospectus.

« **Supplément** », tout document émis par le Fonds désigné comme un supplément au présent Prospectus.

« **Fiducie** », fiducie constituée en vertu de l'Acte de fiducie.

« **Fiduciaire** », J.P. Morgan Bank (Ireland) plc ou toute autre personne désignée pour agir en tant que fiduciaire du Fonds conformément aux Exigences de la Banque centrale.

« **Acte de fiducie** », Acte de fiducie amendé et renouvelé en date du 4 décembre 2009 conclu entre le Gestionnaire et le Fiduciaire, ainsi que tous actes le complétant.

« **OPCVM** », organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive, telle qu'amendée ou remplacée en tant que de besoin.

« **Réglementation OPCVM** », Réglementation des Communautés européennes de 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières [*European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2011*] (SI n° 352 de 2011), telle qu'amendée ou remplacée.

« **Exigences relatives aux OPCVM** », Réglementation OPCVM et/ou les Exigences de la Banque centrale.

« **Royaume-Uni** » et « **RU** », Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« **Part** », Part d'un Compartiment.

« **Porteur de Parts** », détenteur de Parts inscrit dans le registre.

« **États-Unis** » et « **EU** », États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ainsi que tout État des États-Unis et le District de Columbia.

« **dollar des États-Unis** », « **dollar US** », « **USD** » et « **US\$** », monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

« **Ressortissant américain** », toute personne ou entité considérée en tant que de besoin comme un ressortissant américain (*US Person*) par la SEC au sens du Règlement 902(k) de la Loi de 1933 ou

toute autre personne ou entité ainsi que les Administrateurs en décideront. Les Administrateurs pourront, sans avis préalable aux Porteurs de Parts, modifier la définition de « Ressortissant américain » si la nécessité s'en fait sentir afin de refléter au mieux la législation et la réglementation américaines alors en vigueur. Une liste des personnes ou entités réputées être des « Ressortissants américains » est disponible auprès de votre représentant commercial.

« **Point d'évaluation** », en ce qui concerne les Compartiments, l'heure de clôture du dernier marché sur lequel leurs Investissements sont négociés ou tout autre moment chaque Jour de négociation que le Gestionnaire d'Investissement peut déterminer, étant entendu que, si l'un quelconque des marchés concernés est fermé un Jour de négociation, la valeur des Investissements considérés le Jour de négociation précédent sera utilisée, selon les mêmes critères.

« **Loi de 1933** », loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (*Securities Act*), telle qu'amendée.

« **Loi de 1940** », loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (*Investment Company Act*), telle qu'amendée.

RÉPERTOIRE

Gestionnaire

BlackRock Asset Management Ireland Limited
JPMorgan House
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

Administrateurs du Gestionnaire

William Roberts (Président)
Graham Bamping
Paul Freeman
Justin Mealy
Desmond Murray
Barry O'Dwyer
Adele Spillane

Fiduciaire

J.P. Morgan Bank (Ireland) plc
JPMorgan House
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

Gestionnaire d'Investissement, promoteur et distributeur

BlackRock Advisors (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Royaume-Uni

Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers
Chartered Accountants
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

Agent administratif, agent d'enregistrement et agent de transfert

J.P. Morgan Administration Services (Ireland)
Limited
JPMorgan House
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

Secrétaire du Gestionnaire

Chartered Corporate Services
Taney Hall
Eglinton Terrace
Dundrum
Dublin 14
Irlande

Conseillers juridiques (pour le droit irlandais)

William Fry
2 Grand Canal Square

Dublin 2
Irlande

BLACKROCK INDEX SELECTION FUND

Introduction

BlackRock Index Selection Fund est un fonds commun de placement de type ouvert agréé en tant qu'OPCVM par la Banque centrale conformément aux dispositions de la Réglementation OPCVM. Le Fonds est doté d'une structure à compartiments multiples, ce qui signifie qu'il peut être divisé en différentes catégories de Parts, chaque catégorie ou plusieurs catégories constituant un Compartiment distinct et différents Compartiments pouvant être créés avec l'accord préalable de la Banque centrale. Chaque Compartiment peut en outre comporter plusieurs Catégories. Les Parts de chaque Catégorie au sein d'un Compartiment seront de rang égal à tous égards, sauf en ce qui concerne tout ou partie des aspects suivants, ou tous autres aspects que le Gestionnaire peut déterminer :

- la devise de libellé de la Catégorie ;
- la politique de distribution ;
- le niveau des frais et dépenses prélevés ; et
- le Montant minimum de souscription initiale, le Montant minimum de rachat et la Participation minimum applicables.

Le Gestionnaire a créé des Catégories couvertes contre le risque de change, et pourra en créer d'autres à l'avenir. Ces catégories, libellées dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment concerné, peuvent protéger contre le risque de change auquel elles sont exposées en cas de hausse ou de baisse de la devise de référence dudit Compartiment, laquelle protection est fonction de la souscription initiale de Parts de la Catégorie de Parts concernée et pourra être ajustée périodiquement (chaque mois) par la suite au regard de l'évolution de la Valeur d'actif net, à la discrétion du Gestionnaire.

Toutes les opérations de couverture effectuées pour le compte d'une Catégorie couverte lui seront clairement imputées et les expositions de change des différentes Catégories couvertes ne seront ni combinées ni compensées. Dans la mesure où les opérations de couverture seront effectuées uniquement pour le compte des Catégories couvertes, les coûts et les engagements et/ou bénéfiques en découlant seront alloués aux seules Catégories couvertes concernées.

Si le fait de détenir des Parts d'une Catégorie couverte permet aux investisseurs de se protéger contre une baisse de la valeur de la devise de référence du Compartiment concerné par rapport à la devise des Parts de la Catégorie couverte concernée, ces mêmes investisseurs ne bénéficieront généralement pas d'une baisse de la devise des Parts de ladite Catégorie couverte par rapport à la devise de référence du Compartiment en question et/ou à la devise dans laquelle tout ou partie de ses actifs sont libellés. Le Gestionnaire d'Investissement ou son délégué ne prévoient pas de mettre en place des positions sous-couvertes ou surcouvertes, mais de telles positions peuvent néanmoins survenir ponctuellement, en raison des fluctuations des marchés et de facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement ou son délégué limiteront la couverture en fonction de l'exposition de change de la Catégorie couverte considérée et contrôleront cette couverture à chaque Point d'évaluation afin de s'assurer qu'elle n'excède pas 105 % de la Valeur d'actif net de la Catégorie couverte en question. Ils s'assureront également que les positions couvertes nettement supérieures à 100 % de la Valeur d'actif net ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre. Du fait des fluctuations de la Valeur d'actif net du Compartiment concerné entre les Points d'évaluation, il est possible que l'exposition des Catégories couvertes à la devise de référence du Compartiment ne soit pas parfaitement couverte au regard de ces fluctuations.

Les opérations de couverture ne seront pas utilisées à des fins spéculatives et, sous réserve de ce qui précède, les Parts des Catégories couvertes ne présenteront aucun effet de levier du fait de ces opérations. Il est porté à l'attention des acheteurs de Parts des Catégories couvertes que les stratégies de couverture du risque de change comportent divers risques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Catégories couvertes » dans la section « Facteurs de risque » pour une

description des risques liés à la couverture du risque de change pour le compte des Catégories couvertes.

Les actifs de chaque Compartiment seront distincts de ceux des autres Compartiments et seront investis conformément à l'objectif et à la politique d'investissement applicables au Compartiment concerné. Des informations spécifiques aux différents Compartiments figurent dans le présent Prospectus. D'autres Catégories de Parts peuvent être créées conformément aux Exigences de la Banque centrale.

Chaque Part représente un intérêt bénéficiaire dans le Fonds. La valeur des Parts de chaque Compartiment sera à tout moment égale à sa Valeur d'actif net. La devise de référence de chaque Compartiment sera déterminée par le Gestionnaire.

À la date du présent Prospectus, le Fonds comporte les Compartiments et Catégories de Parts indiqués dans le tableau suivant :

| Compartiment | Catégorie de Parts |
|--|--|
| BlackRock US Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro (couverte) Catégorie de distribution Flexible en euro (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en euro (couverte) Catégorie de capitalisation D en euro (couverte) Catégorie de distribution D en euro (couverte) Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling (couverte) Catégorie de distribution Flexible en livre sterling (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling (couverte) Catégorie de capitalisation D en livre sterling (couverte) Catégorie de distribution D en livre sterling (couverte) Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US |
| BlackRock North America Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling Catégorie de capitalisation D en livre sterling Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US |

| Compartiment | Catégorie de Parts |
|---------------------------------------|--|
| BlackRock Japan Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US |
| BlackRock UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro (couverte) Catégorie de distribution Flexible en euro (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en euro (couverte) Catégorie de capitalisation D en euro (couverte) Catégorie de distribution D en euro (couverte) Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling Catégorie de distribution Flexible en livre sterling Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling Catégorie de capitalisation D en livre sterling Catégorie de distribution D en livre sterling Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US (couverte) Catégorie de distribution Flexible en dollar US (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US (couverte) Catégorie de capitalisation D en dollar US (couverte) Catégorie de distribution D en dollar US (couverte) |
| BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de distribution Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro |
| BlackRock Pacific Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US |

| Compartiment | Catégorie de Parts |
|---|--|
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US |
| BlackRock EMU Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de distribution Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling (couverte) Catégorie de distribution Flexible en livre sterling (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling (couverte) Catégorie de capitalisation D en livre sterling (couverte) Catégorie de distribution D en livre sterling (couverte) Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US (couverte) Catégorie de distribution Flexible en dollar US (couverte) Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US (couverte) Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US (couverte) Catégorie de capitalisation D en dollar US (couverte) Catégorie de distribution D en dollar US (couverte) |
| BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de distribution Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling Catégorie de distribution Flexible en livre sterling Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling Catégorie de capitalisation D en livre sterling Catégorie de distribution D en livre sterling Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US |
| BlackRock Europe Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro |

| Compartiment | Catégorie de Parts |
|---|--|
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling Catégorie de distribution Flexible en livre sterling Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling Catégorie de capitalisation D en livre sterling Catégorie de distribution D en livre sterling Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US |
| BlackRock Developed World Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de distribution Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling Catégorie de distribution Flexible en livre sterling Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling Catégorie de capitalisation D en livre sterling Catégorie de distribution D en livre sterling Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US |
| BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de distribution Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling Catégorie de distribution Flexible en livre sterling Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling Catégorie de capitalisation D en livre sterling Catégorie de distribution D en livre sterling Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US |
| BlackRock Market Advantage Strategy Fund | Catégorie de Parts A EUR Acc Catégorie de Parts A EUR Dis Catégorie de Parts A GBP Acc Catégorie de Parts A GBP Dis |

| Compartiment | Catégorie de Parts |
|---|--|
| | Catégorie de Parts A JPY Acc Catégorie de Parts A JPY Dis Catégorie de Parts A USD Acc Catégorie de Parts A USD Dis Catégorie de Parts B EUR Acc Catégorie de Parts B EUR Dis Catégorie de Parts B GBP Acc Catégorie de Parts B GBP Dis Catégorie de Parts C EUR Acc Catégorie de Parts C EUR Dis Catégorie de Parts C GBP Acc Catégorie de Parts C GBP Dis Catégorie de Parts C USD Acc Catégorie de Parts C USD Dis Catégorie de Parts E EUR Acc Catégorie de Parts E EUR Dis Catégorie de Parts E GBP Acc Catégorie de Parts E GBP Dis Catégorie de Parts E USD Acc Catégorie de Parts E USD Dis |
| BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de distribution Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling Catégorie de distribution Flexible en livre sterling Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling Catégorie de capitalisation D en livre sterling Catégorie de distribution D en livre sterling Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US |
| BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro Catégorie de distribution Flexible en euro Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro Catégorie de distribution Institutionnels en euro Catégorie de capitalisation D en euro Catégorie de distribution D en euro Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling Catégorie de distribution Flexible en livre sterling Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling Catégorie de capitalisation D en livre sterling Catégorie de distribution D en livre sterling Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US Catégorie de distribution Flexible en dollar US Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US Catégorie de capitalisation D en dollar US Catégorie de distribution D en dollar US |

Lors de la création de tout nouveau Compartiment ou de toute nouvelle Catégorie de Parts au sein d'un Compartiment existant, un Supplément s'y rapportant pourra être publié. De plus amples informations sur les Catégories de Parts disponibles à la souscription et sur les différentes structures de frais applicables peuvent figurer en tant que de besoin dans des Suppléments séparés. Par ailleurs, la liste de tous les Compartiments et de toutes leurs Catégories de Parts, précisant les frais et commissions qui leur sont applicables, figure dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

De plus amples informations sur le BlackRock Market Advantage Strategy Fund figurent dans le Supplément au Prospectus daté du 1^{er} juillet 2016.

Des Catégories de Parts supplémentaires peuvent être créées au sein des Compartiments conformément aux Exigences de la Banque centrale.

Objectifs et politiques d'investissement

Dispositions générales

L'objectif et la politique d'investissement propres à chaque Compartiment seront définis par le Gestionnaire au moment de la création de chaque Compartiment. De plus amples informations à cet égard figurent ci-dessous.

Les bourses et marchés dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont indiqués à l'Annexe I. La liste y figurant est établie conformément aux Exigences de la Banque centrale, étant précisé que la Banque centrale ne publie pas de liste de marchés et bourses agréés.

Toute modification de l'objectif d'investissement ou modification importante de la politique d'investissement d'un Compartiment nécessitera l'accord écrit préalable de la majorité des Porteurs de Parts du Compartiment concerné ou, si une assemblée générale des Porteurs de Parts dudit Compartiment est convoquée, devra recueillir la majorité des votes exprimés lors de cette assemblée. Le Gestionnaire informera les Porteurs de Parts de toute modification de l'objectif ou de la politique d'investissement d'un Compartiment par écrit au moins 21 jours à l'avance. Le changement de nom d'un Compartiment ou le changement d'un Indice de référence, tel que décrit ci-dessous à la section « Changements d'Indices », ne seront pas soumis à l'accord des Porteurs de Parts.

Un Compartiment peut, selon les conditions définies à l'Annexe III, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments du Fonds.

Chaque Compartiment (à l'exception du BlackRock Market Advantage Strategy Fund, qui n'est pas un fonds indiciel) utilise soit une stratégie de réplication, soit une stratégie de non-réplication pour suivre son Indice de référence :

(a) Stratégie de réplication

Les Compartiments répliquant des indices cherchent à répliquer, le plus fidèlement possible, les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres composant l'Indice de référence, dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. De ce fait, ils sont en droit de se prévaloir des limites d'investissement plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III pour les Compartiments répliquant des indices. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible ou faisable d'acheter chacune des composantes de l'Indice de référence en conformité avec les pondérations de l'Indice de référence ou qu'un tel achat soit défavorable aux Porteurs de Parts du Compartiment concerné (par exemple, lorsque des coûts ou des obstacles matériels considérables rendent difficile la construction d'un portefeuille de titres visant à répliquer l'Indice de référence ou dans des circonstances où un titre de l'Indice de référence perd temporairement tout ou partie de sa liquidité ou devient indisponible ou du fait de restrictions légales s'appliquant au Compartiment mais pas à son Indice de référence).

(b) Stratégie de non-réplication

Il se peut que certains Compartiments ne soient pas des compartiments répliquant des indices aux fins des exigences relatives aux OPCVM et qu'ils ne puissent donc pas se prévaloir des restrictions d'investissements plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III en ce qui concerne les compartiments répliquant des indices (ils peuvent cependant utiliser des techniques d'optimisation pour atteindre leur objectif d'investissement). Les Compartiments ne répliquant pas des indices peuvent ne pas détenir chaque titre ou l'exacte concentration d'un titre de l'Indice de référence, mais s'efforceront de suivre leur Indice de référence le plus étroitement possible et peuvent recourir à des techniques d'optimisation pour atteindre leur objectif d'investissement. Les techniques d'optimisation sont des techniques employées par un Compartiment pour obtenir un rendement similaire à celui de son Indice de référence. Elles peuvent notamment se fonder sur la sélection stratégique de certains titres constitutifs de l'Indice de référence ou d'autres titres affichant une performance similaire à celle de certaines de ses composantes et peuvent également faire appel à des IFD. Les limites d'utilisation de techniques d'optimisation par un Compartiment dépendront de la nature des composantes de l'Indice de référence, des conditions

pratiques et du coût de suivi de l'Indice de référence concerné, le recours à ces techniques restant à la discrétion du Gestionnaire d'Investissement. Un Compartiment peut, par exemple, avoir recours à des techniques d'optimisation de façon extensive et il se peut qu'il soit à même de fournir un rendement semblable à celui de son Indice de référence en investissant dans un nombre relativement réduit de composantes de son Indice de référence. Le Compartiment peut également détenir des titres qui offrent une performance semblable (avec un profil de risque similaire) à celle de certains titres constitutifs de l'Indice de référence concerné, même si ces titres ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence, et il peut détenir un nombre de titres supérieur à celui des composantes de l'Indice de référence. Il se peut que le recours à des techniques d'optimisation, dont la mise en œuvre est soumise à un certain nombre de contraintes, telles que celles décrites en Annexe III du Prospectus (relatives aux investissements en IFD), ne produise pas les effets escomptés.

Les Compartiments suivants font appel à une stratégie de réplication :

- BlackRock North America Index Sub-Fund
- BlackRock Japan Index Sub-Fund
- BlackRock UK Index Sub-Fund
- BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund
- BlackRock Pacific Index Sub-Fund
- BlackRock EMU Index Sub-Fund
- BlackRock Europe Index Sub-Fund
- BlackRock Developed World Index Sub-Fund
- BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund

Les Compartiments suivants font appel à une stratégie de non-réplication :

- BlackRock US Index Sub-Fund
- BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund
- BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund
- BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund¹

Objectifs et politiques d'investissement

BlackRock US Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions aux États-Unis.

Le Compartiment peut investir dans des titres de participation cotés et négociés sur des Marchés réglementés aux États-Unis. Il peut en outre investir dans des titres non cotés ou dans des organismes de placement collectif, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe III. Le Gestionnaire prévoit, dans le cadre de sa politique d'investissement, d'investir dans des contrats à terme sur l'indice S&P 500 négociés en bourse, selon les conditions et dans les limites exposées dans la Partie A de l'Annexe II. Ces contrats à terme ne serviront pas à introduire un effet de levier dans le Compartiment.

Le rendement de ce Compartiment sera comparé à celui d'un Indice de référence, qui sera initialement l'indice S&P 500 avec dividendes nets. L'indice S&P 500 représente les actions des 500 plus grandes sociétés cotées aux États-Unis. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant des actions individuelles. L'Indice de référence est rééquilibré une

¹ Le BlackRock Developed World ex Tobacco Index ne sera pas en mesure de répliquer son Indice de référence avant que sa Valeur d'actif net ait atteint un niveau suffisant, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements. Dès que ce niveau sera atteint, le Compartiment adoptera une stratégie de réplication et les Porteurs de Parts en seront informés dans le prochain rapport financier relatif au Compartiment.

fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <http://supplemental.spindices.com/supplemental-data/eu>.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

BlackRock North America Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions aux États-Unis et au Canada.

Le Compartiment peut investir dans des titres de participation cotés et négociés sur des Marchés réglementés aux États-Unis et au Canada. Il peut en outre investir dans des titres non cotés ou dans des organismes de placement collectif, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe III.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe II.

Le rendement de ce Compartiment sera comparé à celui d'un Indice de référence, qui sera initialement l'indice MSCI North America avec dividendes nets. L'indice MSCI North America représente les actions de grandes sociétés cotées aux États-Unis et au Canada. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant des actions individuelles. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

BlackRock Japan Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions au Japon.

Aux fins de cet objectif, le Compartiment investira dans un portefeuille de titres de participation japonais. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés et négociés sur des Marchés réglementés au Japon, mais pourront également être cotés et négociés sur d'autres Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut en outre investir dans des titres non cotés ou dans des organismes de placement collectif, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe III.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe II.

Le rendement de ce Compartiment sera comparé à celui d'un Indice de référence, qui sera initialement l'indice MSCI Japan avec dividendes nets. L'indice MSCI Japan avec dividendes nets représente les actions de grandes sociétés cotées au Japon. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant des actions individuelles. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont

disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

BlackRock UK Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions au Royaume-Uni.

Aux fins de cet objectif, le Compartiment investira dans un portefeuille de titres de participation britanniques. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés et négociés sur des Marchés réglementés au Royaume-Uni, mais pourront également être cotés et négociés sur d'autres Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut en outre investir dans des titres non cotés ou dans des organismes de placement collectif, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe III.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe II.

Le rendement de ce Compartiment sera comparé à celui d'un Indice de référence, qui sera initialement l'indice MSCI UK avec dividendes nets. L'indice MSCI UK avec dividendes nets représente les actions de grandes sociétés cotées au Royaume-Uni. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant des actions individuelles. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>

La devise de référence du Compartiment est la livre sterling.

BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions en Europe, hors Royaume-Uni.

Aux fins de cet objectif, le Compartiment investira dans un portefeuille de titres de participation européens. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés et négociés sur des Marchés réglementés dans les États membres, en Suisse et en Norvège, mais pourront également être cotés et négociés sur d'autres Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut en outre investir dans des titres non cotés ou dans des organismes de placement collectif, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe III.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe II.

Le rendement de ce Compartiment sera comparé à celui d'un Indice de référence, qui sera initialement l'indice MSCI Europe ex-UK avec dividendes nets. L'indice MSCI Europe ex-UK avec dividendes nets représente les actions de grandes sociétés cotées sur les marchés en Europe continentale et en Irlande. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant total des pays cités et de la capitalisation boursière ajustée du flottant des actions dans un pays donné. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse

<https://www.msci.com/constituents>

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

BlackRock Pacific Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions de la région Pacifique, hors Japon.

Aux fins de cet objectif, le Compartiment investira dans un portefeuille de titres de participation de la région Pacifique. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés et négociés sur des Marchés réglementés en Australie, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande et à Singapour, mais pourront également être cotés et négociés sur d'autres Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut en outre investir dans des titres non cotés ou dans des organismes de placement collectif, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe III.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille, selon les conditions et dans les limites énoncées à l'Annexe II.

Le rendement de ce Compartiment sera comparé à celui d'un Indice de référence, qui sera initialement l'indice MSCI Pacific ex-Japan avec dividendes nets. L'indice MSCI Pacific ex-Japan avec dividendes nets représente les actions de grandes sociétés cotées en Australie, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande et à Singapour. À la date du présent Prospectus, l'indice comprend 143 actions. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant total des pays cités et de la capitalisation boursière ajustée du flottant des actions dans un pays donné. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

BlackRock EMU Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions de l'Union économique et monétaire (« UEM »).

Aux fins de cet objectif, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI EMU, l'Indice de référence de ce Compartiment. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur des Marchés réglementés de l'UEM, mais pourront également être cotés et négociés sur d'autres Marchés réglementés visés à l'Annexe I.

L'indice MSCI EMU est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour refléter la performance des marchés d'actions des pays de l'UEM. À la date du présent Prospectus, l'indice MSCI EMU se compose des indices des 10 pays développés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments

financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct » en ce qui concerne la gestion efficace de portefeuille).

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des contrats à terme ferme (« futures ») et de gré à gré, des swaps, des dérivés de crédit, des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher (*caps* et *floors*), des contrats sur différence ou d'autres transactions sur instruments dérivés à des fins d'investissement direct, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II ci-après (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour bénéficier d'efficacités dans le cadre de son exposition aux composantes de l'indice MSCI EMU ou à l'indice MSCI EMU lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment. Les *caps* sont des contrats aux termes desquels le vendeur convient d'indemniser l'acheteur (c'est-à-dire le Compartiment) si les taux d'intérêt dépassent un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. En contrepartie, l'acheteur verse une prime au vendeur. Un *floor* est similaire à un cap à la différence que le vendeur convient d'indemniser l'acheteur si les taux d'intérêt tombent en dessous d'un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. Comme pour un cap, l'acheteur verse une prime au vendeur. Le Gestionnaire d'Investissement n'a pas l'intention de recourir à l'effet de levier pour le compte du Compartiment et tout effet de levier résultant de l'utilisation d'IFD respectera les limites fixées par la Réglementation OPCVM. Pour de plus amples informations sur les risques liés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total des marchés d'actions émergents mondiaux.

Aux fins de cet objectif, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Emerging Markets, l'Indice de référence de ce Compartiment. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut également investir dans des titres non cotés et dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des ETF (fonds indiciaires cotés), selon les conditions énoncées à l'Annexe III.

L'indice MSCI Emerging Markets est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour refléter la performance des marchés d'actions des pays émergents à l'échelle mondiale. À la date du présent Prospectus, l'indice MSCI Emerging Markets se compose des indices des 23 pays émergents suivants : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct » en ce qui concerne la gestion efficace de portefeuille).

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des futures et de gré à gré, des

swaps, des contrats à terme non livrables, des dérivés de crédit, des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher (*caps* et *floors*), des contrats sur différence ou d'autres transactions sur instruments dérivés à des fins d'investissement direct, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II ci-après (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour bénéficier d'efficacités dans le cadre de son exposition aux composantes de l'indice MSCI Emerging Markets ou à l'indice MSCI Emerging Markets lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment. Les *caps* sont des contrats aux termes desquels le vendeur convient d'indemniser l'acheteur (c'est-à-dire le Compartiment) si les taux d'intérêt dépassent un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. En contrepartie, l'acheteur verse une prime au vendeur. Un *floor* est similaire à un cap à la différence que le vendeur convient d'indemniser l'acheteur si les taux d'intérêt tombent en dessous d'un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. Comme pour un cap, l'acheteur verse une prime au vendeur. Le Gestionnaire d'Investissement n'a pas l'intention de recourir à l'effet de levier pour le compte du Compartiment et tout effet de levier résultant de l'utilisation d'IFD respectera les limites fixées par la Réglementation OPCVM. Pour de plus amples informations sur les risques liés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

BlackRock Europe Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total du marché des actions européennes.

Aux fins de cet objectif, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Europe, l'Indice de référence de ce Compartiment. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut également investir dans des titres non cotés et dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des ETF (fonds indiciels cotés), selon les conditions énoncées à l'Annexe III.

L'indice MSCI Europe est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés d'Europe. À la date du présent Prospectus, l'indice MSCI Europe se compose des indices des 15 pays développés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct » en ce qui concerne la gestion efficace de portefeuille).

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des futures et de gré à gré, des swaps, des dérivés de crédit, des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher (*caps* et *floors*), des contrats sur différence ou d'autres transactions sur instruments dérivés à des fins d'investissement direct, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la

réalisation de son objectif et pour bénéficier d'efficacités dans le cadre de son exposition aux composantes de l'indice MSCI Europe ou à l'indice lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment. Les *caps* sont des contrats aux termes desquels le vendeur convient d'indemniser l'acheteur (c'est-à-dire le Compartiment) si les taux d'intérêt dépassent un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. En contrepartie, l'acheteur verse une prime au vendeur. Un *floor* est similaire à un cap à la différence que le vendeur convient d'indemniser l'acheteur si les taux d'intérêt tombent en dessous d'un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. Comme pour un cap, l'acheteur verse une prime au vendeur. Tout effet de levier résultant de l'utilisation d'IFD n'excédera pas 100 % de la Valeur d'actif net du Compartiment et respectera les limites fixées par la Banque centrale. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en compte les facteurs de risque liés aux investissements dans des IFD avant d'investir dans le Compartiment. Pour de plus amples informations sur les risques liés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

BlackRock Developed World Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total des marchés d'actions des pays développés.

Aux fins de cet objectif, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World, l'Indice de référence de ce Compartiment. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut également investir dans des titres non cotés et dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des ETF (fonds indiciels cotés), selon les conditions énoncées à l'Annexe III.

L'indice MSCI World est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés à l'échelle mondiale. À la date du présent Prospectus, l'indice MSCI World se compose des indices des 23 pays développés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct » en ce qui concerne la gestion efficace de portefeuille).

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des futures et de gré à gré, des swaps, des dérivés de crédit, des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher (*caps* et *floors*), des contrats sur différence ou d'autres transactions sur instruments dérivés à des fins d'investissement direct, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour bénéficier d'efficacités dans le cadre de son exposition aux composantes de l'indice MSCI World ou à l'indice lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou

pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment. Les *caps* sont des contrats aux termes desquels le vendeur convient d'indemniser l'acheteur (c'est-à-dire le Compartiment) si les taux d'intérêt dépassent un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. En contrepartie, l'acheteur verse une prime au vendeur. Un *floor* est similaire à un cap à la différence que le vendeur convient d'indemniser l'acheteur si les taux d'intérêt tombent en dessous d'un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. Comme pour un cap, l'acheteur verse une prime au vendeur. Tout effet de levier résultant de l'utilisation d'IFD n'excédera pas 100 % de la Valeur d'actif net du Compartiment et respectera les limites fixées par la Banque centrale. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en compte les facteurs de risque liés aux investissements dans des IFD avant d'investir dans le Compartiment. Pour de plus amples informations sur les risques liés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total des marchés d'actions des pays développés, à l'exclusion des sociétés dont la majeure partie du chiffre d'affaires et des revenus provient du tabac et de celles exerçant une activité en lien avec la fabrication d'armes controversées.

Aux fins de cet objectif, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World ex Tobacco ex Controversial Weapons, l'Indice de référence de ce Compartiment. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut également investir dans des titres non cotés et dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des ETF (fonds indiciels cotés), selon les conditions énoncées à l'Annexe III.

L'Indice de référence est basé sur l'indice MSCI World (l'« Indice principal »), un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés à l'échelle mondiale. À la date du présent Prospectus, l'Indice de référence se compose des indices des 23 pays développés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'Indice de référence exclut les sociétés de l'Indice principal dont la majeure partie du chiffre d'affaires et des revenus provient du tabac et qui sont classées comme appartenant au secteur du tabac selon la nomenclature GICS® (*Global Industry Classification Standard*) de MSCI. Les sociétés exclues de l'Indice de référence en fonction de la nomenclature GICS® sont celles dont l'activité consiste principalement en la fabrication ou la commercialisation de produits du tabac. Le filtrage ne vise pas à exclure les sociétés dont la fabrication ou la commercialisation de produits du tabac constitue une activité annexe (par exemple supermarchés). L'Indice de référence exclut également, sur la base des études en matière de gouvernance environnementale et sociale réalisées par MSCI, les sociétés dont l'activité consiste en la fabrication de bombes à fragmentation, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques et munitions à l'uranium appauvri. MSCI est responsable de la détermination de la composition de l'Indice de référence et du filtrage de ses composantes. Ni le Gestionnaire ni le Gestionnaire d'Investissement ne contrôleront la composition de l'Indice de référence au regard des critères de filtrage appliqués. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.msci.com/constituents>

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct » en ce qui concerne la

gestion efficace de portefeuille).

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des futures et de gré à gré, des swaps, des dérivés de crédit, des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher (*caps* et *floors*), des contrats sur différence ou d'autres transactions sur instruments dérivés à des fins d'investissement direct, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour bénéficier d'efficacités dans le cadre de son exposition aux composantes de l'Indice principal ou à l'indice lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment. Les *caps* sont des contrats aux termes desquels le vendeur convient d'indemniser l'acheteur (c'est-à-dire le Compartiment) si les taux d'intérêt dépassent un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. En contrepartie, l'acheteur verse une prime au vendeur. Un *floor* est similaire à un cap à la différence que le vendeur convient d'indemniser l'acheteur si les taux d'intérêt tombent en dessous d'un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. Comme pour un cap, l'acheteur verse une prime au vendeur. Tout effet de levier résultant de l'utilisation d'IFD n'excédera pas 100 % de la Valeur d'actif net du Compartiment et respectera les limites fixées par la Banque centrale. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en compte les facteurs de risque liés aux investissements dans des IFD avant d'investir dans le Compartiment. Pour de plus amples informations sur les risques liés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total des marchés d'actions émergents à travers le monde.

Aux fins de cet objectif, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice FTSE RAFI Emerging Index - QSR, l'Indice de référence de ce Compartiment.

L'indice FTSE RAFI Emerging Index - QSR est un indice non pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour refléter la performance des marchés d'actions des pays émergents à l'échelle mondiale selon une méthode de pondération fondamentale. La pondération des composantes de l'indice est déterminée en fonction de critères de flux de trésorerie, de chiffre d'affaires, de valeur comptable et de dividendes. À la date du présent Prospectus, l'indice FTSE RAFI Emerging Index - QSR se compose des indices des pays émergents suivants : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie. L'Indice de référence est révisé et calculé chaque année en mars. Conformément à la méthodologie QSR (*Quarterly Staggered Rebalance*) de l'indice, le portefeuille du Compartiment est ensuite divisé en quatre tranches, qui sont chacune rééquilibrées à un moment différent de l'année (mars, juin, septembre et décembre), en fonction des résultats du contrôle effectué en mars.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <http://www.ftse.com/products/indices/rafi>

Le Compartiment peut, conformément aux Exigences de la Banque centrale, investir dans des certificats représentatifs d'actions étrangères afin de s'exposer aux titres concernés.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion

efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct » en ce qui concerne la gestion efficace de portefeuille).

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des futures et de gré à gré, des swaps, des contrats à terme non livrables, des dérivés de crédit, des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher (*caps* et *floors*) et des contrats sur différence, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II ci-après (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour bénéficier d'efficacités dans le cadre de son exposition aux composantes de l'Indice de référence ou à l'Indice de référence lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment. Les *caps* sont des contrats aux termes desquels le vendeur convient d'indemniser l'acheteur (c'est-à-dire le Compartiment) si les taux d'intérêt dépassent un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. En contrepartie, l'acheteur verse une prime au vendeur. Un *floor* est similaire à un cap à la différence que le vendeur convient d'indemniser l'acheteur si les taux d'intérêt tombent en dessous d'un taux d'exercice préalablement convenu à des dates arrêtées à l'avance pendant la durée de vie du contrat. Comme pour un cap, l'acheteur verse une prime au vendeur. Tout effet de levier résultant de l'utilisation d'IFD n'excédera pas 100 % de la Valeur d'actif net du Compartiment et respectera les limites fixées par la Banque centrale. Pour de plus amples informations sur les risques liés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut également investir dans des titres non cotés et dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des ETF (fonds indiciels cotés), selon les conditions énoncées à l'Annexe III.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Porteurs de Parts un rendement total, en tenant compte à la fois du rendement du capital et des revenus, qui reflète le rendement total de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed, l'Indice de référence du Compartiment.

Aux fins de cet objectif, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés immobilières du monde entier axées sur les marchés développés et dans des REIT (*Real Estate Investment Trusts*) qui, dans la mesure du possible, font partie de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés visés à l'Annexe I. Le Compartiment peut également investir, selon les conditions énoncées à l'Annexe III, dans d'autres organismes de placement collectif, y compris des ETF (fonds indiciels cotés) et/ou d'autres Compartiments du Fonds, afin de mieux refléter le rendement total de l'Indice de référence en s'exposant aux actions et titres assimilés à des actions décrits dans la présente politique d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille (veuillez vous reporter à la section « Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct » en Annexe II).

Lorsqu'il investit dans des IFD à des fins d'investissement direct, le Compartiment peut conclure des transactions portant sur des IFD, y compris des options, des futures et de gré à gré, des swaps et des opérations de change au comptant à des fins d'investissement direct, conformément aux restrictions énoncées à l'Annexe II (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale), afin de faciliter la réalisation de son objectif et pour bénéficier d'efficacités dans le cadre de son exposition aux composantes de l'Indice de référence ou à

l'Indice de référence lui-même, pour réduire les frais de transaction ou la charge d'impôt, pour s'exposer à des actions illiquides ou qui ne sont pas disponibles pour des raisons inhérentes aux marchés ou réglementaires, pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs estiment dans l'intérêt du Compartiment.

Conformément à la Réglementation OPCVM, si le Compartiment fait appel à l'effet de levier à l'avenir, celui-ci ne dépassera 100 % de la Valeur d'actif net du Compartiment.

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance de sociétés immobilières et de REIT cotés du monde entier. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et filtré en fonction de critères de liquidité, de taille et de chiffre d'affaires afin de s'assurer qu'il se prête à l'investissement. Veuillez vous référer également à la section « Changements d'indices ». L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <http://www.ftse.com/Indices/>

La composition de l'Indice de référence est sujette à modification.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Écart de suivi anticipé des Compartiments

L'écart de suivi est l'écart type de la différence de performance entre un Compartiment et son Indice de référence.

L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée des différences entre la performance du Compartiment concerné et celle de son Indice de référence. L'un des principaux facteurs d'écart de suivi est la différence entre les positions du Compartiment et les composantes de l'Indice de référence.

Les coûts de gestion des liquidités et de négociation liés au rééquilibrage peuvent aussi influencer sur l'écart de suivi ainsi que sur l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice de référence. L'impact peut être positif ou négatif selon les circonstances sous-jacentes.

En outre, un Compartiment peut également enregistrer un écart de suivi du fait des retenues à la source qui peuvent être prélevées sur les revenus générés par ses investissements. Le niveau et l'ampleur de l'écart de suivi découlant d'un tel assujettissement à l'impôt dépendent de différents facteurs, tels que les demandes de remboursement présentées par le Compartiment auprès d'autorités fiscales diverses, les avantages éventuellement obtenus par le Compartiment en vertu d'un traité fiscal ou les opérations de prêt de titres effectuées par le Compartiment.

L'écart de suivi anticipé de chaque Compartiment n'est pas un indicateur de la performance future.

À la date du présent Prospectus, l'écart de suivi anticipé des Compartiments, dans des conditions de marché normales, s'établit comme suit :

| Compartiment | Écart de suivi anticipé |
|---|--------------------------------|
| BlackRock US Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,25 % |
| BlackRock North America Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,05 % |
| BlackRock UK Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,10 % |
| BlackRock Japan Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,10 % |
| BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,25 % |
| BlackRock Pacific Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,30 % |
| BlackRock EMU Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,20 % |
| BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,60 % |
| BlackRock Europe Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,25 % |
| BlackRock Developed World Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,10 % |
| BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,25 % |

| | |
|--|----------------|
| BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,70 % |
| BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund | Jusqu'à 0,20 % |

Profil de l'investisseur type

Le Fonds s'adresse aux particuliers et aux investisseurs institutionnels qui cherchent à atteindre des objectifs d'investissement conformes à ceux du Compartiment considéré dans le cadre d'un portefeuille global.

Les investisseurs du Fonds sont censés être des investisseurs avisés qui ont consulté un conseiller professionnel, qui sont capables de supporter les risques de capital et de revenus et qui doivent envisager leur investissement dans le Fonds comme un investissement à moyen-long terme.

Investissement dans des instruments financiers dérivés Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct

Le Gestionnaire peut, pour le compte de chaque Compartiment et dans les conditions et limites fixées par la Banque centrale, recourir à des techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières, y compris des investissements en IFD, sous réserve que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture du risque de change ou, s'il y a lieu, à des fins d'investissement direct. Ces techniques et instrument sont décrits à l'Annexe II et peuvent inclure des futures (qui peuvent être utilisés pour gérer les flux de trésorerie à court terme en détenant les contrats à terme afin de s'exposer à une classe d'actifs dans l'attente d'investissements directs) et des swaps (qui peuvent être utilisés pour gérer les risque de taux d'intérêt et de change). La gestion efficace de portefeuille se rapporte à des techniques d'investissement faisant intervenir des transactions conclues dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants : la réduction des risques, la réduction des coûts ou la génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour un Compartiment. Il est possible que de nouvelles techniques et de nouveaux instruments susceptibles d'être utilisés par le Fonds soient élaborés, auquel cas le Gestionnaire pourra y recourir (selon les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) sous réserve de mettre à jour les objectifs et politiques d'investissement en conséquence et d'en informer les Porteurs de Parts à l'avance.

Lorsqu'un Compartiment prévoit d'utiliser des IFD à des fins d'investissement direct, des informations complètes à cet égard figurent dans sa politique d'investissement.

Gestion des risques et effet de levier

Conformément aux Exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire applique pour le compte des Compartiments un processus de gestion des risques lui permettant de contrôler, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment.

Les IFD qui n'entrent pas dans le processus de gestion des risques ne seront pas employés tant qu'un processus de gestion des risques dûment révisé n'aura pas été soumis à la Banque centrale conformément à la Note explicative 3/03. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque – Risques liés aux IFD ».

(a) Tous les Compartiments à l'exception du BlackRock Market Advantage Strategy Fund

Pour tous les Compartiments à l'exception du BlackRock Market Advantage Strategy Fund, le Gestionnaire utilise une méthode appelée « Approche sur engagements » pour mesurer l'exposition globale des Compartiments et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. L'approche sur engagements est une méthode permettant de déterminer l'exposition globale d'un Compartiment aux IFD en fonction de la somme des valeurs de marché des sous-jacents ou des valeurs notionnelles des IFD. En vertu de la Réglementation OPCVM, si un Compartiment fait appel à l'effet de levier à l'avenir, son exposition globale ne pourra dépasser 100 % de sa Valeur d'actif net.

Le Gestionnaire n'a pas l'intention de recourir à l'effet de levier pour le compte des Compartiments. Les Compartiments peuvent, à titre occasionnel, disposer d'avoirs en caisse d'un faible montant et utiliser des IFD pour générer un revenu sur cette encaisse à l'instar de l'Indice de référence. Les Compartiments qui investissent dans des titres à revenu fixe, afin de correspondre à la durée et au profil de risque de l'Indice de référence concerné, peuvent obtenir une plus large exposition en termes de pourcentage de pondération via des IFD que le solde de trésorerie concerné. Le cas échéant, la Banque centrale considère que tout effet de levier résultant inférieur à 5 % de la Valeur d'actif net d'un Compartiment est cohérent avec l'affirmation qu'un Compartiment ne recourra pas à l'effet de levier.

(b) BlackRock Market Advantage Strategy Fund

S'agissant du Compartiment BlackRock Market Advantage Strategy Fund, le Gestionnaire utilise une méthode appelée « *Value at Risk* » (« VaR ») pour mesurer l'exposition globale du Compartiment et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. À la demande des Porteurs de Parts, le Gestionnaire leur fournira des compléments d'informations sur la méthode de gestion des risques employée, notamment en ce qui concerne les limites quantitatives appliquées et l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories de placements. De plus amples informations sur la méthodologie de la VaR figurent dans l'Annexe II.

Le niveau de l'exposition d'investissement d'un Compartiment peut dépasser sa Valeur d'actif net du fait du recours aux IFD ou à l'emprunt (l'emprunt est uniquement autorisé dans des circonstances limitées et non pas à des fins d'investissement). La Réglementation OPCVM exige que le Prospectus (ou le Supplément, le cas échéant) contienne des informations relatives aux niveaux escomptés d'effet de levier d'un Compartiment lorsque la VaR est utilisée pour mesurer son exposition globale. La situation dans laquelle l'exposition d'investissement du Compartiment est supérieure à sa Valeur d'actif net est qualifiée d'effet de levier. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs théoriques de tous les IFD détenus par un Compartiment, avant toute compensation. Le niveau d'effet de levier escompté peut varier au fil du temps. Il convient de noter que cette approche du calcul de l'effet de levier peut se traduire par des niveaux très différents de ceux des expositions aux risques.

Les niveaux d'effet de levier escomptés pour le BlackRock Market Advantage Strategy Fund sont indiqués dans le Supplément relatif à ce Compartiment.

Restrictions d'investissement et d'emprunt

Les actifs de chaque Compartiment doivent être investis conformément à la Réglementation OPCVM. En vertu de la Réglementation OPCVM, les Compartiments sont autorisés à investir dans des parts/actions d'autres organismes de placement collectif. Une description plus détaillée des restrictions générales en matière d'investissement et d'emprunt applicables aux Compartiments figure en Annexe III. Le Gestionnaire peut imposer des restrictions supplémentaires à l'égard de tout nouveau Compartiment. Le cas échéant, De plus amples informations figureront dans le Prospectus ou le Supplément correspondant.

Le Gestionnaire peut en outre imposer en tant que de besoin d'autres restrictions d'investissement jugées nécessaires ou souhaitables aux fins de la législation ou de la réglementation des pays où les Porteurs de Parts sont situés ou dans lesquels les Parts sont commercialisées.

Le Gestionnaire sera en droit de se prévaloir, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, de toute modification des restrictions d'investissement énoncées dans la Réglementation OPCVM permettant à un Compartiment d'effectuer tout investissement, dans des titres, des instruments dérivés ou autres, qui, à la date du présent Prospectus, fait l'objet de restrictions ou d'une interdiction en vertu de la Réglementation OPCVM. Le Gestionnaire informera les Porteurs de Parts au moins quatre semaines à l'avance de son intention de se prévaloir d'une telle modification revêtant un caractère important.

Changements d'indices

Le rendement des Compartiments est comparé à celui d'un indice spécifique, l'« Indice de référence ».

La composition de l'Indice de référence d'un Compartiment peut changer au fil du temps. Les investisseurs potentiels dans un Compartiment peuvent obtenir une répartition des composantes de l'Indice de référence concerné sur le site Internet du fournisseur d'indice (tel qu'indiqué dans la description de l'Indice de référence en question).

Aucune garantie ne peut être donnée que l'Indice de référence d'un Compartiment continuera d'être calculé et publié dans les conditions décrites dans le présent Prospectus ou qu'il ne sera pas modifié dans de larges proportions. La performance passée de chaque Indice de référence n'est pas une indication de la performance future.

Le Gestionnaire se réserve le droit, s'il estime qu'il en va de l'intérêt du Fonds ou d'un Compartiment et avec l'accord du Fiduciaire, de remplacer l'Indice de référence par un autre indice si :

- (a) les pondérations des titres constitutifs de l'Indice de référence devaient amener le Fonds et/ou le Compartiment concerné à enfreindre la Réglementation OPCVM et/ou toute loi ou réglementation fiscale que le Gestionnaire peut considérer comme ayant un impact important pour le Fonds et/ou le Compartiment ;
- (b) l'Indice de référence ou la série d'indices cesse d'exister ;
- (c) un nouvel indice vient remplacer l'Indice de référence ;
- (d) un nouvel indice apparaît, celui-ci étant considéré comme la référence du marché par les investisseurs opérant sur ce marché particulier et/ou comme apportant un avantage accru aux Porteurs de Parts par rapport à l'Indice de référence ;
- (e) il devient difficile d'investir dans les valeurs comprises dans l'Indice de référence ;
- (f) le fournisseur d'indice de référence augmente le prix demandé pour ses services à un niveau que le Gestionnaire considère comme trop élevé ;
- (g) la qualité de l'Indice de référence (notamment l'exactitude et la disponibilité des données) s'est détériorée de l'avis du Gestionnaire ;
- (h) un marché de futures liquide relatif aux valeurs mobilières incluses dans l'Indice de référence n'est plus accessible ; ou
- (i) un nouvel indice, reflétant de manière plus exacte le traitement fiscal probable du Compartiment investisseur s'agissant des titres constitutifs de cet indice, est disponible.

Si un tel changement implique une modification de l'objectif d'investissement d'un Compartiment ou une modification importante de la politique d'investissement d'un Compartiment, il sera soumis à l'approbation préalable des Porteurs de Parts. Lorsqu'une décision immédiate est nécessaire et qu'il est impossible d'obtenir l'approbation des Porteurs de Parts avant le changement d'Indice de référence d'un Compartiment, l'approbation des Porteurs de Parts sera sollicitée en vue du remplacement de l'Indice de référence ou, en cas de refus, en vue de la liquidation du Compartiment dès que cela s'avérera possible et raisonnable.

Tout changement d'Indice de référence devra être préalablement approuvé par la Banque centrale, reflété dans une version actualisée du Prospectus et indiqué dans les rapports annuel et semestriel du Fonds publiés après ledit changement. Par ailleurs, toute modification significative de la description d'un Indice de référence sera indiquée dans les rapports annuel et semestriel du Fonds.

Le Gestionnaire peut modifier le nom d'un Compartiment, notamment en cas de changement de son Indice de référence ou du nom de son Indice de référence. Tout changement de nom d'un Compartiment sera préalablement approuvé par la Banque centrale et les documents concernés relatifs au Compartiment seront actualisés de manière à faire état du nouveau nom.

L'un quelconque des changements précités peut affecter le statut fiscal du Fonds et/ou d'un Compartiment dans une juridiction. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel pour comprendre les conséquences fiscales du changement sur leurs positions dans la juridiction où ils sont résidents.

Politique de distribution

Catégories de capitalisation

Les Porteurs de Parts des Catégories de capitalisation ne percevront pas de dividendes. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour leur compte.

Catégories de distribution

Le Gestionnaire prévoit de déclarer des dividendes au titre des Parts des Catégories de distribution (dans toutes devises) lors de chaque exercice, lesquels dividendes seront prélevés sur les revenus nets du Compartiment concerné (c'est-à-dire la somme des intérêts, dividendes et autres revenus perçus par le Compartiment diminuée des frais qui lui sont imputables) pour l'exercice considéré. De plus amples informations concernant les dates de déclaration et de paiement des dividendes figurent dans le « Tableau des distributions » ci-dessous. Les dividendes seront normalement versés sur le compte des Porteurs de Parts par virement électronique.

Tableau des distributions

| Compartiment | Catégorie de Parts | Politique de distribution | Fréquence des distributions | Déclaration des dividendes | Paiement des dividendes |
|------------------------------------|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| BlackRock UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock US Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Politique de distribution | Fréquence des distributions | Déclaration des dividendes | Paiement des dividendes |
|--|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| | | | | | |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Annuelle | Mai | Juin |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Annuelle | Mai | Juin |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock Japan Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Politique de distribution | Fréquence des distributions | Déclaration des dividendes | Paiement des dividendes |
|---|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| | Institutionnels | | | | |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Annuelle | Mai | Juin |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock Pacific Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Annuelle | Mai | Juin |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock North America Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Annuelle | Mai | Juin |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Politique de distribution | Fréquence des distributions | Déclaration des dividendes | Paiement des dividendes |
|--|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock EMU Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock Europe Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Politique de distribution | Fréquence des distributions | Déclaration des dividendes | Paiement des dividendes |
|--|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| | Flexible | | | | |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock Developed World Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock EM | Catégorie de | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Politique de distribution | Fréquence des distributions | Déclaration des dividendes | Paiement des dividendes |
|---|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Fundamental Weighted Index Sub-Fund | capitalisation Flexible | | | | |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Flexible | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution Institutionnels | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |
| | Catégorie de capitalisation D | Capitalisation | S/O | S/O | S/O |
| | Catégorie de distribution D | Distribution | Trimestrielle | Mai, août, novembre et février | Juillet, octobre, janvier et avril |

Tout dividende qui n'aura pas été réclaté dans les six ans suivant la date de sa déclaration sera annulé, à la discrétion du Gestionnaire, et deviendra la propriété du Compartiment concerné.

Statut de fonds déclarant britannique

Le Gestionnaire a obtenu le statut de « fonds déclarant » pour certaines Catégories de Parts en vertu de l'Instrument statutaire 2009 / 3001 (*The Offshore Funds (Tax) Regulations 2009*). Une liste des Catégories de Parts disposant actuellement du statut de « fonds déclarant » est disponible à l'adresse [\[https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds\]](https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds). Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Fiscalité au Royaume-Uni ».

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences qui peuvent en découler.

Péréquation des revenus

À des fins fiscales et comptables, le Gestionnaire peut appliquer des accords de péréquation des revenus afin de s'assurer que le niveau des revenus découlant des investissements n'est pas influencé par l'émission, la conversion ou le rachat de Parts au cours de la période comptable concernée.

Condition de diversité réelle de propriété

Les Parts de chaque Compartiment seront largement disponibles. Les types d'investisseurs visés par les Compartiments sont les investisseurs institutionnels. Les Parts des Compartiments seront commercialisées et mises à la disposition d'un public suffisamment large pour atteindre les types d'investisseurs visés et de façon à les attirer.

Avertissements relatifs aux indices

Des avertissements relatifs à l'utilisation de certains indices figurent à l'Annexe IV.

Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en compte les facteurs de risque suivant avant d'investir dans un Compartiment.

Dispositions générales

1. Les investisseurs potentiels doivent savoir que les investissements sont soumis aux fluctuations normales des marchés et à d'autres risques inhérents à l'investissement dans des titres. Il ne peut être garanti que la valeur des investissements s'appréciera ou que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront effectivement atteints. La valeur des Investissements et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas la totalité du montant initialement investi dans un Compartiment.
2. En fonction de la devise de référence d'un investisseur, les fluctuations de change peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un investissement dans un ou plusieurs Compartiments.
3. Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de demander le rachat de Parts peut être suspendu (voir notamment la section « Suspensions temporaires »).
4. Le Gestionnaire d'Investissement peut adopter diverses stratégies afin de s'assurer qu'un Compartiment reflète son Indice de référence. Par exemple, lorsque des titres constitutifs de l'Indice de référence ne sont pas disponibles ou qu'il n'existe pas de marché pour ces titres, un Compartiment peut détenir à la place des certificats représentatifs de ces titres, tels que des ADR (*American Depositary Receipts*, certificats américains représentatifs d'actions étrangères) et des GDR (*Global Depositary Receipts*, certificats internationaux représentatifs d'actions étrangères). Les ADR et les GDR visent à offrir une exposition à leurs titres sous-jacents. En cas de suspension ou de fermeture d'un ou de plusieurs marché(s) sur le(s)quel(s) les titres sous-jacents sont négociés, il existe un risque que la valeur des ADR/GDR ne reflète pas étroitement la valeur desdits titres sous-jacents.
5. Chaque Compartiment peut utiliser des IFD, y compris, de façon non limitative, des futures et de gré à gré, des options, des swaps, des swaptions et des warrants, selon les conditions et dans les limites fixées à l'Annexe II. Ces IFD sont généralement plus volatils que les titres auxquels ils sont adossés et comportent de ce fait un risque plus élevé.
6. La faillite ou une défaillance d'une contrepartie peut exposer un Compartiment à des pertes. Le Fonds placera de l'argent en dépôt auprès de banques et investira dans d'autres titres de créance ; il sera donc exposé au risque de crédit à l'égard de ces contreparties.

7. Chaque Compartiment sera exposé au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par la contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec le Compartiment. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Le Compartiment atténue une bonne partie de ce risque de crédit lié à ses contreparties aux IFD en recevant une garantie d'une valeur au moins égale à l'exposition encourue vis-à-vis de chaque contrepartie mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. Le Gestionnaire d'Investissement maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties.
8. La performance des Compartiments est évaluée au regard d'un Indice de référence spécifique. Cependant, chaque Compartiment est tenu de se conformer à des restrictions d'investissement et d'emprunt, telles que définies à la section « Restrictions d'investissement et d'emprunt ».
9. Dans la mesure où le Fonds peut investir sur des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, les actifs du Fonds négociés sur ces marchés et confiés le cas échéant à des sous-dépositaires, lorsque les circonstances imposent le recours à des sous-dépositaires, peuvent se trouver exposés à divers risques qui ne sauraient engager la responsabilité du Fiduciaire.
10. Un Compartiment peut investir une part de ses actifs dans des titres et des instruments financiers non liquides et/ou qui ne sont pas négociés sur le marché. Ces titres et instruments financiers peuvent ne pas avoir de prix immédiatement disponible et leur valorisation peut en conséquence se révéler difficile. Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissement ou l'Agent administratif peut fournir des services de valorisation (pour aider à déterminer la Valeur d'actif net d'un Compartiment) relativement à ces titres et instruments financiers. Les investisseurs sont informés que, dans ces circonstances, un conflit d'intérêts est possible dans la mesure où le montant des commissions payables au Gestionnaire, au Gestionnaire d'Investissement ou à l'Agent administratif est fonction de l'estimation de la valorisation : plus la valorisation est élevée, plus les commissions dues le seront. De plus, compte tenu de la nature de ces Investissements, les calculs de leur juste valeur peuvent ne pas être représentatifs du montant réel de réalisation si ces Investissements devaient être vendus.
11. Dans certaines conditions de marché, l'écart entre le prix auquel des actifs sont évalués aux fins du calcul de la Valeur d'actif net et le prix de marché auquel ces actifs ont été achetés, par suite d'une souscription, ou vendus, par suite d'un rachat, peut être important, ce qui peut entraîner un ajustement important du Prix de souscription/rachat au titre de « Droits et charges », afin de protéger les intérêts des autres Porteurs de Parts du Compartiment concerné en atténuant les effets de la Dilution. Cet ajustement est calculé en fonction des coûts de négociation des investissements sous-jacents des Compartiments, y compris toutes marges applicables, lesquels peuvent varier selon les conditions de marché, et varient donc dans le temps. Dès lors que des « Droits et charges » sont appliqués dans le cadre d'une souscription ou d'un rachat, ils ont un impact sur la valeur de l'investissement concerné.
12. Le Fonds est exposé au risque de crédit du Fiduciaire ou de tout dépositaire auquel celui-ci a recours lorsque des liquidités sont détenues par le Fiduciaire ou d'autres dépositaires. En cas d'insolvabilité du Fiduciaire ou d'autres dépositaires, le Fonds sera considéré comme un créancier ordinaire du Fiduciaire ou des autres dépositaires relativement à ses liquidités. Les titres du Fonds sont toutefois conservés par le Fiduciaire ou les autres dépositaires sur des comptes séparés et sont en principe protégés en cas d'insolvabilité du Fiduciaire ou des autres dépositaires.

Risque lié au Compte général de souscription et de rachat en numéraire

13. Les montants de souscription perçus au titre d'un Compartiment préalablement à l'émission de Parts seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Compte d'encaissement en numéraire de Compartiment, selon le cas. Les investisseurs seront des créanciers ordinaires d'un tel Compartiment au titre du montant souscrit jusqu'à l'émission des Parts concernées et ils ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur d'actif net du Compartiment ni d'aucun autre droit de porteur de parts (y compris le droit à recevoir une distribution) jusqu'au moment où les Parts seront émises. Dans le cas où le Compartiment ou la Fiducie deviendrait insolvable, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Fiducie dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires.

Le paiement par un Compartiment des produits de rachat et des distributions est soumis à la réception par l'Agent administratif des documents originaux de souscription et à la conformité aux procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Néanmoins, les Porteurs de Parts sollicitant le rachat cesseront d'être des Porteurs de Parts en ce qui concerne les Parts rachetées à compter de la date de rachat concernée. Les Porteurs de parts sollicitant le rachat et les Porteurs de Parts ayant droit à recevoir des distributions seront des créanciers ordinaires du Compartiment à compter de la date de rachat ou de distribution, selon le cas, et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur d'actif net du Compartiment ni d'aucun autre droit de Porteur de Part (y compris le droit à recevoir une distribution), au titre du montant du rachat ou de la distribution. Dans le cas où le Compartiment ou la Fiducie deviendrait insolvable au cours de cette période, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Fiducie dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires. Les Porteurs de Parts sollicitant le rachat et les Porteurs de Parts ayant droit à recevoir des distributions doivent par conséquent s'assurer que tous les documents et les informations disponibles sont fournis promptement à l'Agent administratif. Faute de quoi, le Porteur de Parts s'expose à un risque.

En ce qui concerne le Compte général d'encaissement en numéraire, dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Fiducie, le recouvrement de tout montant auquel le Compartiment a droit, mais qui peut avoir été transféré audit autre Compartiment au titre d'une opération du Compte général d'encaissement en numéraire, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur l'insolvabilité et les fiducies et aux dispositions des procédures opérationnelles pour le Compte général d'encaissement en numéraire. Le recouvrement de ces montants peut être retardé et/ou faire l'objet de litiges et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer de fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné. Par conséquent, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Fiducie concerné(e) puisse recouvrer ces montants. En outre, il n'y a aucune garantie qu'en de telles circonstances le Compartiment ou la Fiducie en question dispose des fonds suffisants pour rembourser tout créancier ordinaire.

Risques liés aux IFD

14. Chaque Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille ou, sous réserve d'une mention dans sa politique d'investissement, à des fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplification imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Conformément aux pratiques en vigueur s'agissant des investissements en IFD, un Compartiment peut être tenu de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement auprès de la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place auprès d'une contrepartie des actifs en tant que

marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un IFD peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert.

Les risques additionnels associés à un investissement dans des IFD peuvent inclure le fait qu'une contrepartie refuse d'honorer son obligation de fournir une garantie ou qu'en raison de questions d'ordre opérationnel (telles que les différences dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque lié à la fourniture par la contrepartie d'une garantie additionnelle, à la substitution de garanties ou à la vente d'une garantie dans l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie) et que, dans certains cas, le risque de crédit couru par un Compartiment dans le cadre d'un IFD vis-à-vis de sa contrepartie ne soit pas complètement garanti, étant entendu que chaque Compartiment doit continuer de respecter les limites fixées à l'Annexe III. L'utilisation d'IFD peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation, ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

Crise financière mondiale et intervention gouvernementale

15. Depuis la crise financière mondiale, les marchés financiers partout dans le monde traversent une crise fondamentale et prolongée et connaissent une forte instabilité, qui a entraîné une intervention gouvernementale. Dans certains pays, les autorités de réglementation ont mis en œuvre ou proposé plusieurs mesures réglementaires d'urgence et pourraient continuer dans cette voie. Les interventions des gouvernements et autorités de réglementation ont parfois manqué de clarté quant à leur portée et leur application, ce qui a abouti à une confusion et une incertitude qui ont porté préjudice à l'efficacité du fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir quels types de restrictions supplémentaires, tant provisoires que permanentes, sont susceptibles d'être imposés aux marchés et/ou les conséquences de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire d'Investissement à mettre en œuvre l'objectif d'investissement d'un Compartiment.

Risques liés à la réplication d'indices

16. Bien que les Compartiments visent à suivre la performance de leurs Indices de référence respectifs, que ce soit grâce à une stratégie de réplication ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et les Compartiments peuvent être potentiellement soumis au risque d'écart de suivi (*tracking error*), c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leur Indice de référence respectif. Ce risque d'écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence, notamment lorsqu'il existe des restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes non liquides et/ou lorsque la Réglementation OPCVM limite l'exposition aux composantes de l'Indice de référence.

Risques liés aux indices

17. Comme indiqué dans le présent Prospectus, afin d'atteindre son objectif d'investissement, chaque Compartiment, à l'exception du BlackRock Market Advantage Strategy Fund, vise à générer un rendement correspondant généralement à la performance en termes de cours et de rendement, avant frais et dépenses, de l'Indice de référence considéré, tel que publié par le fournisseur d'indice concerné. Rien ne permet de garantir que le fournisseur d'indice compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement

déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur d'indice fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, il ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de ses indices et ne garantit pas que l'Indice de référence corresponde à ses méthodologies décrites en matière d'indices. Le mandat du Gestionnaire d'Investissement, tel que décrit dans le présent Prospectus, consiste à gérer les Compartiments dans un souci de cohérence avec l'Indice de référence concerné dont il dispose. Aussi le Gestionnaire d'Investissement n'offre aucune garantie ni ne fait aucune déclaration quant aux erreurs commises par le fournisseur d'indice. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. Par conséquent, les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs commises par le fournisseur d'indice seront donc supportés par les Compartiments et leurs Porteurs de Parts. Par exemple, lorsqu'un Indice de référence contient des composantes incorrectes, un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence publié est exposé à ces composantes et sous-exposé aux autres composantes de l'Indice de référence. Dès lors, les erreurs peuvent avoir un impact négatif ou positif sur la performance des Compartiments et des investissements de leurs Porteurs de Parts, et les pertes résultant des erreurs commises par le fournisseur d'indice seront supportées par les Compartiments et leurs Porteurs de Parts.

Outre les rééquilibrages programmés, le fournisseur d'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice de référence afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'indice. Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment est rééquilibré et que le Compartiment, à son tour, rééquilibre son portefeuille afin de le réaligner sur son Indice de référence, tous les coûts de transaction (y compris l'impôt sur les plus-values et/ou sur les transactions) et l'exposition de marché occasionnés par un tel rééquilibrage du portefeuille seront supportés par le Compartiment et ses Porteurs de Parts. Les rééquilibrages non prévus des Indices de référence peuvent également exposer les Compartiments concernés à un risque d'écart de suivi, correspondant au risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leur Indice de référence. C'est pourquoi les erreurs et les rééquilibrages supplémentaires occasionnels effectués par le fournisseur d'indice en lien avec un Indice de référence peuvent entraîner une augmentation des frais et du risque de marché du Compartiment concerné.

Insuffisance des Droits et charges

18. Dans les cas où des « Droits et charges » ne sont pas appliqués dans le cadre d'une souscription ou d'un rachat, un Compartiment peut subir une Dilution de la valeur de ses actifs sous-jacents du fait de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur d'actif net et le prix auquel ils ont été achetés par suite d'une souscription ou vendus par suite d'un rachat. Dans la mesure où la Dilution dépend directement des entrées et des sorties de capitaux enregistrées par le Compartiment concerné, il est impossible de prévoir ses effets avec précision.
19. Le Gestionnaire peut prélever des Droits et charges afin de couvrir les frais liés à l'achat et à la vente d'Investissements. Le niveau des Droits et charges est déterminé par le Gestionnaire avant l'achat effectif ou la vente effective d'Investissements. Il est estimé en fonction d'informations historiques relatives aux frais supportés lors de la négociation des titres en question sur les marchés concernés. Ce chiffre est révisé périodiquement et ajusté si nécessaire. Si le Gestionnaire prélève des Droits et charges qui ne suffisent pas à couvrir tous les frais occasionnés par l'achat ou la vente d'Investissements, la différence sera prélevée sur les actifs du Compartiment, ce qui entraînera une réduction de la valeur de ce dernier (et une réduction correspondante de la valeur des avoirs de tous les Porteurs de Parts).

Fiscalité

20. Les investisseurs potentiels sont informés qu'il existe des risques d'imposition d'une charge fiscale pour tout investissement dans le Fonds. Voir la rubrique « Fiscalité ».
21. Les informations à caractère fiscal fournies à la section « Fiscalité » se fondent sur les lois et pratiques fiscales en vigueur à la date du présent Prospectus, dans la mesure où le Gestionnaire en a connaissance. La législation fiscale, le statut fiscal des Compartiments, la fiscalité applicable aux investisseurs et les éventuels allègements d'impôt, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Tout changement de la législation fiscale irlandaise ou de tout autre territoire dans lequel le Compartiment est enregistré, a une cotation secondaire, est commercialisé ou investi, peut avoir une incidence sur le statut fiscal du Compartiment, la valeur des Investissements du Compartiment dans le territoire concerné, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement et/ou modifier le rendement après impôt pour les Porteurs de Parts. Si un Compartiment investit dans des IFD, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat d'IFD et/ou à la contrepartie de l'IFD et/ou au(x) marché(s) couvert(s) par l'exposition ou les expositions sous-jacente(s) de l'IFD.
22. Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à l'égard des investisseurs dépendront de leur situation individuelle. Les informations dont il est fait état à la section « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil, que ce soit sur le plan juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans le Compartiment.
23. Si un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment certain, comme les juridictions du Moyen-Orient par exemple, le Compartiment en question, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissement, l'Agent administratif et le Fiduciaire ne sauraient être tenus de rendre compte à un quelconque Porteur de Parts de tout paiement versé ou supporté par le Fonds en toute bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres taxes du Fonds ou du Compartiment concerné, même s'il est établi ultérieurement que de tels paiements n'avaient pas besoin d'être versés ou supportés ou n'auraient pas dû l'être. A l'inverse, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre d'exercices précédents en raison d'une incertitude fondamentale concernant l'assujettissement à l'impôt, du respect des meilleures pratiques de marché ou de pratiques de marché ordinaires (dans la mesure où il n'existe pas de meilleures pratiques établies) ultérieurement remises en question ou de l'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique des impôts dans les délais voulus, les intérêts ou pénalités de retard seront à la charge du Compartiment. Ces impôts payés en retard seront portés au débit du Compartiment au moment où la décision d'inscrire l'engagement dans les comptes du Compartiment est prise.

Investissement dans des organismes de placement collectif

24. Le Fonds et tout Compartiment peuvent investir dans d'autres organismes de placement collectif, qui peuvent être exploités et/ou gérés par une Partie intéressée (telle que définie dans la section « Conflits d'intérêts » ci-dessous), y compris, de façon non limitative, des fonds d'Institutional Cash Series plc. En tant qu'investisseur dans ces autres organismes de placement collectif, outre les commissions, frais et charges payables par un Porteur de Parts des Compartiments, chaque Porteur de Parts peut également supporter indirectement une part des commissions, frais et charges propres aux organismes de placement collectif sous-jacents, y compris des frais de gestion, de gestion d'investissement, administratifs et autres.

Historique opérationnel limité

25. Les Compartiments récemment créés ne disposent que d'un historique opérationnel limité, voire d'aucun historique opérationnel permettant aux investisseurs d'évaluer la

performance qu'ils peuvent en attendre. Les performances passées ne sauraient être interprétées comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans un Compartiment. Le programme d'investissement d'un Compartiment doit être évalué en tenant compte du fait que rien ne garantit que les perspectives d'investissement à court ou long terme identifiées par le Gestionnaire d'Investissement se concrétiseront ou que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement.

Risque de concentration

26. Si l'Indice de référence d'un Compartiment se concentre sur un secteur, un groupe de secteurs, une région ou un pays en particulier, ce Compartiment peut être affecté par la performance de ces titres et subir la volatilité de leurs cours. En outre, un Compartiment concentré sur un seul secteur ou groupe de secteurs est plus susceptible d'être affecté par un événement économique, politique, réglementaire ou de marché affectant ce secteur ou groupe de secteurs.

Investissements dans les petites sociétés

27. Les titres de participation des petites sociétés ont tendance à être plus volatils et moins liquides que ceux des grandes sociétés. Comme les titres des petites sociétés risquent de connaître une volatilité des prix de marché plus importante que celle des titres de participation des grandes entreprises, la Valeur d'actif net de tout Compartiment investissant dans des petites sociétés est susceptible de refléter cette volatilité. Les petites sociétés, par comparaison avec les plus grandes sociétés, peuvent présenter un historique plus court de leurs activités, ne pas disposer de la même capacité à lever des fonds, proposer une gamme de produits moins diversifiée, les exposant à la pression du marché, et peuvent également avoir un public plus restreint pour leurs titres. L'investissement dans des petites sociétés peut impliquer des frais d'investissement relativement plus élevés et c'est pourquoi l'investissement dans un Compartiment qui investit dans des petites sociétés doit être considéré comme un investissement à long terme. Toutefois, ces Compartiments peuvent liquider un investissement dans un délai relativement court, par exemple pour répondre aux demandes de rachat de Parts.

Stratégie d'optimisation

28. Il peut ne pas s'avérer pratique ou rentable pour un Compartiment de répliquer son Indice de référence. Les Compartiments qui ne répliquent pas des indices peuvent recourir à des techniques d'optimisation pour refléter la performance de leur Indice de référence (voir la section « Objectifs et politiques d'investissement »). Les techniques d'optimisation peuvent se fonder sur la sélection stratégique de quelques titres (plutôt que de tous les titres) qui sont des éléments constitutifs de l'Indice de référence du Compartiment concerné, la détention de titres selon des proportions différentes de celles dudit Indice de référence et/ou l'utilisation d'IFD pour suivre la performance de certains titres constitutifs de cet Indice de référence. Les Compartiments ne répliquant pas des indices qui utilisent des techniques d'optimisation peuvent faire l'objet d'un risque potentiel d'écart de suivi, ce qui signifie qu'il est possible que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leurs Indices de référence respectifs.

Risque associé au prêt de titres

29. Les Compartiments peuvent conclure des opérations de prêt de titres par l'entremise du Gestionnaire d'Investissement. Les Compartiments concernés pourront être exposés au risque de crédit des contreparties de tous contrats de prêt de titres. Les Investissements peuvent être prêtés à des contreparties pour une certaine période. Un défaut de la contrepartie et/ou une baisse de la valeur de la garantie en deçà de la valeur des titres prêtés peuvent entraîner une réduction de la valeur du Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'Investissement entend veiller à ce que tous les prêts de titres soient intégralement garantis mais, dans la mesure où un prêt de titres ne sera pas intégralement garanti (par exemple, pour des questions de délais dus à des retards de paiement), le

Compartiment sera exposé au risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres.

Catégories couvertes

30. Si un Compartiment peut s'efforcer de couvrir le risque de change, rien ne garantit qu'il y parvienne, et il est possible que cela entraîne des divergences entre la position en devises dudit Compartiment et la Catégorie couverte concernée. Les stratégies de couverture peuvent être mises en œuvre quelle que soit l'évolution de la devise de référence du Compartiment par rapport à la devise de la Catégorie couverte, et si une telle couverture peut protéger dans une large mesure les Porteurs de Parts de la Catégorie concernée contre une baisse de la devise de référence par rapport à la devise de la Catégorie couverte, elle peut également les empêcher de bénéficier d'une hausse de la devise de référence. Les Catégories couvertes libellées dans des devises autres que les grandes devises peuvent pâtir de la capacité restreinte des marchés des changes concernés, ce qui peut amplifier leur volatilité. L'ensemble des gains/pertes et des frais en lien avec les opérations de couverture sont imputés de manière distincte aux Porteurs de Parts des Catégories couvertes concernées. Dans la mesure où les engagements des différentes Catégories de Parts ne sont pas dissociés en vertu de la loi, il existe un risque que, dans certaines circonstances, des opérations de couverture effectuées pour le compte d'une Catégorie couverte donnent lieu à des engagements susceptibles d'affecter la Valeur d'actif net des autres Catégories de Parts du même Compartiment.

Si un Compartiment n'emploie pas de stratégies de couverture pour le compte de certaines Catégories de Parts, lesdites Catégories de Parts seront exposées au risque de change par rapport à la devise de référence dudit Compartiment.

Facteurs de risque spécifiques aux Compartiments

BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund

Titres immobiliers

31. Les Investisseurs sont informés que les titres immobiliers sont soumis à un certain nombre de risques identiques associés à la propriété directe de biens immobiliers, y compris, mais de façon non limitative : une évolution défavorable des conditions sur les marchés immobiliers, l'obsolescence des biens immobiliers, l'évolution de la disponibilité, les coûts et les modalités des prêts hypothécaires, ainsi que l'impact des lois environnementales.

Cependant, un investissement en titres immobiliers n'est pas un investissement direct en biens immobiliers et la performance des titres immobiliers peut être nettement plus tributaire de la performance globale des bourses de valeurs que de la performance globale du secteur de l'immobilier. Historiquement, une relation inverse a été constatée entre les taux d'intérêt et la valeur des biens immobiliers. L'augmentation des taux d'intérêt peut faire baisser la valeur des biens immobiliers dans lesquels une société immobilière investit et peut également faire augmenter les coûts d'emprunt connexes. Dans les deux cas, la valeur d'un investissement dans des sociétés immobilières peut s'en trouver impactée.

Le régime fiscal auquel les entités qui investissent sur les marchés immobiliers sont actuellement soumises peut être complexe, et est susceptible de changer à l'avenir, ce qui peut avoir un impact direct ou indirect sur les rendements des investisseurs d'un fonds immobilier et sur le régime fiscal auquel ils seront soumis. Par conséquent, les investisseurs sont invités à consulter des conseillers indépendants quant aux risques spécifiques liés à un investissement dans ce Compartiment du point de vue fiscal.

BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund et BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund

32. Un investissement dans le BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund et/ou le BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund ne doit pas constituer une part

importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

33. La Valeur d'actif net du BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund et/ou du BlackRock EM Fundamental Weighted peut présenter une volatilité accrue du fait de la politique d'investissement de ce/ces Compartiment(s) et des techniques de gestion de portefeuille mises en œuvre.

Marchés émergents – Généralités

34. Les marchés émergents sont soumis à des risques spécifiques liés à l'investissement sur un marché émergent, y compris, de façon non limitative : des marchés de valeurs généralement moins liquides et moins efficaces ; une volatilité des cours généralement plus élevée ; les fluctuations de taux de change et un contrôle des taux de change ; l'imposition de certaines restrictions à l'expatriation de fonds ou d'autres actifs ; des informations moins disponibles concernant les émetteurs ; l'imposition d'impôts ; des coûts de transaction et de conservation plus élevés ; des retards de règlement et des risques de pertes ; des difficultés pour faire appliquer les contrats ; une liquidité moins importante et des capitalisations boursières plus faibles ; des marchés moins bien réglementés entraînant une plus grande volatilité du cours des actions ; des normes comptables et de communication financière différentes ; des ingérences gouvernementales ; une inflation plus élevée ; des incertitudes sociales, économiques et politiques ; des systèmes de dépôt et/ou de règlement qui ne sont peut-être pas pleinement développés, ce qui peut exposer un Compartiment à des risques liés au sous-dépositaire dans des cas où le Fiduciaire n'est aucunement responsable ; le risque d'expropriation des actifs et le risque de guerre.

La liste des facteurs de risque suivants relatifs à la Chine et à la Russie a été ajoutée conformément aux Exigences de la Banque centrale. Les investisseurs sont priés de noter que cette liste n'est pas exhaustive et que dès lors qu'un Compartiment investit dans d'autres pays émergents, il sera exposé aux risques spécifiques à ces pays. Un Compartiment qui investit sur un marché émergent peut encourir un risque de perte plus élevé que dans le cas d'investissements sur un marché développé.

Chine

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en compte les avertissements suivants relatifs aux risques spécifiques à l'investissement en Chine :

La Chine est l'un des marchés émergents les plus vastes au monde. Comme tout investissement dans un pays émergent, un Compartiment investissant en Chine peut être soumis à un risque de perte plus élevé que dans le cas d'investissements sur un marché développé, du fait notamment de la plus grande volatilité des marchés, de volumes d'échanges moindres, du risque accru de fermeture des marchés et des restrictions plus importantes imposées par les pouvoirs publics en ce qui concerne les investissements étrangers. Les sociétés dans lesquelles un Compartiment investit peuvent être tenues à des obligations moins strictes en matière d'information, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting. Par ailleurs, certains titres détenus par le Compartiment concerné peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers, à l'imposition de taxes, mais également à des problèmes de liquidité qui rendent plus difficile leur cession à un prix raisonnable. Ces facteurs peuvent entraîner une volatilité accrue et, par conséquent, accroître le risque lié à un investissement dans un tel Compartiment.

Russie

S'agissant des Compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en Russie, les investisseurs potentiels doivent également prendre en considération les avertissements suivants sur les risques, lesquels sont liés plus spécifiquement aux investissements en Russie :

- Les États-Unis et l'Union européenne, conjointement avec les autorités de réglementation d'un certain nombre de pays, dont le Japon, l'Australie et le Canada (collectivement, les « Auteurs des sanctions »), ont pris des sanctions économiques à l'encontre de certains particuliers et établissements financiers russes. Les Auteurs des sanctions pourraient en outre adopter des sanctions plus larges à l'égard de la Russie. Ces sanctions, ou même la menace de nouvelles sanctions, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité des titres russes, un affaiblissement du rouble ou d'autres conséquences négatives pour l'économie russe. Elles peuvent également se traduire par le gel immédiat de titres russes, empêchant ainsi les Compartiments concernés d'acheter, de vendre, de recevoir ou de livrer ces titres.

Les sanctions à l'encontre de certains émetteurs russes incluent l'interdiction de négocier de nouvelles obligations assorties d'une échéance supérieure à 30 ou 90 jours ou de nouvelles actions de ces émetteurs. Les titres détenus par un Compartiment dont l'émission est antérieure à l'entrée en vigueur des sanctions en question ne font actuellement l'objet d'aucune restriction en vertu de ces dernières. Il n'en reste pas moins que le respect des sanctions peut nuire à la capacité du Compartiment en question de vendre, d'acheter, de détenir, de recevoir ou de livrer les titres concernés ou d'autres titres de tels émetteurs. S'il devient impossible ou illégal pour le Compartiment de détenir des titres soumis aux sanctions ou autrement affectés par celles-ci (collectivement, les « titres concernés »), ou si le Gestionnaire d'Investissement du Compartiment l'estime approprié, le Compartiment peut interdire la remise en nature des titres concernés aux fins de souscription et exiger à la place un dépôt en numéraire, ce qui peut contribuer à accroître les frais de transaction du Compartiment.

De même, si un titre concerné fait partie de l'Indice de référence du Compartiment, ce dernier peut, s'il en a la possibilité, chercher à liquider sa position dans le titre concerné en recourant à ou en utilisant de manière accrue une technique d'optimisation visant à répliquer le rendement de l'Indice de référence. Le recours à ou l'utilisation accrue d'une technique d'optimisation peut accroître le risque d'écart de suivi auquel est exposé le Compartiment. Si les titres concernés représentent une proportion importante de l'Indice de référence, le Compartiment ne sera pas nécessairement en mesure d'appliquer une technique d'optimisation, ce qui peut se traduire par un écart de suivi important entre sa performance et celle de son Indice de référence.

Les sanctions prises ou à venir contre la Russie peuvent l'inciter à prendre des mesures de représailles, ce qui pourrait entraîner une nouvelle dégradation de la valeur et de la liquidité des titres russes. Ces mesures peuvent notamment se traduire par le gel immédiat des actifs russes détenus par le Compartiment. En cas de gel de tels actifs, y compris de certificats représentatifs d'actions étrangères, le Compartiment pourrait être contraint de liquider des actifs non concernés afin de faire face aux demandes de rachat. La liquidation d'actifs dans de telles circonstances peut conduire à ce que le Compartiment reçoive des prix nettement inférieurs pour ses titres.

Ces sanctions sont également susceptibles d'entraîner une modification de l'Indice de référence d'un Compartiment. Un fournisseur d'indice peut retirer des titres de l'Indice de référence ou plafonner les actifs d'émetteurs visés par les récentes sanctions économiques. Le Compartiment pourrait alors rééquilibrer son portefeuille en fonction de la nouvelle configuration de son Indice de référence, ce qui pourrait se traduire par des coûts de transaction et par un écart de suivi plus important.

- Les lois relatives aux investissements en valeurs mobilières et les différentes réglementations en Russie ont été créées sur une base ad hoc et ne suivent pas forcément l'évolution des marchés, ce qui peut conduire à des ambiguïtés dans l'interprétation des textes et à une application incohérente et arbitraire. Le contrôle et la

mise en œuvre des réglementations applicables sont rudimentaires.

- Il n'existe aucune règle en matière de gouvernance d'entreprise, ou les règles existantes sont peu élaborées et n'offrent qu'une protection très limitée aux Porteurs de Parts minoritaires.
- Il faut aussi tenir compte du risque de contrepartie lié au dépôt de titres du portefeuille et de liquidités auprès de sous-dépositaires et dépositaires locaux en Russie.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un Compartiment (selon son degré d'investissement en Russie) et donc, le risque de perte de valeur de votre investissement.

Marchés émergents – Écart de suivi

35. S'agissant des Compartiments qui investissent sur les marchés émergents, le fait qu'un Compartiment investisse dans des titres émergents peut avoir un impact sur la comparaison de sa performance par rapport à celle de son Indice de référence. Sur certains marchés émergents, des restrictions peuvent être imposées quant à la manière dont les investisseurs étrangers peuvent investir directement dans des titres de ces marchés et/ou au volume de ces titres qu'ils sont en droit d'acquérir. Les investisseurs étrangers peuvent en outre être soumis à des taxes et d'autres frais, de sorte qu'un investissement direct peut s'avérer peu judicieux ou avantageux pour les Porteurs de Parts. De ce fait, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'investir dans tous les titres qui composent son Indice de référence ou de les détenir en quantité suffisante. Par ailleurs, lors de l'ouverture d'un compte auprès d'un sous-dépositaire local, un laps de temps considérable peut s'écouler avant que le compte soit opérationnel. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire d'Investissement a la possibilité d'investir dans d'autres valeurs mobilières ou d'utiliser certains instruments et certaines techniques, tels que des ADR et des GDR, permettant d'obtenir une exposition équivalente aux titres de ces marchés. Cependant, le Gestionnaire d'Investissement ne peut garantir que le résultat obtenu sera similaire à celui d'un investissement direct.

Dans certains cas, le Gestionnaire d'Investissement n'a pas la possibilité de s'exposer à des ADR ou des GDR, ce qui peut avoir un impact sur l'écart de suivi du Compartiment concerné.

BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund

Filtrage de l'Indice de référence

36. La performance du BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund est évaluée au regard d'un Indice de référence spécifique qui, selon les indications du fournisseur d'indice, est filtré de manière à exclure les titres de participation émis par des sociétés dont la majeure partie du chiffre d'affaires et des revenus provient du tabac et celles qui exercent une activité en lien avec la fabrication d'armes controversées. Cet Indice de référence et les titres qui le composent seront déterminés comme étant conformes au facteur de sélection de l'Indice de référence par le fournisseur d'indice. Ni ce Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'Investissement ne garantissent, explicitement ou implicitement, l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette détermination. Si le statut d'un titre de participation jugé conforme pour cet Indice de référence change, ni ce Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'Investissement n'assumeront la responsabilité de ce changement. Afin d'éviter toute ambiguïté, ni ce Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'Investissement ne contrôleront les titres de participation composant l'Indice de référence du Compartiment par rapport aux critères de sélection appliqués par le fournisseur d'indice.

GESTION ET ADMINISTRATION

Le Gestionnaire

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais fondée le 19 janvier 1995 et détenue par BlackRock, Inc. Le Gestionnaire a un capital social de 1 million Stg£ et un capital social émis et entièrement libéré de 125 000 Stg£. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion de fonds et d'administration à des organismes de placement collectif comme le Fonds. Le Gestionnaire est également le Gestionnaire d'iShares plc, iShares II plc, iShares III plc, iShares IV plc, iShares V plc, iShares VI plc, iShares VII plc, Institutional Cash Series plc, BlackRock Alternative Strategies II, BlackRock Liquidity Funds plc, BlackRock Selection Fund, BlackRock Active Selection Fund, BlackRock Specialist Strategies Funds, BlackRock Liability Solutions Funds (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds II (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds III (Dublin), BlackRock Liability Matching Funds (Dublin), BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc, BlackRock Fixed Income Global Alpha Funds (Dublin), BlackRock Institutional Pooled Funds plc et BlackRock UCITS Funds. Le secrétaire du Gestionnaire est Castlewood Corporate Services Limited, qui exerce son activité sous le nom de Chartered Corporate Services.

En vertu de l'Acte de fiducie (dont les principales caractéristiques sont décrites à la section « Informations générales et statutaires »), il appartient au Gestionnaire :

- (a) de gérer l'investissement et le réinvestissement des Investissements de chaque Compartiment afin de mener à bien l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment, tels que déterminés en tant que de besoin par les Administrateurs, et de s'acquitter des fonctions incombant au gestionnaire d'un fonds commun de placement conformément à la réglementation édictée en tant que de besoin par la Banque centrale ; et
- (b) d'assurer l'administration générale du Fonds.

Le Gestionnaire a délégué les fonctions de gestion d'investissement au titre du Fonds au Gestionnaire d'Investissement et les fonctions administratives, à l'Agent administratif. Il est en droit de déléguer ses fonctions de distributeur des Parts de tout Compartiment ou de toute Catégorie aux distributeurs qu'il aura nommés.

Les administrateurs actuels du Gestionnaire sont :

- (i) William Roberts (Président) ;
- (ii) Graham Bamping ;
- (iii) Paul Freeman ;
- (iv) Justin Mealy ;
- (v) Desmond Murray ;
- (vi) Barry O'Dwyer ; et
- (vii) Adele Spillane.

Leur parcours professionnel est le suivant :

William Roberts (Président) (de nationalité britannique, résident irlandais) : M. Roberts a été admis en tant que juriste en Écosse, à Hong Kong, aux Bermudes et aux Îles Caïmans. De 1990 à 1999, il a été Premier Assistant (1990-1994), puis Partenaire (1994-1999) de W.S. Walker & Company, où il travaillait principalement sur la formation de véhicules de placement collectif et a fourni un conseil permanent concernant les véhicules en se concentrant particulièrement sur la couverture et les compartiments d'actions privés. De 1996 à 1999, il a occupé le poste de directeur de la Bourse des Îles Caïmans. De 1998 à 2000, il a été Secrétaire du sous-comité International Bar Associations sur

les fonds d'investissement spécialisés. M. Roberts exerce actuellement des fonctions d'administrateur dans un certain nombre de sociétés d'investissement et sociétés de gestion d'investissement établies en Irlande et aux Îles Caïmans.

Graham Bamping (*Britannique*) : M. Bamping est actuellement administrateur non exécutif de sociétés de gestion d'OPCVM et de FIA BlackRock. Il possède plus de 13 années d'expérience dans cette fonction. Jusqu'à fin 2015, M. Bamping était managing director de BlackRock et membre de son équipe de direction pour la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (« EMOA »). Outre ses fonctions au sein du conseil d'administration de sociétés de gestion, il a été président/membre de plusieurs comités de gouvernance BlackRock. Jusqu'en juin 2012, il a été Directeur investissement de détail de BlackRock EMEA, en charge de l'élaboration et du suivi des prévisions d'investissement pour les fonds de **détail** BlackRock dans la région EMOA. M. Bamping est président du conseil d'administration de BlackRock Fund Managers Limited (une société de gestion domiciliée au Royaume-Uni) et administrateur de BlackRock Asset Management Ireland Limited, BlackRock (Luxembourg) SA, BlackRock Fund Management Company SA et BlackRock Channel Islands Limited, des sociétés de gestion d'OPCVM, de FIA ou gérant ces deux types de fonds. M. Bamping a plus de 37 années d'expérience dans le secteur de l'investissement. M. Bamping fait partie de BlackRock depuis 1999, en incluant ses années passées auprès de Merrill Lynch Investment Managers (MLIM), qui a fusionné avec BlackRock en 2006. Il a rejoint MLIM en tant que Directeur de la Communication des Investissements, puis a pris les fonctions de Directeur investissement de détail en décembre 2001. Avant de rejoindre MLIM, il a passé plus de 20 ans chez Morgan Grenfell Asset Management (Deutsche Asset Management). Durant cette période, il a occupé des responsabilités dans divers domaines : gestion de portefeuilles-titres, développement des relations avec la clientèle, ventes, marketing et développement produits. M. Bamping a une grande expérience des fonds communs de placement internationaux, acquise non seulement en tant que gestionnaire de portefeuille, mais aussi dans le cadre de diverses fonctions de direction, développement produits et marketing/ventes. Il est titulaire d'un master en économie de l'Université de Cambridge.

Paul Freeman (*Britannique*) : M. Freeman est actuellement membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés et fonds d'investissement de BlackRock Group. Il a été, jusqu'en décembre 2015, managing director de BlackRock, qu'il a intégrée en août 2005 (Merrill Lynch Investment Managers à l'époque). Jusqu'en juillet 2011, M. Freeman était Head of Product Development and Range Management pour la région EMOA, chargé du développement et de la gestion permanente de tous les fonds domiciliés dans cette région et distribués sur une base transfrontalière par BlackRock. De juillet 2011 à décembre 2015, il a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe Government Affairs de BlackRock et siégé au sein de divers comités de gouvernance interne, ainsi qu'au conseil d'administration de filiales du groupe et de fonds gérés par celui-ci. M. Freeman possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Avant de rejoindre BlackRock, il a occupé des fonctions de haute direction chez Schroders, Rothschild Asset Management, Henderson Investors et GT Management (qui fait actuellement partie d'Invesco). M. Freeman est expert-comptable (*Chartered Accountant*).

Justin Mealy (*Irlandais*) : M. Mealy occupe les fonctions d'Investment Director de BlackRock Asset Management Ireland Limited, chargé de la surveillance et du contrôle au quotidien des règles et stratégies de placement des fonds domiciliés en Irlande, ainsi que de leurs performances. Avant de rejoindre BlackRock, M. Mealy a été pendant 8 ans Managing director chez Geneva Trading (Dublin) où, en tant que responsable global du risque et directeur des bureaux européens, il avait la responsabilité de la gestion du risque et des performances des groupes de trading de la société implantés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, appliquant diverses stratégies relatives à de grandes catégories d'actifs. M. Mealy a obtenu en 1997 les diplômes des facultés de commerce et de droit du University College Dublin.

Desmond Murray (*Irlandais*) : M. Murray est administrateur de sociétés et consultant commercial et exerce ses activités à partir de Dublin. M. Murray a fait ses études à l'University College de Dublin, où il a obtenu une licence de commerce en 1976. Il est membre de l'Irish Institute of Chartered Accountants et de la Hong Kong Society of Accountants. M. Murray a été Auditeur associé chez PricewaterhouseCoopers à Hong-Kong entre 1987 et juin 2000 ; il est spécialisé dans les services financiers et a été l'associé principal du département Internal Audit and Corporate Governance Practice de la société jusqu'à cette date. Préalablement, M. Murray avait travaillé chez Price Waterhouse à Dublin, de 1976 à 1984. M. Murray est administrateur d'un certain nombre d'autres

organismes de placement collectif ayant leur siège en Irlande et aux Îles Caïmans. Il est également administrateur d'un certain nombre de sociétés établies en Irlande et de deux sociétés cotées à Hong-Kong, au sein desquelles il préside le comité d'audit et exerce les fonctions d'administrateur non dirigeant indépendant.

Barry O'Dwyer (Irlandais) : M. O'Dwyer est managing director de BlackRock. Il est responsable de la gouvernance pour les gammes de fonds à capital variable européens de BlackRock et Chief Operating Officer en charge des activités irlandaises de BlackRock. M. O'Dwyer est administrateur d'un certain nombre de sociétés privées, de fonds et de sociétés de gestion domiciliées en Irlande, au Luxembourg, en Suisse et en Allemagne, ainsi que de la société UK Life de BlackRock. Il a été président de l'Irish Funds Industry Association de 2014 à 2015 et est membre du conseil d'administration de Financial Services Ireland, ainsi que du An Taoiseach's Financial Services Industry Advisory Committee. Il a rejoint BlackRock Advisors (UK) Limited en 1999 pour occuper le poste de responsable de la gestion des risques et a été promu à sa position actuelle en 2006. Avant d'intégrer BlackRock Advisors (UK) Limited, M. O'Dwyer a exercé les fonctions de gestionnaire des risques au sein de Gartmore Investment Management, HypoVereinsbank et National Westminster Bank. Il est diplômé de la Chartered Association of Certified Accountants et détient un MBA de la City University Business School.

Adele Spillane (Irlandaise) : M^{me} Spillane est managing director de BlackRock. Elle est membre de l'activité Institutional Client de BlackRock et responsable de l'activité Institutional Client irlandaise de BlackRock. M^{me} Spillane a rejoint la société en 1995, incluant ses années chez Barclays Global Investors (« BGI »), qui a fusionné avec BlackRock en 2009. Avant d'occuper son poste actuel, elle était directrice senior des relations client au sein de l'équipe Strategic Accounts pour l'activité Institutional Client britannique, en charge de 20 fonds de pension institutionnels britanniques majeurs dont l'encours total allait de 500 millions GBP à 5 milliards GBP. Auparavant, elle a fait partie de l'équipe Large Institutional Client, également en tant que directrice des relations client, qu'elle a rejoint en 2004. Avant d'exercer ses fonctions de direction de clientèle, M^{me} Spillane était responsable du groupe de fonds communs de placement au Royaume-Uni. Elle a également travaillé au sein du Groupe Relations Clientèle au bureau de San Francisco de BGI. En 1999, elle a formé et pris la tête de l'équipe américaine ClientConnect de BGI. M^{me} Spillane a obtenu un diplôme de commerce, avec mention, de l'University College de Dublin en 1993. Elle est analyste financier agréé (CFA) et titulaire de l'*Investment Management Certificate*.

Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs de la Société ou du Gestionnaire n'ont pas droit à des jetons de présence d'Administrateurs.

Le promoteur et Gestionnaire d'Investissement

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités en matière d'investissement et de réinvestissement des actifs de chacun des Compartiments à BlackRock Advisors (UK) Limited conformément au Contrat de gestion d'investissement. Le Gestionnaire d'Investissement sera responsable envers le Gestionnaire de la gestion de l'investissement des actifs des Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement, sous la supervision et le contrôle du Gestionnaire.

Le Gestionnaire d'Investissement est une filiale de BlackRock, Inc. Il est autorisé par la Financial Conduct Authority (« FCA ») à exercer des activités réglementées au Royaume-Uni et est tenu de se conformer aux règles de la FCA. Le Gestionnaire d'Investissement est une société de droit anglais et gallois fondée le 18 mars 1964.

Le Gestionnaire d'Investissement peut, conformément aux Exigences de la Banque centrale, désigner un ou plusieurs gestionnaires d'investissement délégué(s) auxquels il peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités en matière de gestion d'investissement courante au titre de tout Compartiment. De plus amples informations concernant les gestionnaires d'investissement délégués seront fournies aux Porteurs de Parts sur demande et reprises dans les rapports périodiques du Fonds. Le Gestionnaire d'Investissement fera en sorte que les frais et dépenses dus à tout gestionnaire d'investissement délégués soient prélevés sur la commission du Gestionnaire ou sur sa propre commission.

Si plusieurs gestionnaires d'investissement délégués sont nommés pour le compte d'un Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement répartira les actifs du Compartiment en question

entre lesdits gestionnaires d'investissement délégués selon les proportions qu'il déterminera à sa discrétion.

L'Agent administratif, Agent d'enregistrement et de transfert

Le Gestionnaire a désigné J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif, d'agent d'enregistrement et de transfert conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif sera chargé de l'administration des affaires du Fonds, en ce compris le calcul de la Valeur d'actif net de chacun des Compartiments et la préparation des états financiers, sous la supervision générale du Gestionnaire.

L'Agent administratif, une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 28 mai 1990, a accepté d'agir en qualité d'agent administratif conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif est une filiale à 100 % de J.P. Morgan Bank (Ireland) plc, un prestataire de services de traitement et d'administration à destination des établissements financiers.

Le Fiduciaire

J.P. Morgan Bank (Ireland) plc a été désignée pour agir en qualité de Fiduciaire du Fonds conformément à l'Acte de fiducie. Le Fiduciaire assure la garde des actifs de chacun des Compartiments, qui seront conservés sous son contrôle.

Le Fiduciaire est une société bancaire irlandaise agréée par la Banque centrale, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais. Ses activités bancaires incluent des services d'administration de titres, de finance d'entreprise et de gestion de trésorerie. La société mère ultime du Fiduciaire est J.P. Morgan Chase & Co., une société constituée dans le Delaware, aux États-Unis.

En vertu de l'Acte de fiducie, le Fiduciaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des investissements sous sa garde. Le Fiduciaire est tenu de soumettre tout agent de garde à une surveillance appropriée et d'effectuer en tant que de besoin des contrôles ad hoc afin de s'assurer que ledit agent s'acquitte de ses obligations avec toute la compétence requise. Voir également le paragraphe 12 de la section « Informations générales et statutaires ».

Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où le Fonds peut investir sur des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, les actifs du Fonds négociés sur ces marchés et confiés le cas échéant à des sous-dépositaires, lorsque les circonstances imposent le recours à des sous-dépositaires, peuvent se trouver exposés à divers risques qui ne sauraient engager la responsabilité du Fiduciaire. De plus amples informations sur les risques potentiels encourus par les Porteurs de Parts sur ces marchés figurent à la section « Facteurs de risque ».

Conflits d'intérêts - Généralités

Des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait du volume et de la diversité des activités exercées par le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissement, l'Agent administratif, le Fiduciaire et, le cas échéant, par leurs sociétés holding respectives, leurs filiales et sociétés apparentées (chacune constituant une « Partie intéressée »).

Sous réserve des dispositions ci-après, les Parties intéressées peuvent effectuer des transactions donnant lieu à de tels conflits sans être tenues de justifier des bénéfices, commissions ou autres rémunérations en découlant. Les opérations doivent être effectuées dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

Dans le cas où un conflit d'intérêts surviendrait, le Gestionnaire veillera, dans la mesure du possible, à ce qu'il soit résolu équitablement et à ce que les opportunités d'investissement soient réparties de manière juste et équitable.

Sans déroger au caractère général de ce qui précède, les conflits d'intérêts suivants peuvent

survenir :

- (i) Une Partie intéressée peut acquérir ou céder des Investissements même si des Investissements semblables ou similaires sont détenus par le Fonds ou pour son compte, ou sont liés d'une autre manière au Fonds.
- (ii) Une Partie intéressée peut acquérir, détenir ou céder des Investissements même si ces Investissements ont été acquis ou cédés par le Fonds ou pour son compte par le biais d'une opération effectuée par le Fonds et à laquelle la Partie intéressée a participé. Cette acquisition, détention ou cession ne peut intervenir que pour autant que l'acquisition de ces Investissements par la Partie intéressée soit effectuée dans des conditions normales de marché et que ces Investissements détenus par le Fonds soient acquis aux meilleures conditions possibles et dans l'intérêt du Fonds.
- (iii) Une Partie intéressée peut effectuer des transactions avec le Fonds en qualité de mandant ou de mandataire pour autant que :
 - A. les transactions fassent l'objet d'une évaluation certifiée par une personne reconnue par le Fiduciaire (ou par le Gestionnaire dans le cas de transactions avec le Fiduciaire) comme étant indépendante et compétente ;
 - B. les transactions soient effectuées aux meilleures conditions possibles sur un marché organisé, conformément aux règles de ce marché ; ou
 - C. lorsque les conditions énoncées aux points A et B ne sont pas réalisables, les transactions soient effectuées selon des conditions que le Fiduciaire (ou le Gestionnaire dans le cas de transactions avec le Fiduciaire) considère comme conformes au principe que les transactions soient effectuées dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts et dans des conditions normales de marché.
- (iv) Certains des Administrateurs du Gestionnaire ont ou pourront avoir à l'avenir des liens avec BlackRock Group et ses sociétés apparentées. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Administrateurs ne seront pas tenus de rendre des comptes au Fonds concernant des conflits de ce genre, par exemple s'ils perçoivent une rémunération en qualité d'administrateurs ou d'employés du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'Investissement.
- (v) La commission du Gestionnaire d'Investissement est fondée sur un pourcentage de la Valeur d'actif net de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement peut fournir des services d'évaluation à l'Agent administratif (pour l'aider à calculer la Valeur d'actif net d'un Compartiment) en lien avec les Investissements d'un Compartiment, ce qui peut entraîner un conflit d'intérêts, du fait que les honoraires du Gestionnaire d'Investissement augmenteront en même temps que la Valeur d'actif net du Compartiment concerné.
- (vi) La commission de l'Agent administratif est fondée sur un pourcentage de la Valeur d'actif net de chaque Compartiment. L'Agent administratif peut fournir des services d'évaluation au Fonds en lien avec les Investissements, ce qui peut entraîner un conflit d'intérêts, du fait que les honoraires de l'Agent administratif augmenteront en même temps que la Valeur d'actif net du Compartiment concerné.
- (vii) Le Fonds peut investir dans d'autres organismes de placement collectif (qui peuvent être exploités ou gérés par une Partie intéressée). Lorsque le Gestionnaire perçoit une commission au titre d'un investissement effectué par le Fonds dans les parts ou actions d'un organisme de placement collectif, la commission en question sera portée à l'actif du Compartiment concerné.
- (viii) Le Fonds peut acheter ou détenir un Investissement dont l'émetteur est une Partie intéressée ou dont le conseiller ou la banque est une Partie intéressée.
- (ix) Le Gestionnaire d'Investissement peut conclure avec ses Sociétés affiliées des accords aux termes desquels il peut s'engager à verser, sur ses propres ressources, une prime ou une

incitation en contrepartie des souscriptions effectuées par les clients des Sociétés affiliées ou des fonds gérés ou détenus par les Sociétés affiliées, y compris les comptes client pour lesquels une Société affiliée est investie d'un mandat de gestion discrétionnaire. Cette prime ou incitation peut être d'un montant supérieur à celui de la commission de gestion payable au Gestionnaire d'Investissement et sera versée aux Clients de la Société affiliée concernée.

- (x) Les Sociétés affiliées au Gestionnaire et au Gestionnaire d'Investissement peuvent effectuer des investissements dans un Compartiment susceptibles de représenter une proportion importante de l'actif net du Compartiment en question. Ces investisseurs apparentés peuvent, à leur entière discrétion et sans en aviser les Porteurs de Parts, souscrire des Parts d'un Compartiment ou demander le rachat de la totalité ou d'une partie importante des Parts qu'ils détiennent dans un Compartiment. Dans le cas de rachats importants par des investisseurs apparentés et/ou d'autres Porteurs de Parts, il est possible que le Gestionnaire d'Investissement ne puisse pas liquider des investissements suffisants lors d'un seul Jour de négociation et que tout ou partie des demandes de rachat des investisseurs apparentés ou autres Porteurs de Parts soient reportées à un Jour de négociation ultérieur.

Conflits d'intérêts – Relations au sein de BlackRock Group et avec PNC Group

La société mère du Gestionnaire et du Gestionnaire d'Investissement est BlackRock Inc., une société constituée dans le Delaware, aux États-Unis. PNC Bank N.A. est l'un des principaux actionnaires de BlackRock, Inc.

Sous réserve des dispositions établies par le Gestionnaire, lors de la définition des opérations de placement pour les Compartiments, le Gestionnaire d'Investissement recherchera les meilleurs résultats nets pour les Compartiments, en prenant en compte des facteurs tels que le prix (incluant les commissions de courtage ou les marges commerciales applicables), l'importance de l'ordre, la difficulté d'exécution, les moyens opérationnels de la société concernée et le risque pour celle-ci d'immobiliser un ensemble de valeurs. Par conséquent, alors que le Gestionnaire d'Investissement recherche des taux de commission raisonnablement compétitifs, les Compartiments ne paient pas toujours la commission ou la marge la plus basse existant sur le marché. Sur un certain nombre de marchés en développement, les commissions sont fixées conformément à la loi ou réglementation locale et ne sont donc pas sujettes à négociation.

Lorsqu'elles établissent des opérations sur titres au nom des Compartiments, les sociétés de PNC Group peuvent proposer des services de courtage en titres, de change, des services bancaires et autres ou peuvent agir en tant que mandant à leurs conditions habituelles et peuvent en tirer profit. Les commissions seront payées aux courtiers et agents conformément aux pratiques en vigueur sur le marché et le bénéfice de toute remise de commission offerte par des courtiers ou agents sera passé au compte d'exploitation des Compartiments. Le Gestionnaire d'Investissement peut recourir aux services des sociétés de PNC Group si cela est jugé opportun, sous réserve que (a) leurs commissions et autres conditions commerciales soient généralement comparables à celles des courtiers et agents non associés sur les marchés concernés et que (b) cela soit conforme avec l'objectif consistant à obtenir les meilleurs résultats nets. Conformément aux politiques ci-dessus, il est prévu qu'une certaine proportion des investissements des Compartiments soit exécutée par l'intermédiaire des courtiers de PNC Group, lesquels feront partie d'un groupe relativement petit d'entreprises mondiales qui se verront allouer chacune une part plus importante des opérations que celle assignée à une quelconque autre firme.

Sous réserve de ce qui précède et de toutes restrictions adoptées par le Gestionnaire ou stipulées dans l'Acte de fiducie, le Gestionnaire d'Investissement et toute autre société de BlackRock Group ou PNC Group, et tous leurs administrateurs, peuvent (a) avoir un intérêt dans le Fonds ou dans toute opération effectuée avec lui ou pour son compte, ou des relations de toute nature avec toute autre personne, pouvant induire un conflit d'intérêts potentiel avec leurs obligations respectives envers le Gestionnaire et (b) être en relation d'affaires avec ou utiliser les services des sociétés de PNC Group dans l'exécution desdites obligations, et aucun d'eux ne sera tenu de justifier des profits ou rémunérations qui en découlent.

Par exemple, des conflits potentiels peuvent survenir du fait que la société de BlackRock Group ou la société de PNC Group :

- (a) exerce une activité pour d'autres clients ;
- (b) a des directeurs ou des employés qui sont administrateurs d'une société, détiennent ou négocient des titres d'une société ou ont d'une autre manière des intérêts dans une société dont les titres sont détenus par un Compartiment ou négociés pour le compte d'un Compartiment ;
- (c) peut bénéficier d'une commission, d'honoraires, d'une majoration ou d'une minoration qui seraient dus par un Compartiment relatif à une opération de placement ;
- (d) peut agir comme agent pour un Compartiment en rapport avec des opérations dans lesquelles elle agit aussi en qualité de mandataire pour le compte d'autres clients ou pour son propre compte ;
- (e) peut négocier des placements et/ou des titres en qualité de mandant avec un Compartiment ou les Porteurs de Parts d'un Compartiment ;
- (f) négocie des parts ou actions d'un organisme de placement collectif ou de toute société dont une société de BlackRock Group ou une société de PNC Group est le gestionnaire, opérateur, banquier, conseiller ou fiduciaire ;
- (g) peut effectuer des opérations pour un Compartiment impliquant des placements et/ou de nouvelles émissions en lien avec une autre société de son groupe pouvant agir comme mandant ou recevoir des commissions en tant que mandataire.

Comme décrit ci-dessus, les titres peuvent être détenus par un Compartiment ou constituer un placement approprié pour un Compartiment aussi bien que par ou pour d'autres clients du Gestionnaire d'Investissement ou d'autres sociétés de BlackRock Group. En raison d'objectifs différents ou d'autres facteurs, un titre particulier peut être acheté pour un ou plusieurs client(s) au moment où d'autres clients vendent ce même titre. Si des achats ou ventes de titres pour un Compartiment ou pour des clients se présentent au même moment, lesdites opérations seront réalisées autant que possible d'une manière considérée comme équitable pour tous les clients concernés. Dans certaines circonstances, l'achat ou la vente de titres pour un ou plusieurs client(s) de BlackRock Group peut avoir des conséquences négatives pour d'autres clients de BlackRock Group.

Le fait d'établir, de détenir ou de déboucler des positions opposées (c'est-à-dire vendeuses et acheteuses) pour un même titre et au même moment pour des clients différents peut porter atteinte aux intérêts des clients d'un côté ou de l'autre et peut également représenter un conflit d'intérêts pour BlackRock Group, en particulier si BlackRock Group ou les gestionnaires de portefeuille impliqués peuvent obtenir une rémunération plus élevée d'une activité par rapport à l'autre. Cette activité peut provenir du fait que des équipes de gestion de portefeuille différentes ont des opinions divergentes sur un titre déterminé ou sont en train de mettre en place des stratégies de gestion du risque, et des politiques ou procédures spéciales ne sont en général pas utilisées dans ce genre de situations.

Cette activité peut aussi se produire au sein d'une même équipe de gestion de portefeuille, en raison du fait que l'équipe a à la fois des mandats « *long only* » et des mandats « *long-short* » ou « *short only* » ou est en train de mettre en place des stratégies de gestion du risque. Si la même équipe de gestion de portefeuille a de tels mandats, établir une position courte dans certains portefeuilles sur un titre qui est long dans d'autres portefeuilles ou établir une position longue dans certains portefeuilles sur un titre qui est court dans d'autres portefeuilles ne peut être réalisé que conformément à des politiques et procédures déterminées, conçues en sorte de garantir la présence d'une justification fiduciaire appropriée et une exécution des opérations opposées d'une manière qui n'avantage ou ne désavantage pas systématiquement un ensemble particulier de clients. Le service de conformité de BlackRock Group contrôle la conformité par rapport auxdites politiques et procédures et peut exiger la modification ou l'arrêt de certaines activités afin de minimiser les conflits. Les exceptions auxdites politiques et procédures doivent être approuvées par le service de conformité.

Parmi les raisons fiduciaires qui peuvent justifier de prendre des positions opposées sur le même titre

et au même moment, peut se produire une divergence d'opinion par rapport à la performance à court terme et à long terme d'un titre, ayant pour conséquence qu'il peut être inapproprié pour des comptes « *long only* » de vendre le titre, mais approprié pour des comptes ayant un mandat « *short only* » de vendre le titre dès que possible. Une autre raison serait de chercher à neutraliser l'effet de la performance d'un segment particulier de l'activité d'une société, en prenant la position opposée dans une autre société dont l'activité est en substance similaire à celle du segment en question.

Les activités d'investissement de BlackRock Group pour son compte propre et pour les autres comptes gérés soit par lui-même, soit par une société de PNC Group, peuvent limiter les stratégies d'investissement poursuivies pour le compte des Compartiments par le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'Investissement et ce, en raison des limites de regroupement. Par exemple, la définition de la propriété collective et réglementaire des industries réglementées dans certains marchés peut imposer des limites quant au montant d'investissement total des investisseurs affiliés qui ne pourront être dépassées. Ces limites ne peuvent être dépassées sans un accord de licence ou autre autorisation réglementaire ou collective et peuvent induire des désavantages ou des restrictions d'activité pour BlackRock Group et les Compartiments. Lorsque ces limites de propriété collective sont atteintes, la capacité des Compartiments à acheter ou à céder des Investissements ou à exercer leurs droits peut se trouver restreinte ou d'une certaine façon compromise. En conséquence, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'Investissement peuvent, pour le compte des Compartiments, limiter les achats, vendre les Investissements existants ou restreindre ou limiter d'une autre façon l'exercice des droits (y compris les droits de vote), au vu des possibles restrictions réglementaires sur la propriété et autres restrictions résultant du fait que les seuils d'investissement sont atteints. Par conséquent, la capacité d'un Compartiment à générer des rendements qui reflètent la performance d'un Indice de référence peut être affectée.

Dans certains cas, les efforts de BlackRock Group pour gérer ces conflits peuvent résulter en la perte d'une opportunité d'investissement pour ses clients ou dans le fait que la négociation a été menée différemment de la manière dont le groupe aurait négocié si ces conflits n'avaient pas existé, ce qui peut affecter la performance de l'investissement.

Dans le cas où un conflit d'intérêts concernant un Compartiment surviendrait, le Gestionnaire veillera, dans la mesure du possible, à ce qu'il soit résolu équitablement et à ce que les opportunités d'investissement soient réparties de manière juste et équitable.

Les sociétés du BlackRock Group qui fournissent des services de conseil en investissement aux Compartiments, à d'autres OPCVM et/ou autres organismes de placement collectif peuvent, au travers de ces services, inciter les Compartiments, d'autres OPCVM et/ou autres organismes de placement collectif à promouvoir d'autres produits (y compris les Compartiments) parrainés ou gérés par le BlackRock Group.

États financiers et informations

L'exercice comptable du Fonds prend fin le 31 mai de chaque année.

Le Gestionnaire fera préparer un rapport annuel et des états financiers annuels audités dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre de chaque année. Des rapports semestriels non audités (établis au 30 novembre de chaque année) seront préparés dans les deux mois suivant la fin du semestre auquel ils se rapportent, c'est-à-dire au plus tard le 31 janvier de chaque année. Ces rapports et états financiers feront état de la valeur de l'actif net de chaque Compartiment et contiendront un récapitulatif des Investissements qui le composent, à la clôture de l'exercice ou à la fin du semestre considéré.

Des exemplaires du présent Prospectus, des rapports annuel et semestriel de chaque Compartiment et de l'Acte de fiducie peuvent être obtenus gratuitement auprès du Gestionnaire à l'adresse indiquée dans la section « Répertoire ».

ÉVALUATION, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Calcul de la Valeur d'actif net

La Valeur d'actif net de chaque Compartiment est exprimée dans sa devise de référence. Le calcul de la Valeur d'actif net de chaque Compartiment et chaque Catégorie sera effectué par l'Agent administratif conformément aux prescriptions de l'Acte de fiducie. De plus amples informations à cet égard figurent à la section « Informations générales et statutaires ».

La Valeur d'actif net de chaque Compartiment, la Valeur d'actif net de chaque Catégorie et la Valeur d'actif net par Part seront calculées à chaque Point d'évaluation et pourront être communiquées aux Porteurs de Parts sur demande le Jour ouvrable suivant le Point d'évaluation considéré, sauf lorsque le calcul de la Valeur d'actif net d'un Compartiment est suspendu ou reporté dans les circonstances détaillées à la section « Suspensions temporaires ».

La Valeur d'actif net de chaque Compartiment et la Valeur d'actif net par Part d'un Compartiment pourront également être obtenues dans les locaux de l'Agent administratif durant les heures normales de bureau et seront publiées chaque jour sur Reuters et Bloomberg ainsi que via tout autre média que le Gestionnaire pourra déterminer. Elles seront également publiées quotidiennement sur le site Internet www.blackrock.com, qui sera maintenu à jour.

Période et prix d'offre initiaux

De plus amples informations concernant la période d'offre initiale et le prix d'offre initial des différentes Catégories de Parts des Compartiments figurent dans le Calendrier de négociation initial en Annexe V.

Les demandes de souscription de Parts introduites lors de la période d'offre initiale doivent être reçues au cours de la période d'offre initiale. Tous les investisseurs souscrivant des Parts durant la période d'offre initiale doivent remplir (ou faire remplir selon des conditions approuvées par le Gestionnaire) le Formulaire d'ouverture de compte et le Formulaire de négociation prescrits par le Gestionnaire pour la Catégorie concernée.

Souscriptions

Procédure de souscription

Dispositions générales

Le Gestionnaire peut émettre des Parts de toute Catégorie de Parts au sein de tout Compartiment, selon les modalités qu'il déterminera en tant que de besoin. Toutes les Parts seront nominatives. La propriété sera établie par une inscription dans le registre des Porteurs de Parts. Des confirmations écrites de propriété (pouvant prendre la forme de relevés périodiques) seront envoyées aux Porteurs de Parts. Il ne sera pas délivré de certificats. Les investisseurs recevront un avis d'opéré attestant de la réception d'une demande de souscription par le Gestionnaire, mais cet avis ne pourra être interprété par les investisseurs comme une confirmation du règlement des fonds de souscription.

Un investisseur ne pourra souscrire des Parts des Catégories Flexible que s'il a conclu un Contrat client.

L'Acte de fiducie confère au Gestionnaire le pouvoir d'émettre des Parts et d'accepter ou de refuser, à son entière discrétion, tout ou partie d'une demande de souscription de Parts sans devoir en justifier la raison. Le Gestionnaire est en droit d'imposer les restrictions qu'il juge nécessaires afin de s'assurer que l'acquisition de Parts n'aura pas pour effet d'octroyer la propriété ou le bénéfice économique des Parts concernées à des personnes qui ne sont pas Détenteurs habilités ou d'exposer le Fonds à des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables.

Formulaires d'ouverture de compte

Tous les investisseurs souscrivant pour la première fois des Parts doivent remplir (ou faire remplir selon des conditions approuvées par le Gestionnaire) le Formulaire d'ouverture de compte et le Formulaire de négociation prescrits par le Gestionnaire pour la Catégorie de Parts concernée du Compartiment en question. Les Porteurs de Parts souscrivant des Parts supplémentaires doivent remplir le Formulaire de négociation. Les Porteurs de Parts peuvent également souscrire des Parts supplémentaires par téléphone. Les Formulaires d'ouverture de compte et les Formulaires de négociation peuvent être obtenus auprès du Gestionnaire. Les Formulaires d'ouverture de compte et de négociation seront irrévocables (sauf décision contraire du Gestionnaire) et peuvent être envoyés par télécopie, au risque du souscripteur. L'original du Formulaire d'ouverture de compte (accompagné des documents justificatifs requis aux fins des contrôles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) doit être envoyé de manière à être reçu sans délai, au plus tard trois Jours ouvrables à compter de l'heure limite de réception des demandes de souscription.

La non-remise de l'original du Formulaire d'ouverture de compte dans ces délais pourra entraîner le rachat obligatoire des Parts concernées, à la discrétion du Gestionnaire. En outre, les souscripteurs ne pourront demander le rachat des Parts en question tant que l'original du Formulaire d'ouverture de compte n'aura pas été reçu et que les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux n'auront pas été menées à bien. Les données d'enregistrement figurant sur un Formulaire d'ouverture de compte ne pourront être modifiées qu'en vertu d'une instruction écrite originale.

Les souscriptions pourront également s'effectuer par tout autre moyen prescrit en tant que de besoin par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, sous réserve qu'il soit conforme aux Exigences de la Banque centrale.

Les demandes de souscription de Parts doivent être reçues au plus tard à l'« Heure limite de réception des ordres » indiquée dans le Calendrier de négociation en Annexe V (ou toute autre heure que le Gestionnaire peut définir en tant que de besoin à sa discrétion et dont il informera les Porteurs de Parts à l'avance). Toutes les demandes de souscription seront traitées sur la base d'un prix inconnu, c'est-à-dire par référence au Prix de souscription des Parts calculé au Point d'évaluation le Jour de négociation considéré. Les demandes reçues après l'heure limite de réception seront normalement reportées au prochain Jour de négociation, mais pourront cependant, dans des circonstances exceptionnelles, être acceptées à la négociation le Jour de négociation, à la discrétion du Gestionnaire, sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation.

En cas de rejet d'une demande de souscription, tout montant reçu sera remboursé au souscripteur (sous déduction des frais de traitement inhérents au remboursement, le cas échéant) dans les meilleurs délais par virement bancaire (sans intérêt, frais ni compensation).

Aucune Part de quelque Compartiment que ce soit ne sera émise ou attribuée durant une période de suspension de la détermination de la Valeur d'actif net du Compartiment.

Fractions

Les fonds de souscription d'un montant inférieur au Prix de souscription par Part ne seront pas remboursés au souscripteur. Des fractions de Parts seront émises si une quelconque part des fonds de souscription est inférieure au Prix de souscription par Part, étant entendu toutefois que les fractions ne pourront pas être inférieures au nombre de décimales d'une Part que le Gestionnaire déterminera en tant que de besoin. Les fonds de souscription représentant moins d'une fraction de Part ne seront pas remboursés au souscripteur, mais conservés par le Compartiment concerné afin de couvrir les frais administratifs.

Prix de souscription

- (a) Sauf dans les circonstances décrites au point (b), le Prix de souscription par Part de toute Catégorie de Parts d'un Compartiment sera obtenu en :
 - (i) déterminant la Valeur d'actif net de la Catégorie de Parts concernée, calculée au Point d'évaluation du Jour de négociation où la souscription doit être effectuée, et en y ajoutant

un montant approprié au titre des Droits et charges, tel que déterminé par le Gestionnaire, et tous autres montants nécessaires pour couvrir les frais réels liés à l'achat des investissements sous-jacents ;

- (ii) divisant le montant calculé au point (i) ci-dessus par le nombre de Parts de la Catégorie de Parts concernée en circulation au Point d'évaluation considéré ; et en
 - (iii) ajoutant ou déduisant le montant nécessaire afin d'arrondir le résultat au nombre de décimales jugé approprié par le Gestionnaire.
- (b) Lorsque des Parts d'une Catégorie de Parts donnée au sein d'un Compartiment doivent être rachetées un quelconque Jour de négociation, le Gestionnaire peut faire en sorte que les Parts concernées soit transférées ou réémises à un prix inférieur à leur Prix de souscription calculé de la manière indiquée ci-dessus, dans la mesure où les frais liés au transfert de Parts existantes seront moindres que ceux liés à la souscription de nouvelles Parts du Compartiment, ce qui se reflétera dans le prix réel payé par l'acheteur des Parts en question.

Souscriptions ultérieures

Le montant minimum de souscription ultérieure au titre de toute Catégorie de Parts est indiqué en Annexe V (sous réserve d'un montant inférieur fixé par le Gestionnaire à sa discrétion).

Paiement des montants de souscription

Méthode de paiement

Le montant des souscriptions, net de tous frais bancaires, doit être payé par CHAPS, SWIFT ou virement sur le compte bancaire spécifié au moment de la transaction (sauf si les pratiques bancaires locales n'autorisent pas les virements bancaires électroniques). Toute autre méthode de paiement sera soumise à l'approbation préalable du Gestionnaire. Aucun intérêt ne sera dû sur les paiements reçus au titre de demandes de souscription reportées à un Jour de négociation ultérieur.

Devise de paiement

Les montants de souscription sont payables dans la devise de référence du Compartiment concerné. Les souscriptions peuvent toutefois être acceptées dans d'autres devises que la devise de référence du Compartiment (voir la section « Devise de paiement et transactions en devises étrangères »).

Délais de paiement

Les fonds compensés au titre des souscriptions dans les Compartiments doivent être reçus au plus tard le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation considéré. La non-délivrance ou la délivrance tardive d'un avis d'opéré n'affectera pas la responsabilité du souscripteur de payer les montants de souscription dans les délais indiqués dans le Calendrier de négociation en Annexe V.

Si les fonds compensés au titre d'une souscription n'ont pas été reçus dans les délais indiqués dans le Calendrier de négociation en Annexe V, le Gestionnaire peut (et, si les fonds ne sont pas compensés, devra) annuler l'attribution et/ou facturer au souscripteur des intérêts sur la base du LIBOR (*London Interbank Offer Rate*) à 7 jours, tel que déterminé par la British Bankers Association, majoré de 2 %, qui seront payables au Gestionnaire. Le Gestionnaire peut renoncer à appliquer l'une ou l'autre de ces mesures en tout ou partie. En outre, le Gestionnaire sera en droit de vendre tout ou partie des Parts détenues par le souscripteur dans le Compartiment concerné ou dans tout autre Compartiment afin de couvrir ces frais.

Rachats

Dispositions générales

Tout Porteur de Parts sera en droit de demander au Gestionnaire le rachat de ses Parts d'un Compartiment chaque Jour de négociation (sauf lors d'une période au cours de laquelle le calcul de la

Valeur d'actif net est suspendu dans les circonstances décrites dans la section « Suspensions temporaires ») en soumettant au Gestionnaire une demande de rachat.

Toutes les demandes de rachat seront traitées sur la base d'un prix inconnu, c'est-à-dire par référence au Prix de rachat des Parts calculé au Point d'évaluation le Jour de négociation considéré. Les investisseurs recevront un avis d'opéré attestant de la réception d'une demande de rachat par le Gestionnaire, mais cet avis ne pourra être interprété par les investisseurs comme une confirmation du règlement du produit du rachat.

Formulaire de négociation

Tous les souscripteurs demandant le rachat de leurs Parts doivent remplir (ou faire remplir selon des conditions approuvées par le Gestionnaire) un Formulaire de négociation, qui peut être obtenu auprès du Gestionnaire. Les demandes de rachat peuvent également s'effectuer par téléphone.

Les Formulaires de négociation relatifs aux Compartiments doivent être reçus au plus tard à l'« Heure limite de réception des ordres » indiquée dans le Calendrier de négociation en Annexe V (ou toute autre heure que le Gestionnaire peut définir en tant que de besoin à sa discrétion et dont il informera les Porteurs de Parts à l'avance). Si le Formulaire de négociation est reçu après l'heure limite de réception, il sera traité comme une demande de rachat au titre du Jour de négociation suivant la réception et les Parts seront rachetées au Prix de rachat en vigueur ce jour, mais il pourra cependant, dans des circonstances exceptionnelles, être accepté à la négociation le Jour de négociation, à la discrétion du Gestionnaire, sous réserve qu'il soit reçu avant le Point d'évaluation. Les Parts seront rachetées au prix de rachat calculé au Point d'évaluation le Jour de négociation considéré.

Les demandes de rachat ne seront acceptées qu'à condition que les fonds compensés aient été versés, que les documents dûment complétés, y compris l'original du Formulaire d'ouverture de compte, aient été transmis et que les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent aient été menées à bien dans le cadre de la souscription initiale.

Les Formulaires de négociation seront irrévocables (sauf décision contraire du Gestionnaire) et peuvent être envoyés par télécopie, au risque du Porteur de Parts concerné.

Les rachats pourront également s'effectuer par tout autre moyen prescrit en tant que de besoin par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, sous réserve qu'il soit conforme aux Exigences de la Banque centrale.

Fractions

Sauf dans le cas où un Porteur de Parts demande le rachat de l'ensemble des Parts d'un Compartiment qu'il détient :

- (a) des fractions de Parts seront émises si une quelconque part du produit du rachat de Parts est inférieure au prix de rachat d'une Part, étant entendu toutefois que les fractions ne pourront pas être inférieures au nombre de décimales d'une Part que le Gestionnaire déterminera en tant que de besoin ; et
- (b) les produits de rachat représentant moins d'une fraction de Part ne seront pas remboursés au Porteur de Parts, mais conservés par le Gestionnaire afin de couvrir les frais administratifs.

Prix de rachat

- (a) Sauf dans les circonstances décrites au point (b) ci-dessous, le Prix de rachat par Part de toute Catégorie de Parts d'un Compartiment sera obtenu en :
 - (i) déterminant la Valeur d'actif net des Parts de la Catégorie de Parts concernée, calculée au Point d'évaluation du Jour de négociation où le rachat doit être effectué, et en déduisant de celle-ci une provision appropriée au titre des Droits et charges, telle que déterminée par le Gestionnaire, et tous autres montants nécessaires pour refléter le prix de vente réel des investissements sous-jacents ;

- (ii) divisant le montant calculé au point (a) ci-dessus par le nombre de Parts de la Catégorie de Parts concernée en circulation au Point d'évaluation considéré ; et en
- (iii) ajoutant ou déduisant le montant nécessaire afin d'arrondir le résultat au nombre de décimales jugé approprié par le Gestionnaire.

Le dernier Prix de rachat des Parts pourra être obtenu dans les locaux de l'Agent administratif durant les heures normales de bureau et sera publié quotidiennement sur le site Internet www.blackrock.com, qui sera maintenu à jour.

- (b) Le Gestionnaire peut, chaque Jour de négociation, racheter des Parts d'une Catégorie de Parts d'un Compartiment à un prix plus élevé que leur Prix de rachat, tel que calculé de la manière indiquée ci-dessus, en faisant en sorte que les Parts concernées soient transférées aux souscripteurs de Parts ou réémises à leur profit ce même Jour de négociation, dans la mesure où les frais liés au transfert de Parts seront moindres que ceux liés au rachat de Parts, ce qui se reflétera dans le montant réel versé aux Porteurs de Parts demandant le rachat des Parts en question.

Méthode de paiement

Le paiement des rachats s'effectuera sur le compte bancaire spécifié sur le Formulaire d'ouverture de compte ou indiqué ultérieurement par écrit au Gestionnaire.

Devise de paiement

Les produits de rachat seront normalement versés dans la devise de référence du Compartiment concerné. À la demande d'un Porteur de Parts, ils pourront être payés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment (voir la section « Devise de paiement et transactions en devises étrangères »).

Délais

Les produits du rachat de Parts des Compartiments seront payés dans les délais indiqués dans le Calendrier de négociation en Annexe V, sous réserve que le Gestionnaire soit en possession de tous les documents requis.

En cas de rachat d'une partie de la participation d'un Porteur de Parts, le Gestionnaire informera le Porteur de Parts du solde de sa participation.

Souscriptions initiales/participations/rachats minimums

Le Montant minimum de souscription initiale, la Participation minimum et le Montant minimum de rachat applicables aux Porteurs de Parts sont définis dans le Calendrier de négociation en Annexe V (sous réserve de tout montant inférieur défini par le Gestionnaire à sa discrétion).

Élément de revenu des produits de rachat

Les produits de rachat versés aux Porteurs de Parts peuvent inclure un élément de revenu, à savoir la portion de la Valeur d'actif net des Parts concernées correspondant aux éventuels revenus courus à la date du rachat.

Rachat obligatoire

Le Gestionnaire sera en droit de procéder au rachat obligatoire de toute Part au Prix de rachat ou d'exiger le transfert de toute Part à un Détenteur habilité si :

- (a) ladite Part est détenue directement ou à titre bénéficiaire par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité ; ou

- (b) ladite Part est détenue directement ou à titre bénéficiaire par une ou plusieurs personnes dans des circonstances (concernant directement ou indirectement cette ou ces personnes, prises seules ou conjointement avec une ou plusieurs autres personnes rattachées ou non, ou dans toutes autres circonstances jugées pertinentes par le Gestionnaire) qui, de l'avis du Gestionnaire, peuvent exposer le Fonds à des conséquences fiscales ou pécuniaires défavorables qu'il n'aurait pas encourues autrement, ou contraindre le Fonds à s'enregistrer en vertu de la Loi de 1940 ou d'une loi postérieure similaire ou à enregistrer une quelconque catégorie de ses titres en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi postérieure similaire ; ou
- (c) le Gestionnaire considère, à son entière discrétion, que la Part est détenue par un Porteur de Parts dont le Contrat client a été résilié pour une raison quelconque.

Conversion entre Compartiments

Sauf décision contraire du Gestionnaire, les Porteurs de Parts d'une Catégorie de Parts au sein d'un Compartiment peuvent convertir leurs Parts en Parts de la même Catégorie de Parts au sein d'un autre Compartiment, tel qu'autorisé par le Gestionnaire, à l'exception des Porteurs de Parts des Catégories Flexible, qui ne peuvent pas convertir leurs Parts en Parts d'une quelconque autre Catégorie au sein d'un autre Compartiment. Nonobstant ce qui précède, les Porteurs de Parts des Catégories Flexible peuvent convertir leurs Parts en Parts de n'importe quelle autre Catégorie de Parts du BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund. Le Gestionnaire déterminera les droits de conversion applicables à tout nouveau Compartiment (ou à toute nouvelle Catégorie au sein d'un Compartiment) lors de sa création.

Les conversions peuvent s'effectuer en en faisant la demande auprès du Gestionnaire à l'aide du formulaire de conversion que ce dernier peut prescrire ou par tout autre moyen prescrit en tant que de besoin par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, sous réserve qu'il soit conforme aux Exigences de la Banque centrale.

Si une conversion devait aboutir à ce qu'un Porteur de Parts détienne un nombre de Parts du Compartiment d'origine dont la valeur serait inférieure à la Participation minimum, le Gestionnaire pourra à sa discrétion, convertir la totalité des Parts détenues par le Porteurs de Parts dans le Compartiment d'origine ou refuser d'effectuer la conversion. Aucune conversion ne sera effectuée lors de toute période au cours de laquelle les droits des Porteurs de Parts de demander le rachat de leurs Parts sont suspendus. Les dispositions générales relatives aux procédures de rachat (y compris les dispositions relatives à la délivrance de certificats de Parts, pour autant que de tels certificats soient émis) s'appliqueront également aux conversions.

Le formulaire de conversion doit être reçu dans les délais spécifiés pour le rachat de Parts du Compartiment d'origine et la souscription de Parts du nouveau Compartiment (ou tous délais plus courts que le Gestionnaire peut fixer sous réserve qu'ils soient antérieurs au Point d'évaluation). Le Prix de rachat par Part du Compartiment d'origine servira de base à la souscription/au rachat de Parts du nouveau Compartiment.

Le nombre de Parts du nouveau Compartiment à émettre sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

Où

- A = le nombre de Parts du nouveau Compartiment devant être attribuées
 B = le nombre de Parts du Compartiment d'origine devant être converties
 C = le Prix de rachat par Part du Compartiment d'origine en vigueur le Jour de négociation considéré
 D = le facteur de conversion déterminé par l'Agent administratif comme représentant le taux de change en vigueur le Jour de négociation considéré applicable au transfert d'actifs entre les Compartiments concernés (lorsque les devises de référence des Compartiments concernés sont différentes). Lorsque les devises de référence des Compartiments concernés sont identiques, D = 1

E = le Prix de souscription par Part du nouveau Compartiment en vigueur le Jour de négociation considéré

Conversion entre Catégories au sein de Compartiments

Les Porteurs de Parts de toute Catégorie au sein d'un Compartiment peuvent convertir leurs Parts en Parts d'une autre Catégorie de Parts de ce Compartiment, telle qu'autorisée par les Administrateurs, sous réserve que les conditions applicables à cette Catégorie de Parts, le cas échéant, soient satisfaites. Les Administrateurs n'ont pas l'intention d'appliquer de commission de conversion et informeront les Porteurs de Parts à l'avance s'ils prévoient d'en prélever une.

Les conversions peuvent s'effectuer en en faisant la demande auprès du Gestionnaire à l'aide du formulaire de conversion que les Administrateurs peuvent prescrire ou par tout autre moyen prescrit en tant que de besoin par le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent administratif, sous réserve qu'il soit conforme aux Exigences de la Banque centrale.

Si une conversion devait aboutir à ce qu'un Porteur de Parts détienne un nombre de Parts de la Catégorie d'origine dont la valeur serait inférieure à la Participation minimum, le Gestionnaire pourra à sa discrétion, convertir la totalité des Parts détenues par le Porteurs de Parts dans le Compartiment d'origine ou refuser d'effectuer la conversion. Aucune conversion ne sera effectuée lors de toute période au cours de laquelle les droits des Porteurs de Parts de demander le rachat de leurs Parts sont suspendus.

Les dispositions générales relatives aux procédures de rachat (y compris les dispositions relatives à la commission de rachat) s'appliqueront également aux conversions. Le Gestionnaire doit être informé de la conversion envisagée au moyen d'un avis qu'il devra recevoir au moins deux Jours ouvrables avant un Jour de négociation (ou dans tous délais plus courts que les Administrateurs peuvent fixer sous réserve qu'ils soient antérieurs au Point d'évaluation).

Le nombre de Parts de la nouvelle Catégorie de Parts à émettre sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

Où

A = le nombre de Parts de la nouvelle Catégorie de Parts devant être attribuées

B = le nombre de Parts de la Catégorie d'origine devant être converties

C = la Valeur d'actif net par Part de la Catégorie d'origine le Jour de négociation considéré

D = le facteur de conversion déterminé par l'Agent administratif comme représentant le taux de change en vigueur le Jour de négociation considéré applicable à la Catégorie de Parts concernée (lorsque les devises de référence des Compartiments concernés sont différentes).
Lorsque les devises de référence des Catégories de Parts concernées sont identiques, D = 1

E = la Valeur d'actif net par Part de la nouvelle Catégorie de Parts le Jour de négociation considéré.

Conversion d'office entre Catégories e Parts au sein de Compartiments

Le Gestionnaire sera en droit de convertir d'office toutes Parts d'une Catégorie Flexible en Parts d'une autre Catégorie de Parts du Compartiment concerné, autre qu'une Catégorie Flexible, que le Gestionnaire peut juger appropriée pour le Porteur de Parts en question si :

- (a) lesdites Parts sont détenues directement ou à titre bénéficiaire par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité en raison du fait qu'elle a acquis des Parts de la Catégorie Flexible concernée sans conclure de Contrat client au préalable ; ou
- (b) le Gestionnaire considère, à son entière discrétion, que les Parts sont détenues par un Porteur de Parts dont le Contrat client a été résilié pour une raison quelconque.

Souscriptions/Rachats en nature

Souscriptions en nature

Le Gestionnaire peut émettre des Parts de toute Catégorie de Parts d'un Compartiment en nature sous réserve que :

- (a) dans le cas d'une personne autre qu'un Porteur de Parts existant, aucune Part ne sera émise tant que la personne concernée n'aura pas complété et remis au Gestionnaire un Formulaire d'ouverture de compte conformément aux dispositions du présent Prospectus (ou selon d'autres modalités) et rempli toutes les conditions fixées par le Gestionnaire relativement à la souscription de Parts par cette personne ;
- (b) la nature des Investissements transférés au Compartiment concerné soit telle qu'ils puissent être considérés comme des Investissements dudit Compartiment au regard des objectifs, politiques et restrictions d'investissement qui lui sont applicables ;
- (c) aucune Part ne sera émise tant que les Investissements n'auront pas été remis au Fiduciaire ou à tout sous-dépositaire, à la satisfaction du Fiduciaire, et tant que le Fiduciaire n'aura pas obtenu l'assurance que les modalités d'un tel règlement ne sont pas de nature à nuire aux intérêts des Porteurs de Parts existants du Compartiment ; et
- (d) le Gestionnaire ait obtenu l'assurance que les modalités d'un tel échange ne sont pas de nature à nuire aux intérêts des Porteurs de Parts existants et que (en tenant compte d'une provision d'un montant égal aux frais d'échange éventuels et à la commission de souscription qui aurait été due dans le cas d'une souscription réglée en numéraire, le cas échéant) le nombre de Parts émises ne sera pas supérieur au nombre de Parts qui auraient été émises dans le cas d'un paiement en numéraire d'un montant égal à la valeur des Investissements apportés calculé selon la méthode employée pour valoriser les actifs du Compartiment concerné. Le montant ainsi obtenu peut être majoré de toute somme constituant de l'avis du Gestionnaire une provision appropriée au titre des Droits et charges que le Compartiment aurait encourus s'il avait acheté les Investissements en numéraire ou minoré d'une somme réputée correspondre, de l'avis du Gestionnaire, aux Droits et charges que le Compartiment aurait encourus s'il avait acquis ces Investissements directement.

Rachats en nature

Le Gestionnaire peut racheter des Parts de toute Catégorie d'un Compartiment par voie d'échange contre des Investissements sous réserve que :

- (a) l'Agent administratif en soit informé au moins trois jours avant le Jour de négociation considéré (ou dans tout autre délai que le Gestionnaire peut fixer), qu'un Formulaire de négociation dûment complété ait été transmis au Gestionnaire conformément aux dispositions du présent Prospectus, que la demande de rachat satisfasse à toute autre exigence du Gestionnaire et que les Porteurs de Parts demandant le rachat acceptent la procédure qui leur est imposée (sauf dans le cas spécifique décrit au paragraphe (c) ci-dessous) ;
- (b) le Gestionnaire ait obtenu l'assurance que les modalités d'un tel échange ne sont pas de nature à nuire aux intérêts des Porteurs de Parts restants et décide que, au lieu que les Parts soient rachetées en numéraire, le Prix de rachat sera réglé en nature par le transfert d'Investissements au Porteur de Parts, sous réserve que la valeur desdits Investissements ne soit pas supérieure au montant qui aurait été dû au titre d'un rachat en numéraire et que le transfert soit approuvé par le Fiduciaire. Cette valeur peut être minorée de tous Droits et charges que le Gestionnaire estime être dus au Compartiment au titre du transfert direct des Investissements par celui-ci ou majorée de toute somme constituant de l'avis du Gestionnaire une provision appropriée au titre des Droits et charges que le Compartiment aurait encourus s'il avait vendu les Investissements faisant l'objet du transfert. La différence entre la valeur des Investissements transférés au titre d'un rachat en nature et le produit du rachat qui aurait été dû au titre d'un rachat en numéraire sera, le cas échéant, acquittée en numéraire. Toute baisse

de valeur des Investissements transférés en règlement du rachat entre le Jour de négociation considéré et le jour où les Investissements sont livrés au Porteur de Parts qui a demandé le rachat sera supportée par ce dernier ;

- (c) si un Porteur de Parts demande le rachat d'un nombre de Parts représentant 5 % ou plus de la Valeur d'actif net d'un Compartiment, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, décider de racheter lesdites Parts par voie d'échange contre des Investissements, étant entendu dans ce cas qu'il réalisera les Investissements pour le compte du Porteur de Parts si celui-ci en fait la demande. (Le coût de la vente peut être imputé au Porteurs de Parts) ;
- (d) si le Gestionnaire exerce le pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré au paragraphe (a), il devra en informer le Fiduciaire et lui communiquer les détails des Investissements devant être transférés, ainsi que tout montant en numéraire dû au Porteur de Parts concerné. Tous les droits de timbre et frais d'enregistrement encourus au titre de tels transferts seront à la charge du Porteur de Parts.

Rachat total

Toutes les Parts d'un Compartiment peuvent être rachetées si (entre autres) :

- (a) les détenteurs de 75 % en valeur des Parts émises du Compartiment approuvent le rachat lors d'une assemblée des Porteurs de Parts du Compartiment convoquée pas plus de douze et pas moins de quatre semaines à l'avance ; ou
- (b) à la discrétion du Gestionnaire, après le premier anniversaire de la première émission de Parts de la Catégorie concernée, la Valeur d'actif net du Compartiment dont ladite Catégorie fait partie devient inférieure à 250 000 000 EUR ou l'équivalent en devise étrangère et le reste pendant plus de 90 jours consécutifs.

Toutes les Parts du Compartiment seront rachetées si le Fiduciaire a fait part de son intention de démissionner conformément à l'Acte de fiducie et qu'aucun nouveau Fiduciaire n'a été formellement approuvé et nommé par le Gestionnaire dans les six mois suivant la date de l'avis en ce sens (sous réserve que ledit avis n'ait pas été révoqué).

Transfert de Parts

Les Parts sont librement cessibles (sauf dans les circonstances décrites ci-après) et peuvent être transférées par écrit sous une forme approuvée par le Gestionnaire ou par tout autre moyen que le Gestionnaire peut prescrire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif, sous réserve qu'il soit conforme aux Exigences de la Banque centrale. Avant que tout transfert soit enregistré, le cessionnaire doit remplir un Formulaire d'ouverture de compte et fournir au Gestionnaire les autres informations (relatives notamment à son identité) que le Gestionnaire peut raisonnablement exiger. Le Gestionnaire peut refuser d'enregistrer un transfert de Parts s'il est raisonnablement en droit de penser que ce transfert pourrait avoir pour effet d'octroyer la propriété légale ou le bénéfice économique des Parts concernées à une personne qui n'est pas un Détenteur habilité ou d'exposer le Fonds à des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables. Le Gestionnaire peut, à sa discrétion, permettre l'enregistrement de tout transfert de Parts lors de toute période durant laquelle le calcul de la Valeur d'actif net du Compartiment concerné est temporairement suspendu.

Suspensions temporaires

Le Gestionnaire peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur d'actif net ainsi que l'émission et le rachat de Parts de tout Compartiment :

- (a) pendant toute période (prise en totalité ou en partie) durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses sur lesquels une part importante des Investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée à tout moment, est fermé (autrement que pendant les week-ends ou les jours fériés ordinaires) ou pendant laquelle les transactions dont ils font l'objet sont limitées ou suspendues ou les transactions sur des bourses ou marchés à terme concernés sont limitées ou suspendues ;

- (b) pendant toute période (prise en totalité ou en partie) durant laquelle, en raison d'évènements d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toute autre circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité ou à la volonté du Gestionnaire, la cession ou l'évaluation des Investissements du Compartiment concerné ne sont pas, de l'avis du Gestionnaire, raisonnablement possibles sans porter un préjudice grave aux intérêts des Porteurs de Parts en général ou des Porteurs de Parts du Compartiment en particulier ou si, de l'avis du Gestionnaire, le Prix de rachat ne peut pas être justement calculé ou qu'une cession porterait un préjudice substantiel aux Porteurs de Parts en général ou aux Porteurs de Parts du Compartiment en particulier ;
- (c) pendant toute période (prise en totalité ou en partie) durant laquelle les moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix des Investissements du Fonds sont sujets à des dysfonctionnements ou lors de laquelle, pour toute autre raison, la valeur des Investissements ou autres actifs du Compartiment concerné ne peut pas être raisonnablement ou équitablement déterminée ;
- (d) pendant toute période (prise en totalité ou en partie) durant laquelle le Gestionnaire n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux paiements des rachats, ou lorsque ces paiements ne peuvent pas, de l'avis du Gestionnaire, être effectués à des prix ou à des taux de change normaux, ou au cours de laquelle le transfert des fonds ou actifs requis aux fins des souscriptions, rachats ou transactions pose ou est susceptible de poser des difficultés ; ou
- (e) pendant toute période faisant suite à la publication d'un avis de convocation à une assemblée des Porteurs de Parts appelée à se prononcer sur la liquidation du Fonds ou d'un Compartiment ou à l'adoption d'une résolution en vue de la liquidation du Fonds ou d'un Compartiment. Le Gestionnaire peut également reporter le règlement d'un rachat (en tout ou partie) dans des circonstances où les Investissements du Compartiment concerné ne peuvent pas être liquidés de manière opportune pour faire face aux exigences du rachat sans avoir d'effet néfaste important sur le Compartiment en question, mais seulement dans la mesure où le Compartiment n'a pas reçu de paiements au titre de la liquidation d'Investissements. Un tel report prendra fin au plus tard trente jours après la date de sa déclaration.

Le Gestionnaire et l'Agent administratif ne répondront pas des frais encourus par un investisseur du fait de la suspension temporaire de l'émission et du rachat de Parts d'un Compartiment.

Restrictions de rachat

Si le total des demandes de rachat au titre d'un Compartiment reçues un même Jour de négociation dépasse 10 % de la Valeur d'actif net de ce Compartiment, chaque demande de rachat de Parts dudit Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire, être réduite au prorata de telle sorte que le nombre total de Parts rachetées ou converties ce Jour de négociation n'excède pas 10 % de la Valeur d'actif net du Compartiment. Toute demande de rachat ou de conversion faite ledit Jour de négociation sera réduite au prorata, et les demandes de rachat et de conversion seront traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant jusqu'à ce que toutes les Parts en rapport avec la demande initiale soient rachetées ou converties. Le Gestionnaire s'assurera que les Porteurs de Parts soient informés sans délai de tout report des demandes de rachat ou de conversion.

Le Gestionnaire et l'Agent administratif ne répondront pas des frais encourus par un investisseur du fait des restrictions de rachat susmentionnées.

Devise de paiement et opérations en devises étrangères

Lorsque des paiements au titre de souscriptions, de rachats ou de conversions de Parts ou des paiements de distribution sont effectués ou demandés dans une devise majeure autre que la devise de libellé de la Catégorie de Parts concernée du Compartiment en question, le Gestionnaire peut (à sa discrétion) procéder à toutes les opérations de change nécessaires pour le compte et aux risques et frais du demandeur, dans le cas de souscriptions à la date où les fonds compensés sont reçus,

dans le cas de rachats à la date où la demande de rachat est reçue et acceptée, et dans le cas de distributions à la date du paiement. Ces opérations seront effectuées au taux de change en vigueur, tel que coté par les banquiers du Gestionnaire ou par une Société affiliée. La valeur des Catégories de Parts libellées dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment concerné est exposée au risque de change par rapport à la devise de référence dudit Compartiment.

Opérations des Comptes d'encaissement pour souscription et rachat

Toutes les souscriptions vers les Compartiments et tous les rachats et distributions dus par les Compartiments seront versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment. Les montants détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, y compris les montants de souscription reçus en avance au titre d'un Compartiment, ne sont pas éligibles aux protections offertes par les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers.

Dans l'attente de l'émission des Parts et/ou du paiement des produits de souscription sur un compte au nom du Compartiment concerné, et dans l'attente du paiement des produits de rachat ou des distributions, l'investisseur concerné sera un créancier ordinaire du Compartiment concerné au titre des montants qui lui sont versés ou dus.

Toutes les souscriptions (y compris les souscriptions reçues préalablement à l'émission de Parts) imputables à, ainsi que les rachats et les distributions en numéraire à payer au titre d'un Compartiment seront transmis et gérés par le biais d'un Compte général d'encaissement en numéraire ou de Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas. Les montants de souscriptions versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, seront versés sur un compte au nom du Compartiment concerné à la date de règlement contractuelle. Si les montants de souscriptions sont reçus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, sans que la documentation soit suffisante pour permettre d'identifier l'investisseur ou le Compartiment concerné, ces montants seront restitués à l'investisseur concerné dans les cinq (5) Jours ouvrables et selon les modalités de la procédure opérationnelle concernant le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment.

Les rachats et les distributions, y compris les rachats et les distributions en suspens, seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, jusqu'au paiement à la date prévue (ou toute date ultérieure à laquelle les paiements en suspens peuvent être payés) et seront ensuite payés au Porteur de Parts concerné ou sollicitant le rachat.

La non-fourniture de la documentation complète et précise requise pour les souscriptions, rachats ou distributions et/ou le non-paiement sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur le Compte d'encaissement en numéraire de Compartiment concerné, selon le cas, est aux risques de l'investisseur.

Le Compte général d'encaissement en numéraire et les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment ont été ouverts au nom de la Fiducie et, en ce qui concerne les Compartiments considérés comme ayant un effet de levier élevé, au nom du/des Compartiment(s) concerné(s). Le Gestionnaire, conjointement avec le Fiduciaire, établira une politique régissant les opérations du Compte général d'encaissement en numéraire. Le Fiduciaire sera responsable de la conservation et de la surveillance des fonds détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire et sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment et de s'assurer que les montants concernés sur le Compte général d'encaissement en numéraire et sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment sont attribuables aux Compartiments appropriés.

Le Gestionnaire et le Fiduciaire ont convenu d'une procédure opérationnelle relative au Compte général d'encaissement en numéraire afin d'identifier les Compartiments de la Fiducie participants, les procédures et protocoles à suivre afin de transférer les fonds du Compte général d'encaissement en numéraire, les processus d'ajustement quotidien et les procédures à suivre en cas de découvert pour un Compartiment en raison du paiement tardif de souscriptions et/ou de transferts vers un Compartiment de fonds attribuables à un autre Compartiment en raison de différences de calendrier.

FRAIS ET DÉPENSES

Dispositions générales

Frais de constitution

Les frais et dépenses liés à la constitution du Fonds et les commissions des conseillers du Fonds ont été acquittés par le Fonds. Les frais et dépenses liés à la constitution de toute nouvelle Catégorie de Parts ou de tout nouveau Compartiment seront supportés par la Catégorie de Parts ou le Compartiment en question et amortis au cours de leurs cinq premiers exercices ou de toute autre période que le Gestionnaire pourra déterminer, à l'issue d'un délai de six mois après la date de la première émission de Parts du Compartiment ou de tout autre délai que le Gestionnaire pourra fixer. En ce qui concerne les Compartiments BlackRock EMU Index Sub-Fund, BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund, BlackRock Europe Index Sub-Fund, BlackRock Developed World Index Sub-Fund, BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund et BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund, les frais et dépenses liés à la constitution de chaque Compartiment n'ont pas dépassé 30 000 EUR. En ce qui concerne le BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund, les frais et dépenses liés à sa constitution n'ont pas dépassé 45 000 USD. Les frais et dépenses liés à la constitution de tout nouveau Compartiment seront indiqués dans le présent Prospectus ou dans le Supplément concerné.

Commissions de souscription et de rachat

Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera prélevée.

Commissions du Gestionnaire et des prestataires de services

Le Gestionnaire est en droit de percevoir une commission (la « Commission de gestion ») correspondant à un pourcentage annuel de la Valeur d'actif net de la Catégorie de Parts concernée, tel que défini dans le « Tableau des frais et dépenses » en Annexe VI. Les frais du Gestionnaire seront inclus dans cette Commission de gestion. Différents pourcentages peuvent être appliqués aux différentes Catégories de Parts d'un Compartiment, étant entendu que la Commission de gestion due au titre d'une Catégorie de Parts donnée peut être plus ou moins élevée que celle prélevée au titre d'autres Catégories de Parts.

Catégories D

En ce qui concerne les Catégories D, le Gestionnaire acquittera, par prélèvement sur la Commission de gestion qui lui est due, les commissions et frais de l'Agent administratif, du Fiduciaire et du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire a plafonné la Commission de gestion (qui inclut les commissions et frais du Gestionnaire, de l'Agent administratif, du Fiduciaire et du Gestionnaire d'Investissement) à 1 % de la Valeur d'actif net de chaque Catégorie de Parts.

Catégories Institutionnels

En ce qui concerne les Catégories Institutionnels, le Gestionnaire acquittera, par prélèvement sur la Commission de gestion qui lui est due, les commissions et frais de l'Agent administratif, du Fiduciaire et du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire a plafonné la Commission de gestion (qui inclut les commissions et frais du Gestionnaire, de l'Agent administratif, du Fiduciaire et du Gestionnaire d'investissement) à 1 % de la Valeur d'actif net de chaque Catégorie de Parts (à l'exception des Catégories de Parts des Compartiments BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund et BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund).

Catégories Flexible

En ce qui concerne les Catégories Flexible, le Gestionnaire n'acquittera, par prélèvement sur la Commission de gestion qui lui est due, que les commissions et frais de l'Agent administratif et du Fiduciaire. Dans la mesure où des Contrats client sont conclus en lien avec les Catégories Flexible, aucune commission ni aucuns frais de gestion ne seront prélevés sur les actifs attribuables à ces Catégories de Parts (sauf en ce qui concerne le BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-

Fund, dans le cadre duquel le Gestionnaire d'Investissement acquittera, par prélèvement sur les actifs du Compartiment, les frais de licence liés à l'indice FTSE RAFI, lesquels constitueront des frais de gestion d'investissement). Les Porteurs de Parts des Catégories Flexible seront également soumis à des commissions et frais de gestion d'investissement au titre de leur investissement dans les Catégories Flexible sur la base du Contrat client qu'ils ont conclu avec le Gestionnaire d'Investissement ou une Société affiliée.

Dispositions générales

Les Porteurs de Parts d'une Catégorie seront informés à l'avance par écrit de toute augmentation envisagée de la Commission de gestion payée au Gestionnaire jusqu'au taux maximum indiqué dans le « Tableau des frais et dépenses ».

Conformément à l'Acte de fiducie, les commissions et frais du Gestionnaire, de l'Agent administratif et du Fiduciaire (non majorés de toute taxe sur la valeur ajoutée applicable) n'excéderont pas au total 0,30 % par an de la Valeur d'actif net de chaque Compartiment. L'Acte de fiducie stipule également que les commissions et frais du Gestionnaire d'Investissement n'excéderont pas au total 2 % par an de la Valeur d'actif net de chaque Compartiment. Toute augmentation au-delà de ces taux maximums devra être préalablement approuvée par les Porteurs de Parts au moyen d'une résolution.

Les commissions dues au Gestionnaire et au Gestionnaire d'Investissement sont provisionnées quotidiennement et payables mensuellement à terme échu.

Des informations sur les commissions prélevées au titre de chaque Catégorie de Parts peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agent administratif.

Le Gestionnaire se réserve le droit de racheter la totalité des Parts détenues par un Porteur de Parts (déduction faite de tout montant dû au titre de commissions de gestion d'investissement impayées) en cas de résiliation de son Contrat client, pour quelque raison que ce soit.

La taxe sur la valeur ajoutée applicable (le cas échéant) aux commissions du Gestionnaire, du Fiduciaire et de l'Agent administratif sera acquittée par le Fonds.

Dépenses opérationnelles

Le Fonds paiera, par prélèvement sur les actifs de chaque Compartiment :

- (a) les commissions et frais raisonnables du Gestionnaire, du Gestionnaire d'Investissement (s'il y a lieu), de l'Agent administratif, du Fiduciaire et de tout sous-dépositaire nommé au titre du Compartiment concerné (y compris les commissions et frais de sous-dépositaire, aux taux normaux en vigueur sur le marché) ;
- (b) tous frais liés à la publication et la communication de la Valeur d'actif net et de la Valeur d'actif net par Part ;
- (c) les droits de timbre ;
- (d) les impôts et taxes ;
- (e) les frais de notation (le cas échéant) ;
- (f) les frais de courtage et autres en lien avec l'acquisition et la cession d'Investissements ;
- (g) les frais et dépenses des Commissaires aux comptes, conseillers fiscaux, légaux et autres conseillers ;
- (h) les frais liés à la cotation des Parts sur une bourse quelconque ;
- (i) les frais et dépenses en lien avec la distribution des Parts et les frais d'enregistrement du Fonds ou d'un Compartiment dans des juridictions autres que l'Irlande ;

- (j) le prélèvement de la Banque centrale destiné au financement du secteur ;
- (k) les frais liés à la préparation, l'impression et la distribution du Prospectus, des Suppléments, de tout DICI publié conformément à la Réglementation OPCVM, des rapports, états financiers et notes explicatives ;
- (l) les frais de traduction nécessaires ;
- (m) les frais liés aux mises à jour périodiques du Prospectus, de tous Suppléments et de tout DICI publié conformément à la Réglementation OPCVM ou consécutifs à un changement dans la législation ou à l'introduction d'une nouvelle loi (y compris les frais encourus aux fins de mise en conformité avec tout code applicable, qu'il ait ou non force de loi) ;
- (n) les autres commissions et frais relatifs à la gestion et à l'administration du Fonds ou imputables aux Investissements des Compartiments ; et
- (o) au titre de chaque exercice du Fonds pour lequel des frais sont déterminés, la quote-part des frais de constitution et de restructuration amortis (le cas échéant) au cours de l'exercice concerné.

Les commissions susvisées seront calculées le dernier Jour de négociation de chaque mois. Elles seront provisionnées quotidiennement et payées mensuellement à terme échu.

Répartition des frais et dépenses

Les frais, commissions, Droits et charges seront supportés par le Compartiment (ou la Catégorie, le cas échéant) au titre duquel (de laquelle) ils ont été encourus, étant entendu que, si une dépense ne peut, de l'avis du Gestionnaire, être imputée à un Compartiment (ou une Catégorie) en particulier, elle sera normalement répartie entre les Catégories de tous les Compartiments au prorata de leur Valeur d'actif net. Les dépenses d'un Compartiment qui sont directement imputables à une Catégorie de Parts donnée sont prélevées sur les revenus destinés à être distribués aux Porteurs de ces Parts. Le Gestionnaire peut calculer à l'avance les frais et dépenses de nature régulière ou périodique, tels que les frais de révision, sur la base d'une estimation portant sur l'année ou toute autre période et les provisionner au prorata sur la période considérée.

Commission de prêt de titres

Le Gestionnaire d'Investissement peut être désigné par le Gestionnaire en tant qu'agent de prêt de titres pour le compte d'un Compartiment en vertu d'un contrat de gestion des prêts de titres. Aux termes de ce contrat, l'agent de prêt de titres est chargé de gérer les activités de prêt de titres du Compartiment concerné et a droit à une commission, prélevée sur les revenus découlant des prêts de titres, qui vient s'ajouter à celle qu'il perçoit en qualité de Gestionnaire d'Investissement. Lorsqu'un Compartiment effectue des prêts de titres et que le Gestionnaire d'Investissement est désigné par le Gestionnaire en tant qu'agent de prêt de titres pour le compte de ce Compartiment, le Compartiment perçoit 62,5 % des revenus générés par les activités de prêt de titres, les 37,5 % restants étant versés au Gestionnaire d'Investissement en sa qualité d'agent de prêt de titres, qui acquittera sur sa part des revenus tous les frais liés aux activités de prêt de titres. Toutes les informations financières relatives aux montants générés et les frais occasionnés par les activités de prêt de titres du Compartiment concerné, y compris les commissions versées ou dues, figureront en outre dans les rapports annuel et semestriel. Le Gestionnaire examinera les contrats de prêt de titres et les frais connexes au moins une fois par an.

AFFECTATION DES ACTIFS ET ENGAGEMENTS

En vertu de l'Acte de fiducie, le Fiduciaire est tenu de créer un Compartiment distinct pour chaque Catégorie de Parts selon les règles suivantes (étant entendu que le Fonds dans son ensemble n'assume aucune responsabilité à l'égard des tiers) :

- (a) les registres et les comptes de chaque Compartiment seront tenus séparément dans la devise de référence du Compartiment en question ;
- (b) les actifs de chaque Compartiment appartiendront exclusivement au Compartiment concerné, seront, dans les livres du Fiduciaire, séparés des actifs des autres Compartiments et ne pourront servir, directement ou indirectement, à couvrir les engagements ou à satisfaire les créanciers d'autres Compartiments ;
- (c) les produits de l'émission de chaque Catégorie de Parts seront attribués au Compartiment auquel cette Catégorie de Parts est rattachée et les actifs, engagements, revenus et dépenses attribuables à ce Compartiment lui seront imputés conformément aux dispositions de l'Acte de fiducie ;
- (d) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera affecté au même Compartiment que l'actif dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'un actif, la plus-value ou moins-value constatée sera imputée au Compartiment concerné ;
- (e) si le Fiduciaire estime qu'un actif ou un engagement quelconque ne peut pas être imputé à un ou plusieurs Compartiments en particulier, il pourra, sous réserve de l'accord du Gestionnaire et des Commissaires aux comptes, déterminer la base sur laquelle cet actif ou engagement sera réparti entre les Compartiments (y compris les conditions de sa réaffectation ultérieure si les circonstances le permettent) et sera en droit de modifier cette base à tout moment et en tant que de besoin, étant entendu que l'accord du Gestionnaire et des Commissaires aux comptes ne sera pas requis si l'actif ou l'engagement en question est réparti entre tous les Compartiments au prorata de leur Valeur d'actif net au moment où la répartition est faite.

FISCALITÉ

Dispositions générales

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer les conséquences fiscales auxquelles ils peuvent s'exposer en vertu de la législation de leur juridiction de citoyenneté, de résidence ou de domicile et dans laquelle ils exercent leurs activités. En outre, il est porté à l'attention des investisseurs que la réglementation et la législation fiscales, de même que leur mise en œuvre et leur interprétation par les autorités fiscales concernées, peuvent évoluer, tant de manière rétroactive que prospective. Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir le traitement fiscal précis qui sera appliqué à un moment déterminé. Il se peut que d'autres lois soient promulguées et qu'elles aient pour effet de soumettre un Compartiment à des impôts supplémentaires ou d'accroître la charge fiscale des Porteurs de Parts. Toute modification du statut fiscal du Fonds ou de la législation fiscale est susceptible d'affecter la valeur des investissements détenus par le Fonds et sa capacité à générer un rendement au profit des investisseurs.

Le résumé ci-dessous ne constitue pas une description ni une analyse exhaustive des règles et aspects fiscaux complexes concernant les Porteurs de Parts, le Fonds et les opérations envisagées par chaque Compartiment. Il se fonde sur la législation, la jurisprudence et les réglementations et pratiques administratives existantes, lesquelles sont susceptibles d'évoluer. Les considérations d'ordre fiscal et autres exposées dans la section Fiscalité ne sauraient être considérées par les investisseurs potentiels comme ayant valeur de conseil en matière fiscal ou juridique.

Les dividendes, intérêts et plus-values que les Compartiments perçoivent, le cas échéant, au titre de leurs Investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables, notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il y a lieu de penser que le Fonds ne pourra pas bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source (précompte) prévus dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation évolue à l'avenir et que l'application d'un taux réduit donne lieu à un remboursement en faveur du Fonds, la Valeur d'actif net ne sera pas recalculée et les gains seront attribués aux Porteurs de Parts existants au prorata de leurs participations respectives au moment du remboursement.

Fiscalité irlandaise

Le Fonds étant résident en Irlande au plan fiscal, le Gestionnaire a été avisé que sa situation et celle des Porteurs de Parts sont les suivantes :

Définitions

Pour les besoins de la présente section, les définitions suivantes s'appliqueront :

« Services judiciaires »

Les Services judiciaires (*Courts Service*) sont responsables de l'administration des sommes d'argent placées sous le contrôle des tribunaux ou soumis aux ordonnances des tribunaux.

« Mesures équivalentes »

Concernent un organisme de placement agréé par le fisc irlandais en vertu de la Section 739D (7B) de la loi fiscale (*Taxes Act*), l'agrément en question étant en cours de validité.

« Investisseur irlandais exempté »

désigne :

- un Intermédiaire (au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) ;
- un régime de retraite exempté d'impôt selon la Section 774 de la Loi fiscale ou un contrat de rente ou un régime en fiducie selon la Section 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
- une compagnie d'assurance vie selon la Section 706 de la Loi fiscale ;
- un organisme d'investissement selon la Section 739(B)(1) de la Loi fiscale ;
- une société de placement en commandite simple (*investment limited partnership*) au sens de la Section 739J de la Loi fiscale ;
- un régime d'investissement spécial selon la Section 737 de la Loi fiscale ;
- une société de gestion éligible ou une société spécifique visée à la Section 739D(6)(g) de la Loi fiscale ;
- un fonds commun de placement soumis à la Section 731(5)(a) de la Loi fiscale ;
- une organisation caritative selon la Section 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ;
- une personne qui a droit à une exemption d'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values selon la Section 784A(2) de la Loi fiscale lorsque les parts détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- une personne bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I de la Loi fiscale lorsque les Parts détenues sont des actifs d'un PRSA ;
- une coopérative d'épargne au sens de la Section 2 du *Credit Union Act 1997* ;
- l'*Ireland Strategic Investment Fund* ;
- une société qui est ou qui sera redevable de l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110(2) de la Loi fiscale relativement aux sommes qui lui sont versées par le Fonds ;
- tout autre Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande qui serait autorisé à détenir des Parts aux termes de la législation fiscale ou en vertu d'une concession ou d'un agrément écrit accordé par l'administration fiscale irlandaise (*Revenue Commissioners*) sans que cela ne puisse entraîner une charge fiscale pour le Fonds ou remettre en cause les exemptions fiscales dont il bénéficie, entraînant ainsi une charge fiscale pour le Fonds ; ou
- la *National Asset Management Agency* ;

sous réserve qu'ils aient rempli la Déclaration pertinente.

« **Intermédiaire** »

désigne une personne qui :

- exerce une activité professionnelle consistant à réceptionner, pour le compte de tiers, des paiements versés par un organisme d'investissement ou incluant la réception de tels paiements ; ou
- détient, pour le compte de tiers, des Parts d'un organisme d'investissement.

« **Irlande** », désigne la République d'Irlande

« Résident habituel en Irlande »

- Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust résidant habituellement en Irlande du point de vue fiscal.

L'expression « résidence habituelle » est distincte du terme « résidence » et s'applique au mode de vie normal d'une personne et dénote une résidence en un lieu allant de pair avec un certain degré de permanence. Un particulier qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient résident habituel à partir du début de la quatrième année fiscale.

À titre d'exemple, un particulier qui est résident en Irlande durant les années fiscales suivantes :
du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ; et
du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

deviendra Résident habituel en Irlande avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Un particulier qui était résident habituel en Irlande cesse d'être considéré comme tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle il n'est plus résident. Par conséquent, un particulier qui est résident et résident habituel en Irlande pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et qui quitte l'Irlande en cours d'année fiscale sera considéré résident ordinaire jusqu'à la fin de l'année fiscale à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Le critère de résidence habituelle est apprécié dans le cas d'un trust au regard de sa résidence fiscale.

« Résident irlandais »

- Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- Lorsqu'il s'agit d'une société, s'entend d'une société qui réside en Irlande du point de vue fiscal.

Un particulier sera considéré comme étant résidant en Irlande au cours d'une année fiscale donnée dans les cas suivants :

- s'il passe 183 jours ou davantage en Irlande durant cette année fiscale ; ou
- s'il est présent en Irlande pendant une durée combinée de 280 jours, en prenant en compte le nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année fiscale et le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année fiscale précédente.

La présence en Irlande d'un particulier durant 30 jours au maximum au cours d'une année fiscale ne sera pas prise en compte aux fins d'appliquer le critère des deux années. Pour toute période jusqu'au 31 décembre 2008 inclus, l'expression « présence en Irlande durant un jour » s'entend de la présence en personne d'un particulier à la fin de la journée (minuit). Depuis le 1^{er} janvier 2009, elle s'entend de la présence en personne d'un particulier à quelque moment que ce soit ce jour-là.

Déterminer la domiciliation fiscale d'un trust peut être difficile. La fiducie est en principe considérée comme résidente fiscale irlandaise si une majorité de ses fiduciaires sont eux-mêmes résidents fiscaux irlandais. Si certains fiduciaires sont résidents irlandais, la domiciliation fiscale du trust sera en fonction du lieu où sont implantés ses services administratifs généraux. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les dispositions de toute convention de double imposition concernée. En d'autres termes, la situation de chaque fiducie doit faire l'objet d'un examen spécifique.

Une société sera considérée comme résident irlandais si sa direction centrale et ses fonctions de contrôle résident en Irlande et ce, indépendamment du lieu où elle a été constituée en société. Une société dont la direction centrale et les fonctions de contrôle ne sont pas établis en Irlande mais qui est constituée en société en Irlande est réputée résider en Irlande sauf si :

- la société ou une société liée exerce une activité en Irlande et, soit la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidentes d'États membres ou de pays avec lesquels l'Irlande a conclu une convention de double imposition, soit la société ou une société liée sont des sociétés cotées en bourse sur une place boursière reconnue au sein de l'Union européenne ou dans un pays ayant conclu une convention de double imposition

ou

- si la société n'est pas considérée comme résidente irlandaise en vertu d'une convention de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Lorsqu'une société constituée en Irlande est gérée et contrôlée dans un autre Territoire concerné, elle doit être considérée comme résidente de ce Territoire concerné du point de vue fiscal pour pouvoir se prévaloir des exceptions relatives au critère de constitution. Si elle n'est pas considérée comme résidente fiscale dudit Territoire concerné, elle demeurera résidente irlandaise du point de vue fiscal.

La loi de finance 2014 a modifié les règles de domiciliation ci-dessus. Depuis le 1^{er} janvier 2015, une société constituée en Irlande est automatiquement considérée comme résidente fiscale irlandaise, à moins d'être résidente d'un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention de double imposition. Une société constituée dans un pays étranger mais dont l'administration centrale est en Irlande reste considérée comme résidente fiscale irlandaise, à moins d'être résidente d'un autre pays en vertu d'une convention de double imposition.

Les sociétés constituées avant le 1^{er} janvier 2015 ne seront pas soumises aux nouvelles dispositions concernant la domiciliation fiscale des entreprises avant le 1^{er} janvier 2021.

Il convient de noter que la détermination de la domiciliation fiscale d'une société est une tâche parfois complexe. Les déclarants sont donc invités à se reporter aux dispositions spécifiques de la Section 23A de la Loi fiscale.

« Organisme de placement de portefeuille personnel »

s'entend d'un organisme de placement, dans le cadre duquel tout ou partie des biens de l'organisme peut être ou a été sélectionné par, ou dont la sélection de tout ou partie des biens peut être, ou a été, influencée par :

- (i) l'investisseur ;
- (ii) une personne agissant au nom de l'investisseur ;
- (iii) une personne rattachée à l'investisseur ;
- (iv) une personne rattachée à une personne agissant au nom de l'investisseur ;
- (v) l'investisseur et une personne rattachée à l'investisseur ; ou
- (vi) une personne agissant au nom à la fois de l'investisseur et d'une personne rattachée à l'investisseur.

Un organisme d'investissement n'est pas un organisme de placement de portefeuille personnel (*Personal Portfolio Investment Undertaking*, PPIU) lorsque le seul bien pouvant être ou ayant été sélectionné était proposé au public au moment où le bien est disponible à la sélection par un investisseur et clairement identifié dans les documents commerciaux et autres documents promotionnels de l'organisme d'investissement. L'organisme d'investissement est également tenu de traiter l'ensemble des investisseurs selon le principe de non-discrimination. Dans le cas d'investissements dont 50 % ou plus de la valeur provient de terrains, les placements effectués par des particuliers sont limités à 1 % du capital total requis.

« Déclaration pertinente »

s'entend de la déclaration concernant le Porteur de Parts visée à l'Annexe 2B de la Loi fiscale. La Déclaration pertinente pour les investisseurs qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande (ou des Intermédiaires agissant pour le compte de tels investisseurs) figure dans le formulaire de souscription joint au présent Prospectus.

« Période considérée »

s'entend de toute période de huit ans prenant effet lors de l'acquisition d'une Part par un Porteur de Parts et chaque période subséquente de huit ans prenant effet immédiatement après la précédente Période considérée.

« Territoire concerné »

désigne :

- (i) un État membre des Communautés européennes (autre que l'Irlande) ;
- (ii) un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention de double imposition en vigueur conformément à la Section 826(1) de la Loi fiscale ; ou
- (iii) un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention de double imposition qui prendra effet une fois que toutes les procédures de ratification visées à la Section 826(1) de la Loi fiscale auront été menées à bien.

« Compte d'encaissement en numéraire du Compartiment »,

compte d'encaissement ouvert par le Gestionnaire au niveau du Compartiment pour les Compartiments considérés comme ayant un effet de levier élevé.

« Loi fiscale », désigne le *Taxes Consolidation Act 1997 (of Ireland)*, tel qu'amendé.

« Compte général d'encaissement en numéraire »,

compte d'encaissement ouvert par le Gestionnaire au niveau du fonds à compartiments multiples au nom de la Fiducie.

Le Fonds

Le Fonds sera considéré comme résident irlandais du point de vue fiscal si le Fiduciaire du Fonds l'est. Le Gestionnaire entend mener les activités du Fonds de telle sorte qu'il soit Résident irlandais du point de vue fiscal.

Le Gestionnaire a été avisé que le Fonds répond aux critères de qualification en tant qu'organisme d'investissement tels que définis à la Section 739B de la Loi fiscale. En conséquence, aux termes de la loi et de la jurisprudence irlandaises actuelles, le Fonds n'est pas soumis à l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values.

Toutefois, le Fonds pourra être assujéti à l'impôt en cas « d'évènement imposable ». On entend par « évènement imposable » la distribution de dividendes aux Porteurs de Parts ainsi que la réalisation, le rachat, l'annulation et le transfert de Parts. L'appropriation ou l'annulation de Parts d'un Porteur de Parts par le Fonds afin d'acquitter l'impôt dû au titre des plus-values réalisées lors du transfert de propriété de Parts constitue également un évènement imposable.

Le Fonds ne sera assujéti à aucun impôt au titre d'un évènement imposable dans le chef d'un Porteur de Parts qui n'est ni Résident irlandais, ni Résident habituel en Irlande au moment où l'évènement imposable survient, à condition qu'une Déclaration pertinente ait été effectuée et que le Fonds ne soit pas en possession d'informations laissant raisonnablement penser que les données contenues dans cette déclaration ne sont plus valables.

Aucun évènement imposable n'est réputé survenir si, au moment de l'évènement imposable, des Mesures équivalentes appropriées ont été, et restent, formellement approuvées par l'administration fiscale irlandaise. En l'absence d'une telle Déclaration ou de Mesures équivalentes, l'investisseur est présumé être Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande.

Les évènements suivants ne constituent pas des évènements imposables :

- un échange de Parts du Fonds contre d'autres Parts du Fonds lorsque cette opération s'effectue sans lien de dépendance et qu'aucun paiement n'est versé au Porteur de Parts ;
- toute opération (susceptible de constituer autrement un évènement imposable) portant sur des Parts détenues dans un système de compensation reconnu par décision de l'administration fiscale irlandaises ;
- un transfert par un Porteur de Parts des droits attachés à une Part lorsque ce transfert est effectué entre époux ou anciens époux ou pacsés ou anciens pacsés sous réserve de certaines conditions ;
- un échange de Parts résultant de la reconstruction ou de la fusion admissible du Fonds avec un autre fonds (au sens de la Section 739H de la Loi fiscale).

La détention de Parts à la fin d'une Période considérée constituera également un évènement imposable. Si un impôt est dû à ce titre, il tiendra lieu de crédit à valoir sur tout impôt exigible lors de la réalisation, du remboursement, de l'annulation ou du transfert ultérieur des Parts concernées. S'il s'avère, au moment du rachat de Parts, qu'un montant trop élevé a été acquitté au titre de l'impôt dû en raison d'un évènement imposable survenu antérieurement, le Fonds, s'il en est décidé ainsi, ne sera pas tenu de rembourser le trop perçu au Porteur de Parts concerné, pour autant que la valeur des Parts ne dépasse pas 15 % de la valeur totale des Parts du Fonds. Le Porteur de Parts devra solliciter ce remboursement directement auprès de l'administration fiscale irlandaise.

Lorsque la valeur des Parts détenues par des Porteurs de Parts irlandais non exonérés représente moins de 10 % de la valeur du total des Parts du Fonds, le Fonds ne sera pas tenu de prélever un impôt à la survenance d'un évènement imposable, sous réserve de communiquer certaines informations à l'administration fiscale irlandaise et aux Porteurs de Parts. Dans ce cas, le Porteur de Parts sera tenu d'acquitter lui-même l'impôt dû au titre de l'évènement imposable sur la base d'une autoévaluation.

Si l'évènement imposable consiste en la fin d'une Période considérée, le Fonds peut choisir d'évaluer les Parts à certaines dates plutôt qu'à la date de la cession réputée survenant au terme de la période de huit ans.

Si le Fonds est redevable d'un impôt par suite d'un évènement imposable, il sera en droit de déduire du paiement consécutif à cet évènement un montant égal à l'impôt exigible et/ou, le cas échéant, de s'approprier ou d'annuler des Parts détenues par le Porteur de Parts ou le bénéficiaire économique des Parts dans la mesure nécessaire pour s'acquitter du montant de l'impôt dû. À défaut, le Porteur de Parts concerné indemniserait le Fonds au titre de toute perte qu'il aura encourue du fait de son assujettissement à l'impôt suite à la survenance de l'évènement imposable.

Veillez vous référer à la rubrique « Porteurs de Parts » ci-dessous traitant des conséquences fiscales pour le Fonds et les Porteurs de Parts en cas d'évènements imposables concernant des : -

- Porteurs de Parts qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents habituels en Irlande ;
et
- Porteurs de Parts qui sont soit des Résidents irlandais, soit des Résidents habituels en Irlande.

Les dividendes perçus par le Fonds sur ses investissements en titres irlandais peuvent être soumis à une retenue à la source calculée au taux ordinaire de l'impôt sur le revenu (actuellement 20 %). Toutefois, le Fonds peut remettre au payeur une attestation déclarant qu'il est un organisme d'investissement ayant le droit, à titre de bénéficiaire, de toucher des dividendes, ce qui autorisera le Fonds à percevoir ces dividendes sans déduction de l'impôt à la source irlandais sur les dividendes.

Des dispositions en matière de lutte contre l'évasion fiscale s'appliquent lorsqu'un organisme de placement est considéré comme un PPIU et que le Porteur de Parts est une personne physique. Dans de telles circonstances, tout paiement à un Porteur de Parts sera imposé au taux de 60 %. Que le Porteur de Parts ou une personne rattachée ait ou non un droit de sélection tel que prévu par les mesures de lutte contre l'évasion fiscale est une question de faits. Les Porteurs de Parts personnes physiques sont invités à consulter un conseiller juridique pour déterminer si l'organisme de placement, du fait de leurs circonstances personnelles, pourrait être considéré comme un PPIU.

Porteurs de Parts

(i) Porteurs de Parts qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents habituels en Irlande

Le Fonds ne sera pas tenu de prélever un impôt lors de la survenance d'un évènement imposable dans le chef d'un Porteur de Parts (a) si ce Porteur de Parts n'est ni Résident irlandais, ni Résident habituel en Irlande, (b) s'il a dûment rempli une Déclaration pertinente et (c) si le Fonds n'est pas en possession d'informations laissant raisonnablement penser que les données contenues dans cette déclaration ne sont pas ou plus valables. En l'absence d'une Déclaration pertinente ou si le recours à des Mesures équivalentes n'a pas été autorisé, le Fonds sera tenu, lors de la survenance d'un évènement imposable, de prélever un impôt même si le Porteur de Parts n'est ni Résident irlandais, ni Résident habituel en Irlande. Le montant de l'impôt qui sera prélevé sera calculé en fonction des dispositions indiquées au paragraphe (ii) ci-dessous.

Dans la mesure où un Porteur de Parts agit en qualité d'Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents habituels en Irlande, aucun impôt ne sera prélevé par le Fonds à l'occasion d'un évènement imposable sous réserve que l'Intermédiaire ait effectué une Déclaration pertinente attestant qu'il agit pour le compte de telles personnes et que le Fonds ne soit pas en possession d'informations laissant raisonnablement penser que les données contenues dans cette déclaration ne sont pas ou plus valables, ou si le Gestionnaire a obtenu l'approbation de l'administration fiscale irlandaise attestant que des mesures équivalentes appropriées sont en place et que ces mesures restent approuvées.

Le Fonds ne sera pas réputé réaliser de plus-value lors de la survenance d'un évènement imposable dans le chef de Porteurs de Parts qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents habituels en Irlande et qui ont fait des Déclarations pertinentes à l'égard desquelles le Fonds n'est pas en possession d'informations laissant raisonnablement penser que les données contenues dans ces déclarations ne sont pas ou plus valables. Cependant, tout Porteur de Parts personne morale n'ayant pas le statut de Résident irlandais et détenant de manière directe ou indirecte des Parts pour le compte d'une succursale ou d'une agence établie en Irlande sera assujéti à l'impôt irlandais au titre des revenus découlant de ses Parts ou des plus-values réalisées lors de la cession de celles-ci.

Lorsque le Fonds procède à une retenue à la source du fait de l'absence de Déclaration pertinente de la part d'un Porteur de Parts, la législation irlandaise ne prévoit la possibilité d'un remboursement que dans certains cas limités.

(ii) Porteurs de Parts qui sont soit des Résidents irlandais, soit des Résidents habituels en Irlande

À moins qu'un Porteur de Parts soit un Investisseur irlandais exonéré ayant rempli une Déclaration pertinente à cet effet ou que les Parts soient souscrites par les Services judiciaires, le Fonds sera tenu de prélever un impôt au taux de 41 % sur les distributions et sur les plus-values découlant de la réalisation, du rachat, de l'annulation ou du transfert de Parts par un Porteur de Parts. Il sera également tenu de prélever un impôt au taux de 41 % à la fin d'une Période considérée, dans la mesure où le Porteur de Parts est réputé céder ses Parts à ce moment-là. Le Fonds sera tenu de prélever un impôt au taux de 25 % dès lors qu'un Porteur de Parts est une société, indépendamment de la nature de la distribution et du fait que le Porteur de Parts ait fourni une déclaration formelle attestant de son statut de société.

En général, les Porteurs de Parts qui ne sont pas constitués en société et qui sont Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande ne seront redevables d'aucun autre impôt en Irlande sur les revenus de leurs Parts ou les plus-values réalisées lors de la cession de leurs Parts lorsque l'impôt a été déduit par le Fonds sur les paiements reçus. Lorsqu'un gain de change est réalisé par un Porteur de Parts lors de la cession de ses Parts, ce Porteur de Parts peut être assujéti à l'impôt irlandais sur les plus-values au titre de l'année fiscale durant laquelle les Parts ont été cédées. Les Porteurs de Parts personnes morales ayant le statut de Résidents irlandais qui reçoivent des distributions dont l'impôt a été déduit seront considérés comme ayant reçu un paiement annuel imposable aux termes de l'Article IV de l'Annexe D de la Loi fiscale, dont l'impôt a été prélevé au taux normal. Un Porteur de Parts personne morale ayant le statut de Résident irlandais et dont les Parts sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu perçu ou toute plus-value réalisée au titre de cette activité commerciale, l'impôt prélevé à la source étant déduit de l'impôt sur les sociétés payable par le Fonds. Tout Porteur de Parts qui est Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande et qui reçoit une distribution ou une plus-value découlant de la réalisation, du rachat, de l'annulation ou du transfert de Parts dont l'impôt n'a pas été déduit par le Fonds pourra être assujéti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant de ladite distribution ou de ladite plus-value.

Le Fonds est tenu de communiquer à l'administration fiscale irlandaise un rapport annuel relatif à certains Porteurs de Parts, faisant état de la valeur de leurs investissements dans le Fonds. Cette obligation ne concerne que les Porteurs de Parts qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels en Irlande.

(iii) Services judiciaires irlandais

Lorsque les Parts sont détenues par les Services judiciaires, aucun impôt n'est prélevé par le Fonds sur les paiements versés aux Services judiciaires. Lorsque des sommes d'argent placées sous le contrôle des Services judiciaires ou soumises aux ordonnances des Services judiciaires sont utilisées pour acquérir des Parts du Fonds, les Services judiciaires assument, en ce qui concerne les Parts acquises, les responsabilités du Fonds s'agissant, entre autres, d'effectuer les retenues fiscales liées aux évènements imposables, d'établir les déclarations fiscales et de collecter l'impôt.

De plus, les Services judiciaires doivent faire parvenir, pour chaque année fiscale et ce, au plus tard le 28 février de l'année suivant celle où l'évaluation a eu lieu, une déclaration à l'administration fiscale irlandaise qui :

- (a) spécifie le montant total des gains réalisés par l'organisme de placement sur les parts acquises ; et
- (b) spécifie qui a ou avait droit, à titre d'ayant droit, à ces parts :
 - le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne,
 - le montant des gains totaux dont a bénéficié la personne, et
 - toutes les autres informations que l'administration fiscale irlandaise pourrait demander.

Droit de timbre

De manière générale, aucun droit de timbre n'est dû en Irlande au titre de l'émission, du transfert et du rachat de Parts du Fonds. Lorsqu'une demande de souscription ou de rachat est réglée par un transfert de titres ou d'actifs irlandais, ces transferts peuvent être assujéti à un droit de timbre.

Le Fonds ne sera pas assujéti au droit de timbre irlandais sur le transfert de titres ou de valeurs mobilières, sous réserve que les titres ou valeurs mobilières en question n'aient pas été émis par une société constituée en Irlande et que ce transfert ne concerne pas des biens immobiliers situés en Irlande, ni à d'autres droits ou intérêts quelconques concernant ces biens ou sur les titres ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui serait un organisme de placement au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) constituée en Irlande.

Impôt sur les acquisitions de capital

La cession de Parts peut être soumise en Irlande à un impôt sur les successions ou les donations (*Capital Acquisitions Tax*, impôt sur les acquisitions de capital). Toutefois, sous réserve que le Fonds soit reconnu en tant qu'organisme de placement (au sens de la section 739B de la Loi fiscale), la cession de Parts par un Porteur de Parts n'est pas soumise à l'impôt sur les acquisitions de capital pour autant que : (a) à la date du don ou de l'héritage, le donataire ou successeur ne soit ni domicilié, ni Résident habituel en Irlande ; (b) à la date de la cession, le Porteur de Parts cédant les Parts ne soit ni domicilié, ni Résident habituel en Irlande ; et (c) les Parts soient comprises dans le don ou l'héritage à la date de ce don ou de cet héritage et à la « date d'évaluation » (telle que définie aux fins de l'impôt irlandais sur les acquisitions de capital).

Fiscalité au Royaume-Uni

Le Gestionnaire entend mener les affaires du Fonds de telle sorte qu'il ne devienne pas résident du Royaume-Uni à des fins fiscales. En conséquence, et pour autant que le Fonds n'exerce pas d'activités commerciales au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable dans ce pays, le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre de ses revenus ou de ses plus-values.

Il est peu probable que les activités du Fonds soient considérées comme des activités de négoce aux fins de la fiscalité britannique. Si le Fonds était réputé exercer des activités de négoce au Royaume-Uni par l'entremise de son Gestionnaire d'Investissement au Royaume-Uni, les bénéfices découlant de ces activités seraient soumis au Royaume-Uni à un impôt qu'il appartiendrait au Gestionnaire d'Investissement au Royaume-Uni d'acquitter. Toutefois, en vertu de la Section 835 de la Loi fiscale de 2007 (*Tax Act 2007*), le Gestionnaire d'Investissement au Royaume-Uni, en tant qu'agent du Fonds, ne sera pas assujéti à la fiscalité britannique pour autant que certaines conditions soient remplies. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire du Fonds et les Administrateurs du Gestionnaire d'Investissement entendent mener les affaires du Fonds et du Gestionnaire d'Investissement de telle sorte que ces conditions soient satisfaites.

Si le Fonds ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de l'exemption accordée aux gestionnaires (*Investment Manager Exemption*) ou si un investissement détenu n'est pas considéré comme une « transaction spécifique » (*specified transaction*), il peut en résulter une évasion fiscale au sein du Fonds.

Par ailleurs, si l'administration fiscale britannique (HMRC) parvient à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les rendements générés par le Compartiment grâce aux intérêts sur les actifs sous-jacents devront être pris en compte dans le calcul du « revenu » au titre de l'évaluation du montant à « déclarer » aux investisseurs afin de satisfaire aux exigences du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni. Toutefois, il est prévu que les investissements détenus par le Fonds correspondent à la définition d'une « transaction d'investissement » (*investment transaction*) au sens des réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (*The Offshore Funds (Tax) Regulations 2009*), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Ainsi, ces investissements devraient être considérés comme des « transactions hors négoce » (*non-trading transactions*) comme indiqué dans les réglementations. Cette hypothèse suppose que le Fonds satisfasse à la fois la « condition d'équivalence » (*equivalence condition*) et la condition de « diversité réelle de propriété » (*genuine diversity of ownership*) définies dans les réglementations.

En fonction de leur situation personnelle, les Porteurs de Parts résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales peuvent être assujéti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des distributions versées par le Fonds. En outre, les Porteurs de Parts britanniques détenant des Parts à la clôture de chaque « période de déclaration » (*reporting period*, comme définie aux fins de la législation fiscale britannique) seront potentiellement assujéti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre de la part du « revenu déclaré » (*reported income*) d'une Catégorie leur revenant, dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus. Les termes « revenu déclaré », « période de déclaration » et leurs implications sont abordés plus en détail ci-après. En outre, lorsque le Compartiment détient plus de 60 % de son actif sous forme d'avoirs

portant intérêts (ou assimilables), les distributions ne pourront être traitées comme des intérêts dans le chef de l'investisseur particulier britannique.

Le Fonds ne prélèvera aucune retenue à la source au titre de l'impôt irlandais sur les dividendes dus aux investisseurs sous réserve que (a) ces derniers ne soient ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande, (b) les investisseurs aient effectué une Déclaration pertinente, (c) le Fonds ne soit pas en possession d'informations laissant raisonnablement penser que les données contenues dans cette déclaration ne sont plus valables ou (d) le Gestionnaire ait pris des mesures équivalentes appropriées afin de s'assurer que les Porteurs de Parts du Fonds ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande et que le Fonds a reçu l'autorisation ad hoc de l'administration fiscale irlandaise (voir la section « Fiscalité irlandaise » ci-avant pour de plus amples informations).

Les participations dans le Fonds sont susceptibles de constituer des participations dans des fonds *offshore*, tels que définis aux fins de la Loi de finance britannique de 2008 (*United Kingdom Finance Act 2008*), chaque Catégorie du Fonds étant considérée comme un fonds *offshore* distinct dans ce contexte.

L'instrument statutaire 2009 / 3001 (*The Offshore Funds (Tax) Regulations 2009*) prévoit que, lorsqu'un investisseur résidant au Royaume-Uni du point de vue fiscal détient une participation dans un fonds offshore et que ce fonds offshore a le statut de « fonds non déclarant » (*non-reporting fund*), les plus-values réalisées par cet investisseur sur la vente ou toute autre cession de cette participation seront imposées au Royaume-Uni comme un revenu et non pas comme une plus-value. Accessoirement, lorsqu'un investisseur résidant au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds offshore ayant eu le statut de « fonds déclarant » (*reporting fund*) pour toutes les périodes comptables concernant l'investisseur, les plus-values que l'investisseur aura réalisées sur la vente ou la cession de la participation seront assujetties à l'impôt sur les plus-values et non sur le revenu, étant précisé que les bénéfices cumulés ou réinvestis déjà imposés au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni seront exonérés.

Lorsqu'un fonds offshore est passé du statut de non déclarant au statut de déclarant pendant la période au cours de laquelle un Porteur de Parts britannique a détenu une participation, ce Porteur de Parts pourra éventuellement choisir de calculer au prorata les plus-values réalisées sur cession ; la part des plus-values réalisées pendant la période durant laquelle le fonds offshore était déclarant sera imposée en tant que plus-value. Ces options sont limitées dans le temps à compter de la date de changement de statut du fonds concerné.

Il convient de noter qu'une « cession » (*disposal*) inclut, au sens des dispositions fiscales britanniques, un échange entre Compartiments et peut inclure un échange entre les Catégories de Parts des Compartiments.

Au sens large, un « fonds déclarant » est un fonds *offshore* satisfaisant à certaines exigences en matière d'informations commerciales et de reddition de comptes annuelle devant être fournies à l'administration fiscale britannique (*HM Revenue & Customs, HMRC*) et à ses Porteurs de Parts. Le Gestionnaire entend gérer les affaires du Fonds de telle sorte que les obligations commerciales et annuelles soient satisfaites de manière régulière et continue pour chaque Catégorie de Parts du Fonds visant à obtenir le statut de fonds déclarant britannique. Ces obligations annuelles incluront le calcul et le reporting des revenus du fonds offshore pour chaque période de déclaration (comme défini aux fins de la législation fiscale britannique) et par Part pour tous les Porteurs de Parts concernés.

Le Fonds est soumis au régime de « fonds déclarant » depuis le 1^{er} juin 2010. Une liste des Catégories de Parts qui disposent actuellement du statut de « fonds déclarant » est disponible à l'adresse www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus.

Les Porteurs de Parts britanniques qui conservent leurs participations à la fin de la période de déclaration à laquelle les revenus déclarés se rapportent, seront soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre des dividendes en numéraire qu'ils auront perçus ou de la totalité du montant déclaré (le montant le plus élevé étant retenu). En règle générale, les revenus déclarés seront réputés perçus par les Porteurs de Parts britanniques à la date de publication du rapport ou

Gestionnaire.

Conformément au Règlement 90 des réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore, les rapports aux Porteurs de Parts doivent être publiés dans les six mois suivant la fin de la période de déclaration à l'adresse www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus. Les réglementations prévoient que les données sur les revenus déclarés soient publiées principalement sur un site Internet accessible aux investisseurs britanniques. Accessoirement, les Porteurs de Parts peuvent, s'ils le souhaitent, demander un document imprimé contenant les données des fonds déclarants pour un exercice donné. Chacune des demandes doit être envoyée par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL.

Ces demandes doivent être reçues dans un délai de trois mois à compter de la fin de la période de déclaration. À moins que le Gestionnaire n'ait reçu des informations contraires de la manière décrite ci-dessus, il sera entendu que les investisseurs ne souhaitent pas consulter leur rapport sous un autre format que le format en ligne sur le site indiqué.

Une fois obtenu auprès de l'administration fiscale britannique, le statut de fonds déclarant sera conservé indéfiniment par les Catégories de Parts concernées, sous réserve que les exigences annuelles soient satisfaites.

Les investisseurs résidents du Royaume-Uni qui n'y sont pas domiciliés mais y sont assujettis à l'impôt sur la base du rapatriement (*remittance basis*) sont priés de noter qu'un investissement dans les Catégories de Parts ayant le statut de « fonds déclarant » constituera probablement un fonds mixte en ce qui les concerne. Rien ne permet en outre de garantir que l'excédent de revenu déclarable par rapport aux distributions effectuées sur une période quelconque sera toujours nul. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels à ce sujet.

Un Porteur de Parts qui sont personne physique domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni pourra être assujetti à l'impôt britannique sur les successions au titre des Parts qu'il détient en cas de décès ou à l'occasion de certaines catégories de transferts réalisés de son vivant.

L'attention des personnes physiques résidant au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre 2, partie 13 de la Loi fiscale de 2007 sur le revenu. Ces dispositions sont destinées à prévenir l'évasion fiscale des revenus recueillis par des particuliers dans le cadre de transactions donnant lieu à un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris les sociétés) résidentes ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu relativement aux revenus non distribués du Fonds sur une base annuelle. La législation ne remet pas en cause l'imposition des plus-values.

Les Porteurs de Parts personnes morales ayant le statut de résidents au Royaume-Uni à des fins fiscales sont priés de noter que la législation sur les « sociétés étrangères contrôlées » (*controlled foreign companies*) incluse dans la Section 9A du TIOPA 2010 peut s'appliquer à toute société résidente du Royaume-Uni qui est réputée, soit seule soit conjointement avec des personnes rattachées ou associées avec elle à des fins fiscales, participer à hauteur de 25 % ou plus aux bénéfices imposables d'une société non résidente au Royaume-Uni lorsque cette dernière est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et satisfait certains autres critères (de manière générale, celui d'être résidente d'une juridiction où les impôts sont faibles). Le terme de « contrôle » (*control*) est défini au Chapitre 18, Section 9A du TIOPA 2010. Une société non résidente du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'il s'agisse de sociétés, d'individus ou autres) résidentes au Royaume-Uni à des fins fiscales ou par deux personnes, considérées conjointement, dont l'une est résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales et possède au moins 40 % des participations, droits et pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non résidente du Royaume-Uni, et dont la seconde possède au moins 40 % mais pas plus de 55 % de tels participations, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces Porteurs de Parts à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des revenus du Fonds.

L'attention des personnes qui résident au Royaume-Uni du point de vue fiscal, (et qui, lorsqu'il s'agit de particuliers, sont aussi domiciliés au Royaume-Uni de ce point de vue) est également attirée sur le

fait que les dispositions de la Section 13 de la Loi de 1992 sur les gains imposables (*Taxation of Chargeable Gains Act 1992*) pourraient s'appliquer à ces personnes lorsque la participation qu'elles détiennent dans le Fonds (soit à titre de Porteur de Parts, soit à titre de « *participator* » du point de vue de l'administration fiscale britannique), regroupée avec celle d'autres personnes rattachées à la personne concernée, atteint 25 % ou plus si, au même moment, le Fonds est lui-même contrôlé de telle manière que, s'il était résident au Royaume-Uni du point de vue fiscal, il constituerait une « société fermée » (*close company*) aux yeux de l'administration fiscale britannique. La Section 13, si elle devait s'appliquer, pourrait faire qu'une personne détenant une telle participation dans le Fonds soit traitée, du point de vue de la réglementation fiscale du Royaume-Uni sur les bénéfices imposables, comme si une partie des plus-values réalisées par le Fonds (comme par exemple lors de la cession de certains de ses investissements) lui avait été directement dévolue, cette partie étant égale à la proportion des bénéfices qui correspond à la participation proportionnelle de cette personne dans le Fonds (déterminée comme mentionné ci-dessus).

Sous le régime fiscal britannique applicable aux titres de créance des sociétés, un Porteur de Parts constitué en société assujéti à l'impôt britannique sur les sociétés sera imposé sur les plus-values de ses avoirs à la juste valeur (plutôt que sur les prix de cession) ou obtiendra un abatement d'impôt sur les moins-values équivalentes, lorsque les investissements détenus par le fonds offshore dans lequel le Porteur de Parts constitué en société investit sont constitués à plus de 60 % (en valeur) par des « investissements admissibles » (*qualifying investments*). Dans les grandes lignes, les investissements admissibles sont des investissements qui génèrent directement ou indirectement un revenu sous forme d'intérêts.

Le Fonds peut être soumis à des taxes de transfert au Royaume-Uni et dans d'autres pays au titre des acquisitions et/ou cessions de titres. Il devra en particulier payer le droit de timbre (*stamp duty reserve tax*) au taux de 0,5 % (ou si, le transfert n'est pas effectué sous forme dématérialisée, le droit de timbre au même taux) au Royaume-Uni sur l'acquisition d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni. Ces droits et taxes seront dus dans le cadre des activités normales d'investissement du Fonds et lors de l'acquisition d'Investissements provenant de souscripteurs au moment de la souscription de Parts.

À défaut d'exemption applicable à un Porteur de Parts potentiel (telle que celle qui s'applique aux intermédiaires aux termes de la section 88A de la Loi de Finance de 1986), la taxe de réserve pour droit de timbre (ou le droit de timbre) au même taux que celui cité précédemment sera également due par les Porteurs de Parts potentiels au titre de l'acquisition d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni aux fins d'une souscription ultérieure de Parts et peut s'appliquer au transfert de titres à des Porteurs de Parts au moment du rachat.

Du fait que le Fonds n'est pas constitué au Royaume-Uni et que le registre des Porteurs de Parts sera tenu en dehors du Royaume-Uni, les transferts, souscriptions et rachats de Parts ne seront pas assujettis à la taxe de réserve pour droit de timbre, sans préjudice des dispositions susvisées.

FATCA et autres systèmes de reporting transfrontaliers

L'Accord États-Unis-Irlande pour améliorer la conformité fiscale internationale et mettre en œuvre le FATCA (l'« **AIG États-Unis-Irlande** ») a été conclu avec l'intention de permettre la transposition dans le droit irlandais des dispositions de la *Foreign Account Tax Compliance Act* du U.S. *Hiring Incentives to Restore Employment Act* (« **FATCA** »), qui impose un régime de reporting et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements effectués par (ou attribuables à) des sources américaines ou relatifs à des actifs américains à certaines catégories de destinataires, y compris une institution financière non américaine (une « institution financière étrangère » ou « IFE ») qui ne satisfait pas aux termes du FATCA et qui n'est pas autrement exonérée. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») doivent communiquer des informations données à propos de leurs titulaires de compte américains à l'administration fiscale irlandaise (qui seront ensuite transmises aux autorités fiscales américaines) conformément à l'AIG États-Unis-Irlande. Il est prévu que le Fonds constitue une institution financière déclarante à ces fins. En conséquence, le Fonds est tenu de communiquer certaines informations concernant ses Porteurs de Parts américains à l'administration fiscale irlandaise (qui les transmettra aux autorités fiscales américaines) et de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine (*US Internal Revenue Service*). Le

Gestionnaire s'assurera que le Fonds soit considéré comme satisfaisant aux dispositions du FATCA en veillant à ce que les conditions du système d'information envisagé par l'AIG États-Unis-Irlande soient respectées. Néanmoins, aucune assurance ne peut être donnée que le Fonds sera en mesure de satisfaire aux dispositions du FATCA et, s'il n'y parvient pas, une retenue à la source de 30 % pourra être prélevée sur les paiements provenant de (ou attribuables à des) sources américaines ou au titre d'actifs américains, réduisant ainsi les montants disponibles pour effectuer des paiements à ses Porteurs de Parts.

Un certain nombre de juridictions ont conclu des accords multilatéraux sur le modèle de la Norme commune de déclaration en vue de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers publiée par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (« OCDE »). À cet égard, le Gestionnaire sera tenu de communiquer à l'administration fiscale irlandaise certaines informations concernant les Porteurs de Parts du Fonds relevant des juridictions parties à ces accords (lesquelles informations seront ensuite transmises aux autorités fiscales concernées).

Au vu des considérations qui précèdent, les Porteurs de Parts du Fonds devront fournir certaines informations au Fonds pour satisfaire aux conditions des systèmes de reporting. Veuillez noter que le Gestionnaire a déterminé que les R ressortissants américains ne sont pas autorisés à détenir des Parts des Compartiments.

Directive européenne sur l'épargne

Les distributions versées par le Fonds, ainsi que le paiement des produits de la vente et/ou du rachat de Parts du Fonds, peuvent (selon les caractéristiques du portefeuille de placement du Fonds) être soumis à la retenue à la source et/ou au régime déclaratif imposés par la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (« Directive épargne »), si le paiement est fait à une personne physique qui a le statut de résident fiscal dans un État membre de l'Union européenne aux fins de la Directive épargne (ou à une « entité résiduelle » établie dans un État membre) par un agent payeur résident d'un autre État membre.

L'Autriche a opté pour un système de retenue à la source à l'égard de ces paiements. La majorité des États membres, y compris l'Irlande, ont opté pour l'échange d'informations plutôt que pour un système de retenue à la source.

Par conséquent, le Fiduciaire, l'Agent administratif ou toute autre entité considérée comme un « agent payeur » aux fins de la Directive épargne peut être tenu de communiquer à l'administration fiscale irlandaise des informations sur les paiements d'intérêts ou d'autres revenus de même type versés aux investisseurs du Fonds. À ce propos, il incombe à chaque investisseur particulier de communiquer ses coordonnées d'état civil, de résidence et de domiciliation fiscale au Fiduciaire, à l'Agent administratif ou à toute autre entité considérée comme un « agent payeur ». La non-communication de ces informations peut entraîner le rejet d'une demande de souscription ou de rachat.

En mars 2014, le Conseil de l'UE a adopté une directive modifiant et élargissant le champ d'application de la Directive épargne (la « Directive épargne modificative »), qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017, aux termes de laquelle un éventail plus large de fonds d'investissement seront soumis à la Directive épargne. Les paiements faits à un grand nombre d'entités, sociétés de fiducie, fondations et autres personnes morales devront également être déclarés. La Directive épargne modificative institue à l'égard de certaines entités au sein et hors de l'UE ainsi que d'autres personnes morales de même type une règle de transparence visant à déterminer les bénéficiaires de paiements d'intérêts.

L'Union européenne a adopté une directive abrogeant la Directive épargne à compter du 1^{er} janvier 2016 (du 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne l'Autriche) (dans chaque cas moyennant des dispositions transitoires). En conséquence, les États membres de l'UE ne seront pas tenus de mettre en œuvre la Directive épargne modificative.

PARTIE II

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES

1. Acte de fiducie

Tous les Porteurs de Parts peuvent se prévaloir des dispositions de l'Acte de fiducie, sont liés par celles-ci et sont réputés en avoir pris connaissance. Des copies de l'Acte de fiducie sont disponibles comme indiqué ci-dessous. Les dispositions de l'Acte de fiducie lient le Fiduciaire, le Gestionnaire et les Porteurs de Parts ainsi que toutes les personnes représentées par eux comme si ces Porteurs de Parts et personnes étaient parties à l'Acte de fiducie.

Des copies de l'Acte de fiducie peuvent être obtenues gratuitement par les Porteurs de Parts auprès du Gestionnaire ou consultées dans les locaux du Gestionnaire pendant les heures normales de bureau chaque Jour ouvrable.

Le Fiduciaire et le Gestionnaire seront, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, à tout moment et en tant que de besoin en droit de modifier, réviser ou insérer des dispositions dans l'Acte de fiducie pour autant que le Fiduciaire certifie par écrit qu'il estime que la modification, la révision ou l'insertion :

- (a) ne cause pas un préjudice important aux intérêts des Porteurs de Parts ou n'a pas pour effet de dégager le Fiduciaire ou le Gestionnaire d'une quelconque responsabilité envers les Porteurs de Parts ; et/ou
- (b) est requise afin de se conformer à une quelconque disposition de la Réglementation OPCVM ou de tout règlement adopté en vertu de celle-ci ou toute autre disposition ou règle statutaire ou fiscale ou toute pratique ou règle de tout gouvernement ou autorité fiscale (ayant ou non force de loi), y compris, de façon non limitative, toute règle édictée par la Banque centrale.

Toute autre modification, révision ou insertion doit faire l'objet d'une Résolution adoptée par les Porteurs de Parts. Aucune modification, révision ou insertion ne peut avoir pour effet de soumettre un Porteur de Parts à l'obligation de procéder à un quelconque paiement supplémentaire ou d'accepter une quelconque responsabilité au titre de ses Parts.

2. Assemblées

Seuls le Fiduciaire et le Gestionnaire peuvent convoquer à tout moment une assemblée des Porteurs de Parts du Fonds ou d'un Compartiment.

Il sera statué sur tous les points à l'ordre du jour d'une assemblée des Porteurs de Parts dûment convoquée et tenue par voie de Résolution.

Les Porteurs de Parts concernés doivent être convoqués à toute assemblée du Fonds ou d'un Compartiment moyennant un préavis d'au moins quatorze (14) jours. La convocation mentionnera le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée ainsi que les points sur lesquels il devra être statué. Une copie de l'avis de convocation sera envoyée par courrier au Fiduciaire, sauf si l'assemblée est convoquée par ce dernier. Une copie de l'avis de convocation sera envoyée par courrier au Gestionnaire, sauf si l'assemblée est convoquée par ce dernier. L'omission involontaire d'envoyer une convocation à, ou la non-réception d'une convocation par, tout Porteur de Parts n'invalidera pas les décisions prises par l'assemblée.

Le quorum requis lors de toute assemblée du Fonds ou d'un Compartiment sera de deux Porteurs de Parts présents en personne ou représentés. En l'absence du quorum requis au début d'une assemblée, aucune délibération ne pourra avoir lieu lors de celle-ci.

Lors de toute assemblée :

- (a) toutes les Parts du Fonds seront assorties des mêmes droits de vote, hormis s'agissant

des points ne concernant qu'un Compartiment en particulier, pour lesquels seuls les Porteurs de Parts dudit Compartiment seront en droit de voter ; et

- (b) chaque Porteur de Parts présent en personne ou représenté disposera d'une voix ; et
- (c) lors d'un scrutin, chaque Porteur de Parts présent en personne ou représenté disposera d'une voix pour chaque Part qu'il détient.

3. Calcul de la Valeur d'actif net

- (a) Le calcul de la Valeur d'actif net de chaque Compartiment relève de la responsabilité de l'Agent administratif. La Valeur d'actif net de chaque Compartiment sera déterminée par l'Agent administratif conformément à l'Acte de fiducie et sera égale à la différence entre le total de ses actifs et le total de ses engagements au Point d'évaluation de chaque Jour ouvrable, majorée des intérêts courus sur les actifs sous-jacents entre le Point d'évaluation et le point de calcul de la Valeur d'actif net le Jour de négociation considéré.
- (b) Les actifs de chaque Compartiment seront réputés inclure, entre autres :
 - (i) les fonds de souscription dus au titre des Parts attribuées, tout le numéraire en caisse, en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus sur ces sommes et tous les montants à recevoir ;
 - (ii) tous les effets, billets payables à vue, certificats de dépôt de titres et billets à ordre ;
 - (iii) l'ensemble des opérations, contrats de change à terme, billets à terme, actions, titres, obligations convertibles, parts d'organismes de placement collectif/fonds de placement, obligations non garanties, droits de souscription, warrants, futures, contrats d'options, contrats de swap, titres à taux fixe, titres à taux variable, titres dont le rendement et/ou le prix de rachat sont calculés par référence à un indice, prix ou taux, instruments financiers et autres investissements et titres détenus ou contractés par le Compartiment concerné autres que les droits et titres émis par celui-ci ;
 - (iv) tous les dividendes payables en numéraire ou en actions et toutes les distributions en numéraire que le Compartiment concerné doit recevoir et non encore reçus mais qui ont été déclarés en faveur des actionnaires enregistrés à la date ou avant le jour où la Valeur d'actif net est déterminée ;
 - (v) tous les intérêts courus sur les titres porteurs d'intérêts détenus par le Compartiment concerné, sauf dans la mesure où ils sont inclus ou reflétés dans le montant en principal de ces titres ;
 - (vi) tous les autres Investissements du Compartiment concerné ;
 - (vii) les frais encourus lors de la constitution du Compartiment concerné et les frais d'émission et de distribution des Parts dudit Compartiment dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ; et
 - (viii) tous les autres actifs du Compartiment concerné de quelque nature que ce soit, y compris les frais payés d'avance, tels qu'évalués et définis en tant que de besoin par le Gestionnaire.
- (c) Les engagements de chaque Compartiment seront réputés inclure :
 - (i) tous les effets échus, billets exigibles et montants à payer ;
 - (ii) tous les frais dus et/ou échus (sur une base quotidienne dans le dernier cas) ;

- (iii) tous les engagements connus, y compris le montant de toute distribution d'intérêts déclarée au titre des Parts du Compartiment concerné mais non encore versée, les obligations contractuelles découlant de l'acquisition d'Investissements ou d'autres biens ou de paiements en numéraire et les paiements dus au titre des Parts préalablement rachetées ;
- (iv) une provision appropriée au titre des impôts (autres que les impôts comptabilisés en tant que Droits et charges) et des engagements conditionnels, telle que déterminée en tant que de besoin par le Gestionnaire ; et
- (v) tous les autres engagements du Compartiment concerné de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par des Parts du Fonds.

Afin de déterminer le montant de ces engagements, le Gestionnaire peut calculer à l'avance les frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou périodique sur la base d'une estimation portant sur l'année ou toute autre période et les provisionner au prorata sur la période considérée.

- (d) Les actifs de chaque Compartiment seront valorisés comme suit :
 - (i) La valeur des Investissements cotés ou normalement négociés sur un Marché réglementé correspondra (sauf dans les cas spécifiques décrits aux paragraphes (iii), (viii), (ix) et (x)) au dernier cours coté sur le Marché réglementé en question au Point d'évaluation considéré ou au cours moyen de clôture si le dernier cours coté ne peut être obtenu, étant entendu que :
 - A. si un Investissement est coté ou normalement négocié sur plusieurs Marchés réglementés, le Gestionnaire pourra, à son entière discrétion, sélectionner l'un de ces Marchés réglementés aux fins susvisées (sous réserve que ce marché constitue, selon lui, le marché de cotation principal pour cet Investissement ou qu'il offre les critères les plus justes pour son évaluation). Sauf décision contraire du Gestionnaire, les cours cotés sur ce marché continueront ensuite d'être utilisés pour calculer la Valeur d'actif net relativement à cet Investissement ; et
 - B. dans le cas d'Investissements cotés ou normalement négociés sur un Marché réglementé mais pour lesquels, pour quelque raison que ce soit, les cours sur ce marché ne sont pas disponibles en temps voulu, ou pour lesquels, de l'avis du Gestionnaire, ces cours ne sont pas représentatifs, leur valeur sera déterminée sur la base de leur valeur probable de réalisation déterminée avec soin et en toute bonne foi par une personne (pouvant être le Gestionnaire d'Investissement ou l'Agent administratif), société ou organisation compétente jouant un rôle de teneur de marché pour lesdits Investissements (agrée à cette fin par le Fiduciaire et sélectionnée par le Gestionnaire) et/ou toute autre personne jugée compétente par le Gestionnaire (et agréée à cette fin par le Fiduciaire) pour fournir une telle estimation ;
 - (ii) les Investissements qui ne sont ni cotés ni normalement négociés sur un Marché réglementé seront évalués à leur valeur probable de réalisation déterminée avec soin et en toute bonne foi par une personne (pouvant être le Gestionnaire d'Investissement ou l'Agent administratif), société ou organisation compétente jouant un rôle de teneur de marché pour lesdits Investissements (agrée à cette fin par le Fiduciaire) et/ou toute autre personne compétente désignée par le Gestionnaire (et agréée à cette fin par le Fiduciaire) pour fournir une telle estimation ;
 - (iii) les Investissements en parts de ou participations dans des organismes de placement collectif/fonds communs de placement seront évalués sur la base de la dernière valeur d'actif net disponible de ces titres ou de leur valeur d'actif net

estimée (la valeur la plus récente étant retenue), telle que calculée par l'agent administratif de ou conformément aux exigences de l'organisme/du fonds concerné ;

- (iv) la valeur du numéraire en caisse, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou échus mais non encore perçus correspondra à leur valeur totale, sauf si le Gestionnaire estime qu'il est improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, auquel cas la valeur de ces actifs sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Gestionnaire (avec l'accord du Fiduciaire) en vue de refléter leur valeur réelle ;
- (v) les dépôts seront évalués sur la base de leur principal majoré des intérêts courus depuis la date de leur acquisition ou de leur réalisation ;
- (vi) les billets de trésorerie seront évalués sur la base du cours moyen constaté sur le marché sur lequel ils sont négociés ou admis à la cotation au Point d'évaluation. En l'absence d'un tel cours, ils seront évalués à leur valeur probable de réalisation déterminée avec soin et en toute bonne foi par une personne compétente (agrée à cette fin par le Fiduciaire et le Gestionnaire) ;
- (vii) les obligations de toutes échéances, obligations non garanties, certificats de dépôt de titres, acceptations bancaires, effets de commerce et actifs similaires seront évalués sur la base du dernier cours moyen disponible sur le marché sur lequel ces actifs sont négociés ou admis à la cotation (le marché considéré étant le seul marché ou le principal marché, tel que déterminé par le Gestionnaire, sur lequel les actifs en question sont cotés ou négociés), majoré des intérêts courus depuis la date de leur acquisition ;
- (viii) les contrats de change à terme sont évalués par rapport au prix auquel un nouveau contrat à terme de même taille et de même échéance peut être conclu au Point d'évaluation ;
- (ix) la valeur des futures et des options négociés sur un Marché réglementé correspondra au prix de liquidation applicable sur le marché en question. Toutefois, si ce prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit ou s'il n'est pas représentatif, ces contrats seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec soin et en toute bonne foi par une personne compétente (qui pourra être le Gestionnaire d'Investissement ou l'Agent administratif) (agrée à cette fin par le Fiduciaire) ;
- (x) les contrats dérivés négociés de gré à gré seront évalués au moins quotidiennement à un prix obtenu auprès de la contrepartie ou sur la base d'une évaluation alternative effectuée par une personne compétente (qui pourra être l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'Investissement) désignée par le Gestionnaire et agréée à cette fin par le Fiduciaire, ou par tout autre moyen sous réserve que la valeur soit approuvée par le Fiduciaire. Si un instrument dérivé est évalué à un prix obtenu auprès de la contrepartie, ce prix sera vérifié au moins une fois par semaine par une partie indépendante de la contrepartie (qui pourra être l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'Investissement) agréée à cette fin par le Fiduciaire. Si un instrument dérivé est évalué selon une autre méthode, l'évaluation alternative sera comparée au moins une fois par mois à une évaluation fournie par la contrepartie et toute différence significative devra être analysée et expliquée dans les meilleurs délais ;
- (xi) nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, le Gestionnaire peut, avec l'accord du Fiduciaire, ajuster la valeur de tout Investissement s'il estime qu'un tel ajustement est nécessaire afin de refléter sa juste valeur au vu de sa devise de libellé, des taux d'intérêt en vigueur, de son échéance, de sa négociabilité et/ou de toute autre considération selon lui pertinente ;

- (xii) s'il s'avère impossible de déterminer le prix d'un Investissement selon les méthodes décrites ci-dessus ou si le Gestionnaire estime qu'une autre méthode d'évaluation reflète mieux la juste valeur de l'Investissement en question, il pourra, avec l'accord du Fiduciaire, définir lui-même la méthode d'évaluation dudit Investissement, pour autant que le Fiduciaire l'approuve ; et
 - (xiii) nonobstant ce qui précède, à tout moment au cours de toute évaluation, tout actif réalisé par un Compartiment ou acquis dans le but d'être réalisé doit être remplacé dans les actifs du Compartiment concerné par le montant net recevable par ce dernier au titre dudit actif. Si toutefois ce montant n'est pas connu précisément, sa valeur correspondra au montant net recevable par le Compartiment tel qu'estimé par le Gestionnaire.
- (e) Les évaluations réalisées conformément à l'Acte de fiducie seront opposables à tous.

4. Commissions

Sauf mention contraire à la section « Frais et dépenses », aucune commission, aucune remise, aucun courtage ni aucune condition spéciale n'ont été accordés ni ne sont dus par le Fonds relativement à l'émission ou à la vente de Parts des Compartiments.

5. Liquidation

Un Compartiment peut être liquidé sur décision des Porteurs de Parts représentant 75 % en valeur des Parts émises du Compartiment lors d'une assemblée du Compartiment convoquée pas plus de douze et pas moins de quatre semaines à l'avance.

Le Fonds et chaque Compartiment peuvent être liquidés sur décision du Fiduciaire, moyennant un préavis écrit adressé au Gestionnaire, dans les circonstances suivantes :

- (a) si le Gestionnaire est mis en liquidation (exception faite d'une liquidation volontaire aux fins de restructuration ou de fusion selon des modalités préalablement approuvées par écrit par le Fiduciaire), s'il cesse ses activités, s'il est placé sous tutelle ou si un administrateur est désigné au titre de tout ou partie de ses actifs ;
- (b) si le Fiduciaire estime raisonnablement que le Gestionnaire ne sera pas en mesure d'assumer ses fonctions de manière satisfaisante, qu'il est effectivement dans l'incapacité de s'en acquitter ou qu'il est susceptible de porter atteinte à la réputation du Fonds ou aux intérêts des Porteurs de Parts d'une quelconque autre manière ;
- (c) si, par suite de l'adoption d'une loi, la poursuite des activités du Fonds n'est plus légalement possible ou est jugée impossible ou inopportune par le Fiduciaire ; ou
- (d) si, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le Fiduciaire a communiqué par écrit au Gestionnaire son intention de démissionner de ses fonctions, aucune autre personne compétente approuvée par le Gestionnaire et la Banque centrale pour agir en tant que nouveau Fiduciaire n'a été désignée.

Le Fonds et chaque Compartiment peuvent être liquidés sur décision du Gestionnaire, à son entière discrétion, moyennant un préavis écrit adressé au Fiduciaire, dans les circonstances suivantes :

- (i) si le Fonds se voit retirer son agrément en tant que fonds commun de placement en vertu de la Réglementation OPCVM ;
- (ii) si, par suite de l'adoption d'une loi, la poursuite des activités du Fonds n'est plus légalement possible ou est jugée impossible ou inopportune par le Gestionnaire ;
- (iii) si, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le Gestionnaire a communiqué par écrit au Fiduciaire son intention de démissionner de ses fonctions,

aucune autre personne compétente approuvée par le Fiduciaire et la Banque centrale pour agir en tant que nouveau Gestionnaire n'a été désignée ; ou

(iv) si toutes les Parts de chaque Compartiment ont été rachetées.

La partie qui prendra la décision de liquider le Fonds ou l'un de ses Compartiments sera tenue d'en informer par écrit les Porteurs de Parts au moins un mois avant la date d'effet de la liquidation.

En cas de liquidation, les Porteurs de Parts sont en droit de percevoir des distributions au prorata de leurs participations respectives dans la Catégorie de Parts et le Compartiment concernés, calculées après déduction de tous engagements, coûts et autres frais. Ces distributions correspondront au produit net en numéraire de la vente des actifs du Compartiment, à moins que le Gestionnaire, le Fiduciaire et le Porteur de Parts concerné aient convenu d'une distribution en nature.

En cas de liquidation de l'ensemble des Compartiments, le solde des actifs du Fonds ne pouvant être attribués à aucun Compartiment en particulier sera réparti entre les Compartiments (et les Catégories de Parts) au prorata de la Valeur d'actif net de chaque Compartiment immédiatement avant toute distribution aux Porteurs de Parts, qui sera effectuée au prorata du nombre de Parts qu'ils détiennent dans chaque Compartiment.

Les distributions ne seront effectuées qu'après réception des titres de propriété tels que requis par le Fiduciaire, accompagnés de tout formulaire de demande de paiement et reçu que ce dernier pourra exiger à son entière discrétion.

Les produits distribués aux Porteurs de Parts peuvent inclure un élément de revenu, à savoir la portion de la Valeur d'actif net de la Part concernée correspondant aux éventuels revenus courus à la date de la liquidation.

Le Gestionnaire et le Fiduciaire s'engagent à mettre en œuvre les procédures de liquidation dès que raisonnablement possible une fois que la décision de liquidation aura été prise ou qu'une résolution en ce sens aura été adoptée.

6. Blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire est responsable envers les autorités de tutelle du respect des réglementations internationales relatives au blanchiment de capitaux. De ce fait, il peut demander aux Porteurs de Parts existants ainsi qu'aux souscripteurs et cessionnaires potentiels de Parts de lui fournir une preuve de leur identité et/ou imposer d'autres exigences les concernant. Le Gestionnaire se réserve le droit de différer l'émission, le rachat et l'acceptation de transferts de Parts tant qu'aucune preuve d'identité n'a été présentée et/ou que ces exigences ne sont pas satisfaites.

En cas de retard ou de manquement à l'obligation de produire une preuve d'identité, le Gestionnaire pourra prendre toutes mesures qu'il juge adéquates, y compris procéder au rachat d'office des Parts émises.

7. Démission du Fiduciaire

Le Fiduciaire ne sera pas autorisé à démissionner de ses fonctions à moins qu'un nouveau Fiduciaire ait été désigné ou que l'agrément du Fonds ait été révoqué. Si le Trustee souhaite démissionner de ses fonctions et sous réserve que la Banque centrale ait donné son accord en vue de la nomination d'un nouveau Fiduciaire, le Gestionnaire s'efforcera de trouver un nouveau fiduciaire qui soit une société qualifiée et, pour autant que ce nouveau trustee soit approuvé par le Gestionnaire et que sa nomination ait été approuvée au préalable par la Banque centrale, qu'il accepte de conclure la/les convention(s) requise(s) par le Gestionnaire pour assurer la bonne exécution de ses fonctions, le Gestionnaire nommera ce nouveau fiduciaire, en vertu de la/des convention(s) précitées, en qualité de Fiduciaire en remplacement du Fiduciaire démissionnaire.

8. Révocation du Fiduciaire

Le Gestionnaire peut révoquer le Fiduciaire moyennant un préavis écrit adressé à celui-ci dans les circonstances suivantes :

- (a) si le Fiduciaire est mis en liquidation (exception faite d'une liquidation volontaire aux fins de restructuration ou de fusion selon des modalités préalablement approuvées par écrit par le Gestionnaire), s'il est placé sous tutelle ou si un administrateur est désigné au titre de tout ou partie de ses actifs ;
- (b) si le Gestionnaire a des raisons légitimes et suffisantes de croire que le remplacement du Fiduciaire est souhaitable dans l'intérêt des Porteurs de Parts, raisons dont il informera le Fiduciaire par écrit.

Le Gestionnaire nommera en tant que Fiduciaire (avec l'accord préalable de la Banque centrale) toute autre société qualifiée à cette fin et qui acceptera de conclure les conventions requises par le Gestionnaire pour assurer la bonne exécution des fonctions du nouveau fiduciaire.

9. Démission du Gestionnaire

Le Gestionnaire ne sera autorisé à démissionner de ses fonctions au profit de toute autre société qualifiée (dont la nomination aura été préalablement approuvée par la Banque centrale et le Fiduciaire) qu'à la condition que cette société accepte de conclure les conventions requises par le Fiduciaire pour assurer la bonne exécution des fonctions du nouveau gestionnaire.

10. Révocation du Gestionnaire

Le Fiduciaire peut révoquer le Gestionnaire moyennant un préavis écrit si celui-ci est mis en liquidation (exception faite d'une liquidation volontaire aux fins de restructuration ou de fusion selon des modalités préalablement approuvées par écrit par le Fiduciaire), s'il est placé sous tutelle ou si un administrateur est désigné au titre de tout ou partie de ses actifs.

Dans ce cas, le Fiduciaire nommera en tant que Gestionnaire (avec l'accord préalable de la Banque centrale) toute autre société qualifiée à cette fin qui soit un gestionnaire agréé en tant que tel par la Banque centrale, pour autant que cette société accepte de conclure la/les convention(s) requise(s) par le Fiduciaire pour assurer la bonne exécution des fonctions du nouveau gestionnaire. Cette/Ces convention(s) prévoira/prévoiront notamment l'obligation pour le nouveau gestionnaire de racheter au Gestionnaire démissionnaire les Parts que ce dernier détient ou est réputé détenir dans chaque Compartiment au Prix de rachat applicable aux Parts de chaque Compartiment le/les Jour(s) de négociation concerné(s).

11. Indemnisation et responsabilité du Gestionnaire, du Gestionnaire d'Investissement, de l'Agent administratif et du Fiduciaire

Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'Investissement et l'Agent administratif seront indemnisés, par prélèvement sur les actifs du Fonds, de l'ensemble des actions, poursuites, réclamations, coûts, demandes et dépenses auxquels ils pourraient être exposés ou dont ils pourraient faire l'objet au titre de l'exécution ou de la non-exécution de leurs obligations ou fonctions, telles que stipulées dans l'Acte de fiducie, le Contrat de gestion d'investissement ou le Contrat d'administration (selon le cas), sauf en cas de fraude, manquement intentionnel ou négligence de leur part.

Le Fiduciaire répondra envers le Fiduciaire, le Fonds et les Porteurs de Parts de toute perte qu'ils pourraient subir par suite d'un manquement injustifiable à ses obligations ou d'une exécution impropre de celles-ci.

Le Fiduciaire sera indemnisé, par prélèvement sur les actifs du Fonds, de l'ensemble des actions, poursuites, réclamations, coûts, demandes et dépenses auxquels il pourrait être

exposé ou dont il pourrait faire l'objet dans le cadre de l'exécution de ses obligations en tant que Fiduciaire du Fonds, sauf en cas de manquement injustifiable à ses obligations ou d'exécution impropre de celles-ci.

12. Contrats importants

Les contrats suivants, qui n'ont pas été conclus dans le cadre des activités ordinaires, ont été conclus par la Société et sont ou peuvent être importants :

- (a) l'Acte de fiducie. L'Acte de fiducie contient des dispositions régissant les responsabilités du Gestionnaire et du Fiduciaire et leur indemnisation dans certaines circonstances, sous réserve de certaines exclusions (voir le paragraphe 12 ci-avant) et dans le respect des dispositions de la Réglementation OPCVM. Les dispositions relatives aux commissions dues au Gestionnaire et au Fiduciaire sont plus amplement décrites à la section « Frais et dépenses » et celles relatives à l'Acte de fiducie aux paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7 à 11, respectivement ;
- (b) le Contrat d'administration.

Le Contrat d'administration stipule que la nomination de l'Agent administratif demeurera effective à moins que le Contrat ne soit résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois, étant entendu que, dans certaines circonstances (insolvabilité de l'une des parties, infraction survenue après notification du préavis et à laquelle il n'a pas été dûment remédié, etc.), le Contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par une partie à l'autre. Le Contrat d'administration prévoit des indemnités en faveur de l'Agent administratif, sauf en cas de fraude, négligence ou manquement intentionnel dans l'exercice de ses fonctions et obligations, et contient des dispositions relatives aux responsabilités légales lui incombant.

- (c) le Contrat de gestion d'investissement.

Le Contrat de gestion d'investissement stipule que la nomination du Gestionnaire d'Investissement demeurera effective à moins que le Contrat ne soit résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'au moins 180 jours, étant entendu que, dans certaines circonstances (insolvabilité de l'une des parties, infraction survenue après notification du préavis et à laquelle il n'a pas été dûment remédié, etc.), le Contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par une partie à l'autre. Le Contrat de gestion d'investissement prévoit des indemnités en faveur du Gestionnaire d'Investissement, sauf en cas de manquement intentionnel, fraude ou négligence dans l'exercice de ses fonctions et obligations, et contient des dispositions relatives aux responsabilités légales lui incombant.

Examen des documents

Des exemplaires des documents suivants pourront être consultés gratuitement chaque jour (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) à tout moment durant les heures normales de bureau dans les locaux du Gestionnaire à Dublin :

- (a) l'Acte de fiducie ;
- (b) le présent Prospectus, le DICI et tout Supplément préparé par le Gestionnaire ;
- (c) les derniers rapports annuel et semestriel relatifs au Fonds ;
- (d) le Contrat d'administration ;
- (e) le Contrat de gestion d'investissement ;
- (f) la Réglementation OPCVM ; et

- (g) les Exigences de la Banque centrale applicables.

Les documents visés aux points (a) et (g) peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Gestionnaire.

Correspondant centralisateur au Royaume-Uni

Conformément à la FSMA 2000 et au *Collective Investment Scheme Sourcebook* de la Financial Conduct Authority (« FCA »), le Fonds est tenu d'offrir certains services à une adresse donnée au Royaume-Uni, dans l'intérêt des investisseurs du BlackRock Market Advantage Strategy Fund au Royaume-Uni. Le Fonds a désigné le Gestionnaire d'Investissement en tant que correspondant centralisateur au Royaume-Uni (le « Correspondant centralisateur au Royaume-Uni »).

Les investisseurs britanniques peuvent contacter le Correspondant centralisateur au Royaume-Uni à l'adresse suivante : BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, afin d'obtenir de plus amples informations sur les prix des Parts, de demander le rachat de Parts, d'en obtenir le produit et de déposer des réclamations.

De plus amples informations sur la procédure à suivre pour souscrire, demander le rachat et convertir des Parts figurent ci-avant et dans le Supplément relatif au BlackRock Market Advantage Strategy Fund.

Des exemplaires des documents suivants (en anglais) pourront être consultés gratuitement chaque jour (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) à tout moment durant les heures normales de bureau dans les locaux du Correspondant centralisateur au Royaume-Uni à l'adresse susmentionnée :

- (a) l'Acte de fiducie ;
- (b) le présent Prospectus, le DICI et tout Supplément préparé par le Gestionnaire ;
- (c) les derniers rapports annuel et semestriel relatifs au Fonds ;
- (d) le Contrat d'administration ;
- (e) le Contrat de gestion d'investissement ;
- (f) la Réglementation OPCVM ; et
- (g) tout avis à l'intention des Porteurs de Parts et tous autres avis et documents envoyés vers et depuis le Royaume-Uni.

Les investisseurs britanniques sont informés que les règles édictées par la FCA en vertu de la FSMA 2000 ne s'appliquent généralement pas au Fonds dans le cadre de ses activités d'investissement. En particulier, les règles établies en vertu de la FSMA 2000 concernant la protection des clients privés (par exemple, celles conférant le droit d'annuler ou de résilier certains contrats d'investissement) ne sont pas d'application pas, et les investissements dans le Fonds ne seront pas couverts par le régime d'indemnisation des services financiers (*Financial Services Compensation Scheme*) britannique.

ANNEXE I

Bourses et marchés réglementés

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés, les investissements se limiteront aux bourses et marchés répertoriés dans la liste ci-dessous ou dans tout Supplément au présent Prospectus ou révision de ce dernier. Cette liste est établie conformément aux Exigences de la Banque centrale, étant précisé que la Banque centrale ne publie pas de liste de marchés et bourses agréés. La liste actuellement applicable est la suivante :

2. Toutes les bourses de valeurs d'un État membre.
3. Toutes les bourses de valeurs des autres États membres de l'EEE.
4. Toutes les bourses de valeurs situées dans les pays suivants :

Australie
Canada
Japon
Hong Kong
Nouvelle-Zélande
Suisse
États-Unis

5. Les bourses de valeurs suivantes :

| | |
|--------------|---|
| en Argentine | la Bourse de Buenos Aires Mercado Abierto Electronico S.A. |
| au Brésil | la Bourse de São Paulo BM & F BOVESPA S.A. |
| au Chili | la Bourse de Santiago (SSE) Bolsa Electronica de Chile |
| en Chine | la Bourse de Shanghai (SSE) la Bourse de Shenzhen (SZSE) |
| en Colombie | Bolsa de Valores de Colombia (BVC) |
| en Égypte | la Bourse égyptienne |
| en Inde | la Bourse nationale (NSE) la Bourse de Bombay (BSE) la Bourse de Delhi la Bourse de Madras |
| en Indonésie | la Bourse d'Indonésie (Bursa Efek Indonesia) |
| en Israël | la Bourse de Tel-Aviv |
| en Corée | la Bourse coréenne (KRX) |
| en Malaisie | Bursa Malaysia BHD |
| au Mexique | la Bourse mexicaine (Bolsa Mexicana de Valores) |

| | |
|---------------------|--|
| au Maroc | la Bourse de Casablanca |
| en Norvège | Oslo Bors |
| au Pérou | la Bourse de Lima (Bolsa de Valores de Lima) |
| aux Philippines | la Bourse des Philippines |
| au Qatar | Doha Securities Market (DSM) |
| en Russie | Moscow Exchange MICEX-RTS |
| à Singapour | la Bourse de Singapour |
| en Afrique du Sud | la Bourse JSE |
| en Thaïlande | la Bourse de Thaïlande la Bourse de Bangkok |
| à Taïwan | la Bourse de Taïwan |
| en Turquie | la Bourse d'Istanbul |
| aux EAU - Abu Dhabi | Abu Dhabi Securities Market |
| aux EAU - Dubaï | Dubai Financial Market (DFM) NASDAQ Dubai |
| au Venezuela | la Bourse de Caracas |

6. Tout marché d'instruments dérivés agréé au sein de l'EEE, en Australie, au Canada, au Japon, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande, en Suisse et aux États-Unis.
7. Les marchés suivants :
- (a) le marché de gré à gré japonais réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ;
 - (b) l'AIM (*Alternative Investment Market*), le marché des investissements alternatifs au Royaume-Uni, réglementé et exploité par la Bourse de Londres ;
 - (c) le marché des titres d'État américains tenu par les spécialistes en valeurs du Trésor sous la tutelle de la Federal Reserve Bank of New York ;
 - (d) le NASDAQ aux États-Unis ;
 - (e) le marché français des titres de créance négociables (marché de gré à gré) ;
 - (f) le marché de gré à gré des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Industry Regulatory Organisation of Canada (anciennement Investment Dealers Association of Canada) ;
 - (g) le marché dirigé par « les institutions des marchés monétaires cotés » comme décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre « La Réglementation des Marchés du Numéraire de Gros et des Dérivés négociés de gré à gré (en livre sterling, devise étrangère et métaux précieux) » (*The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling foreign currency and bullion)*) ; et

- (h) le marché de gré à gré aux États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority (anciennement National Association of Securities Dealers Inc.).

ANNEXE II

Instruments financiers dérivés/Gestion efficace de portefeuille

A. Investissement dans des instruments financiers dérivés - Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct

Les dispositions suivantes s'appliquent dès lors qu'un Compartiment prévoit de conclure des transactions portant sur des IFD, y compris, de façon non limitative, des futures et de gré à gré, des swaps, des options, des swaptions et des warrants, ce à des fins de gestion efficace de son portefeuille ou d'investissement direct (cette possibilité étant indiquée le cas échéant dans la politique d'investissement du Compartiment en question). Conformément aux Exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire applique pour le compte des Compartiments un processus de gestion des risques lui permettant de contrôler, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. À la demande des Porteurs de Parts, le Gestionnaire leur fournira des compléments d'informations sur la méthode de gestion des risques employée par chaque Compartiment, notamment en ce qui concerne les limites quantitatives appliquées et l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories de placements.

Tous les Compartiments à l'exception du BlackRock Market Advantage Strategy Fund

Pour tous les Compartiments à l'exception du BlackRock Market Advantage Strategy Fund, le Gestionnaire utilise une méthode appelée « approche sur engagements » pour mesurer l'exposition globale des Compartiments et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché.

L'approche sur engagements est une méthode permettant de déterminer l'exposition globale d'un Compartiment aux IFD en fonction de la somme des valeurs de marché des sous-jacents ou des valeurs notionnelles des IFD. En vertu de la Réglementation OPCVM, si un Compartiment fait appel à l'effet de levier à l'avenir, son exposition globale ne pourra dépasser 100 % de sa Valeur d'actif net.

Le Gestionnaire n'a pas l'intention de recourir à l'effet de levier pour le compte des Compartiments. Les Compartiments peuvent, à titre occasionnel, disposer d'avoirs en caisse d'un faible montant et utiliser des IFD pour générer un revenu sur cette encaisse à l'instar de l'Indice de référence. Les Compartiments qui investissent dans des titres à revenu fixe, afin de correspondre à la durée et au profil de risque de l'Indice de référence concerné, peuvent obtenir une plus large exposition en termes de pourcentage de pondération via des IFD que le solde de trésorerie concerné. Le cas échéant, la Banque centrale considère que tout effet de levier résultant inférieur à 5 % de la Valeur d'actif net d'un Compartiment est cohérent avec l'affirmation qu'un Compartiment ne recourra pas à l'effet de levier.

Les IFD qui n'entrent pas dans le processus de gestion des risques ne seront pas employés tant qu'un processus de gestion des risques dûment révisé n'aura pas été soumis à la Banque centrale. Pour de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque – Risques liés aux IFD ».

BlackRock Market Advantage Strategy Fund

S'agissant du BlackRock Market Advantage Strategy Fund, le Gestionnaire utilise une méthode appelée « Value at Risk » (« VaR ») pour mesurer l'exposition globale du Compartiment et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché.

Les conditions et limites relatives à l'utilisation de tels techniques et instruments pour le compte du Compartiment sont les suivantes :

La méthode VaR mesure la perte potentielle pour le Compartiment selon un niveau de confiance (probabilité) donné sur une période spécifique et dans des conditions de marché normales. Pour les besoins de ce calcul, le Gestionnaire tient compte d'un niveau de confiance unilatéral (*one-tailed*) de 99 %, d'une période de détention d'un mois et d'une période d'observation historique d'un an minimum.

Deux types de VaR peuvent être utilisées pour contrôler et gérer l'exposition globale d'un fonds : la « VaR relative » et la « VaR absolue ». Le Gestionnaire utilise la VaR absolue pour contrôler et gérer l'exposition globale du Compartiment.

La VaR relative correspond à la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR d'un indice de référence approprié (qui sera l'Indice de référence pertinent pour ce Compartiment) et permet de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à celle de l'indice de référence approprié (c'est-à-dire l'Indice de référence du Compartiment) ainsi que de la limiter au regard de celle-ci. La réglementation applicable exige que la VaR du Compartiment ne dépasse pas le double de la VaR de son Indice de référence.

La VaR absolue est communément utilisée pour mesurer la VaR des fonds à rendement absolu lorsqu'il n'est pas pertinent de recourir à un indice ou un portefeuille de référence pour évaluer les risques. Conformément aux Exigences de la Banque centrale, la VaR d'un tel Compartiment ne doit pas excéder 20 % de sa Valeur d'actif net.

Généralités – IFD

L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée, le cas échéant, aux positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Exigences de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'instruments financiers dérivés indicels, sous réserve que l'indice sous-jacent remplisse les critères fixés dans les Exigences de la Banque centrale.)

Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux opérations de gré à gré soient des organismes soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la Banque centrale.

Les investissements en IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

B. Gestion efficace de portefeuille - Autres techniques et instruments

Outre les investissements en IFD susmentionnés, le Fonds peut utiliser d'autres techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, conformément à la Réglementation OPCVM et aux conditions imposées par la Banque centrale, tels que des accords de mise/prise en pension (« accords de pension ») et de prêt de titres. Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières ou des instruments de marché monétaire utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, s'entendent des techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

- (a) ils sont économiquement utiles en ce sens qu'ils sont réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;
- (b) ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour le Fonds s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Fonds et les règles de diversification des risques spécifiées dans les Exigences de la Banque centrale ;
- (c) leurs risques sont correctement identifiés par le processus de gestion des risques du Fonds (dans le cas d'IFD uniquement) ; et

- (d) ils ne peuvent entraîner de changement des objectifs d'investissement déclarés du Fonds ni avoir pour effet d'augmenter substantiellement les risques au regard de la politique générale en matière de risque décrite dans les documents de vente.

Les techniques et instruments (autres que les IFD) pouvant être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille sont décrits ci-après et sont soumis aux conditions ci-dessous.

Les dispositions suivantes s'appliquent plus particulièrement aux accords de pension et de prêt de titres et reflètent les Exigences de la Banque centrale, sous réserve des modifications dont elles peuvent faire l'objet :

- (a) Les accords de pension et de prêt de titres peuvent uniquement être conclus dans le respect des pratiques normales en vigueur sur le marché.
- (b) Le Fonds doit être en droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres ou d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés.
- (c) Les accords de pension ou de prêt de titres ne constituent ni un emprunt ni un prêt aux fins du Règlement 103 et du Règlement 111, respectivement, de la Réglementation OPCVM.
- (d) Lorsque le Fonds conclut un accord de pension sur titres, il doit être en mesure de demander à tout moment la restitution de tout titre sujet à l'accord ou de résilier l'accord de pension sur titres qu'il a conclu. Les accords de pension sur titres à terme fixe d'une durée inférieure ou égale à sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant au Fonds de récupérer les actifs concernés à tout moment.
- (e) Lorsque le Fonds conclut un accord de prise en pension de titres, il doit être en mesure de récupérer la totalité du montant de l'accord en numéraire ou d'y mettre fin à tout moment, sur une base cumulée ou au cours du marché. Si le remboursement en numéraire peut être obtenu à tout moment au cours du marché, la valeur de marché de l'accord de prise en pension sera utilisée pour calculer la Valeur d'actif net du Compartiment. Les accords de prise en pension de titres à terme fixe d'une durée inférieure ou égale à sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant au Fonds de récupérer les actifs concernés à tout moment.
- (f) La qualité de crédit des contreparties aux accords de pension et de prêt de titres est évaluée par le Gestionnaire. Lorsqu'une contrepartie dispose d'une notation attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit, et si la contrepartie voit sa notation rétrogradée par ladite agence à A-2 ou moins (ou une notation comparable), le Gestionnaire procède sans délai à une nouvelle évaluation de la qualité de crédit de la contrepartie.

Tous revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille non perçus directement par le Compartiment concerné seront restitués à ce Compartiment, nets des coûts et frais opérationnels directs et indirects (lesquels ne comprennent pas de revenus occultes). Lorsqu'un Compartiment conclut des accords de prêt de titres, il peut nommer un agent de prêt de titres, qui peut être une Société affiliée ou non et peut percevoir une commission en rémunération de ses activités de prêt de titres. Les frais opérationnels liés à ces activités, le cas échéant, seront prélevés sur la commission de l'agent de prêt de titres. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Commission de prêt de titres ».

Titres vendus avant leur émission, à livraison différée et assortis d'engagements à terme

Le Fonds peut investir dans des titres vendus avant leur émission, à livraison différée et comportant des engagements à terme. Le cas échéant, ces titres seront pris en compte dans le calcul des limites d'investissement applicables aux Compartiments.

C. Risques et conflits d'intérêts potentiels liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille.

Les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion des garanties liées à de telles activités (voir plus bas) s'accompagnent de certains risques. Veuillez consulter les sections du présent Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts » et « Facteurs de risque » et notamment, sans toutefois vous y limiter, les facteurs de risque relatifs aux risques liés aux IFD, au risque de contrepartie et au risque lié au prêt de titres. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accrue.

D. Gestion des garanties relatives aux transactions sur IFD négociées de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Aux fins de la présente rubrique, l'expression « Établissements compétents » désigne des établissements de crédit agréés dans l'Espace économique européen (EEE) ou des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) ayant adhéré à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1998 ou un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

- (a) Les garanties obtenues au titre de transactions sur IFD négociés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille (les « Garanties »), telles qu'un accord de pension ou de prêt de titres, doivent satisfaire aux critères suivants :
- (i) liquidité : les Garanties (autres que les liquidités) doivent être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les Garanties reçues doivent également être conformes aux dispositions du Règlement 74 de la Réglementation OPCVM ;
 - (ii) évaluation : les Garanties doivent être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont le prix est très volatil ne peuvent être acceptés en tant que Garantie à moins que des décotes (*haircuts*) suffisamment prudentes ne soient appliquées ;
 - (iii) qualité de crédit de l'émetteur : les Garanties doivent présenter une qualité de crédit élevée. Le Gestionnaire s'assurera :
 - (a) si l'émetteur dispose d'une notation attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, de prendre en compte cette notation dans le processus d'évaluation de crédit ; et
 - (b) si un émetteur voit sa notation abaissée en dessous de la notation à court terme la plus élevée par l'agence visée au point (a), de procéder sans délai à une nouvelle évaluation de la qualité de crédit de l'émetteur ;
 - (iv) corrélation : les Garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie. Il doit y avoir une raison valable pour que le Gestionnaire s'attende à ce qu'une telle Garantie n'affiche pas une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
 - (v) diversification : les Garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs, l'exposition à un émetteur donné ne pouvant excéder 20 % de la Valeur d'actif net d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les divers paniers de Garanties doivent être cumulés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être intégralement garanti par des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses

collectivités territoriales, des États non membres ou des organismes publics internationaux visés à l'Annexe III, paragraphe 2.12. Le cas échéant, ce Compartiment doit recevoir des titres provenant d'au moins six émissions différentes, sans que les titres appartenant à une même émission représentent plus de 30 % de sa Valeur d'actif net ; et

- (vi) disponibilité immédiate : les Garanties reçues doivent pouvoir être entièrement exercées par le Fonds à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.
- (b) Sous réserve des critères précédents, les Garanties doivent être mises à disposition sous l'une des formes suivantes :
- (i) liquidités ;
 - (ii) titres d'État ou émis par d'autres entités publiques ;
 - (iii) certificats de dépôt émis par des Établissements compétents ;
 - (iv) obligations/billets de trésorerie émis par des Établissements compétents ou par des émetteurs non bancaires lorsque l'émission ou l'émetteur est assorti(e) d'une note A1 ou équivalente ;
 - (v) lettres de crédit assorties d'une échéance résiduelle inférieure ou égale à trois mois, inconditionnelles et irrévocables et émises par des Établissements compétents ; et
 - (vi) titres de participation négociés sur une bourse de l'EEE, de la Suisse, du Canada, du Japon, des États-Unis, de Jersey, de Guernesey, de l'Île de Man, d'Australie ou de Nouvelle-Zélande.
- (c) Jusqu'à l'expiration de l'accord de pension ou de prêt de titres, la garantie obtenue dans le cadre de ces accords :
- (i) doit être évaluée quotidiennement à sa valeur de marché ; et
 - (ii) doit présenter une valeur égale ou supérieure à celle du montant investi ou des titres prêtés.
- (d) Les Garanties doivent être conservées par le Fiduciaire, ou son agent (lorsqu'il y a un transfert de propriété). Cette condition ne s'applique pas s'il n'y a pas de transfert de propriété, auquel cas les Garanties peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant de leur prestataire.
- (e) Garanties en nature :
- les Garanties en nature ne peuvent être vendues, réinvesties ou nanties.
- (f) Garanties en numéraire :
- Le numéraire donné en garantie peut uniquement être :
- (i) déposé auprès d'établissements compétents ;
 - (ii) investi en obligations d'État de qualité supérieure ;
 - (iii) utilisé aux fins d'accords de pension sur titres à condition que les transactions soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Fonds puisse à tout moment récupérer le montant total des liquidités sur une base cumulée ; et

(iv) investi dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Les Garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en numéraire énoncées au point (a)(v) ci-dessus.

- (g) Le Fonds a mis en place une politique de décote (*haircut*) pour chaque classe d'actifs reçue en guise de Garanties. Un *haircut* est une décote appliquée à la valeur d'une Garantie afin de tenir compte de la probabilité de détérioration de son évaluation et de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de *haircut* tient compte des caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris de la solvabilité de l'émetteur des Garanties, de la volatilité du prix des Garanties et des résultats de tout test de résistance susceptible d'être effectué conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peut ou non prévoir des montants de transfert minimums, le Fonds a l'intention d'accepter uniquement les Garanties dont la valeur corrigée au vu de la politique de *haircut* est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.
- (h) Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être associées lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie définies à l'Annexe III, paragraphe 2.8.

ANNEXE III

Restrictions d'investissement et d'emprunt

Les actifs de chaque Compartiment doivent être investis conformément à la Réglementation OPCVM. La Réglementation OPCVM prévoit les dispositions suivantes :

| | |
|-----|---|
| 1 | Investissements autorisés |
| | Les investissements de chaque Compartiment sont limités : |
| 1.1 | Aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse située dans un État membre ou non membre ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou non membre. |
| 1.2 | Aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an. |
| 1.3 | Aux instruments du marché monétaire, tels que définis dans les Exigences de la Banque centrale, autres que ceux négociés sur un marché réglementé. |
| 1.4 | Aux parts ou actions d'OPCVM. |
| 1.5 | Aux parts ou actions d'organismes non-OPCVM, tels que décrits dans la Note explicative pertinente de la Banque centrale. |
| 1.6 | Aux dépôts auprès d'établissements de crédit, conformément aux Exigences de la Banque centrale. |
| 1.7 | Aux IFD, conformément aux Exigences de la Banque centrale. |
| 2 | Restrictions en matière d'investissements |
| 2.1 | Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de sa Valeur d'actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1. |
| 2.2 | Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de sa Valeur d'actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit au point 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certains titres des États-Unis connus comme étant des placements soumis à la Règle 144A de la SEC (Commission des opérations de bourse américaine) sous réserve que : <ul style="list-style-type: none">- les conditions d'émission des titres en question comportent l'engagement qu'ils seront enregistrés auprès de la SEC dans l'année suivant l'émission ; et- ces titres soient liquides, c'est-à-dire qu'ils puissent être réalisés par le Compartiment dans les sept jours au prix auquel ils sont évalués par le Compartiment ou à un prix qui s'en approche. |
| 2.3 | Sous réserve du point 2.4, chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur d'actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis(es) par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit. |
| 2.4 | La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis légalement à une supervision publique spéciale visant à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de sa Valeur d'actif net dans ce type d'obligations |

| | |
|------|--|
| | émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 80 % de la Valeur d'actif net du Compartiment. L'accord préalable de la Banque centrale est nécessaire pour bénéficier de cette disposition. |
| 2.5 | La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie. |
| 2.6 | Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % mentionnée au point 2.3. |
| 2.7 | <p>Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de sa Valeur d'actif net dans des dépôts réalisés auprès d'un seul et même établissement de crédit.</p> <p>Les dépôts auprès d'un établissement de crédit autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un établissement de crédit agréé situé dans l'EEE (États membres, Norvège, Islande, Liechtenstein) ; • un établissement de crédit agréé situé dans un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 portant coordination en matière de capitaux (<i>Basel Capital Convergence Agreement</i>) (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou • un établissement de crédit agréé situé à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ; <p>détenus à titre de liquidité accessoire, ne doivent pas dépasser 10 % de sa Valeur d'actif net.</p> <p>Cette limite peut être portée à 20 % dans le cas des dépôts auprès du fiduciaire/dépositaire.</p> |
| 2.8 | <p>L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un IFD négocié de gré à gré ne pourra être supérieure à 5 % de sa Valeur d'actif net.</p> <p>Cette limite sera portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit agréé situé dans l'EEE, d'un établissement de crédit agréé situé dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 portant coordination en matière de capitaux (<i>Basel Capital Convergence Agreement</i>) ou d'un établissement de crédit agréé situé à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.</p> |
| 2.9 | <p>Nonobstant les points 2.3, 2.7 et 2.8 susvisés, l'association de deux investissements ou plus suivants, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme, ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur d'actif net d'un Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire ; - dépôts ; et/ou - expositions à des risques découlant de transactions sur Dérivés de gré à gré. |
| 2.10 | Les limites mentionnées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés ne pourront pas être combinées, de sorte que le maximum que le Compartiment pourra investir dans des titres d'un même émetteur ne dépassera pas 35 % de sa Valeur d'actif net. |
| 2.11 | Les sociétés faisant partie du même groupe seront considérées comme un émetteur unique pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés. Néanmoins, une limite de 20 % de la Valeur d'actif net d'un Compartiment pourra être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire du même groupe. |
| 2.12 | Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de sa Valeur d'actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales locales, un État non membre ou des organismes |

| | |
|-------|---|
| | <p>publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.</p> <p>Les émetteurs individuels doivent figurer dans la liste suivante :</p> <p>gouvernements de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées aient une notation investment grade), Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority.</p> |
| | Chaque Compartiment devra détenir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant excéder 30 % de son actif net. |
| 3 | Investissements dans des Organismes de placement collectif (« OPC ») |
| 3.1 | Les OPCVM ou autres OPC dans lesquels un Compartiment (y compris le BlackRock US Index Sub-Fund et le BlackRock Market Advantage Strategy Fund) investit ne peut lui-même investir plus de 10 % de son actif net dans d'autres OPC ; |
| 3.1.1 | À l'exception du BlackRock Market Advantage Strategy Fund, les Investissements d'un Compartiment en parts d'OPCVM ou d'autres OPC ne peuvent représenter, au total, plus de 10 % de son actif net ; |
| 3.1.2 | <p>Les dispositions suivantes s'appliquent uniquement au BlackRock Market Advantage Strategy Fund :</p> <p>(iv) le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de sa Valeur d'actif net en actions/parts d'un seul et même OPCVM ou autre OPC ;</p> <p>(v) le Compartiment ne peut investir, au total, plus de 30 % de sa Valeur d'actif net en actions/parts d'OPC autres que des OPCVM, tels que décrits dans la Note explicative 2/03 de la Banque centrale ;</p> <p>Pour les besoins des paragraphes 3.1.2 et 5.2(iii), lorsqu'un OPCVM ou autre OPC dans lequel des Investissements sont réalisés est constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples, chaque compartiment dudit fonds peut être considéré comme un OPCVM ou autre OPC distinct aux fins du calcul des limites applicables.</p> |
| 3.2 | Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou par une participation importante directe ou indirecte, le Gestionnaire ou l'autre société ne peut appliquer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC. |
| 3.3 | Lorsqu'une commission (notamment une commission remise) sera perçue par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'Investissement en vertu d'un investissement réalisé dans les parts d'un autre OPC, cette commission sera portée à l'actif du Compartiment. |
| 3.4 | <p>Les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent lorsqu'un Compartiment investit dans d'autres Compartiments de la Fiducie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Compartiment n'investira pas dans un compartiment d'une Fiducie qui détient elle-même des parts d'autres Compartiments de la Fiducie ; • un Compartiment investissant dans un autre Compartiment de la Fiducie ne sera soumis à aucune commission de souscription ou de rachat ; |

| | |
|-----|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> le Gestionnaire ne prélèvera pas de Commission de gestion au titre de la part des actifs d'un Compartiment investie dans un autre Compartiment de la Fiducie (cette disposition s'applique également à la commission annuelle due au Gestionnaire d'Investissement lorsque cette commission est prélevée directement sur les actifs de la Fiducie) ; et les investissements effectués par un Compartiment dans un autre Compartiment de la Fiducie seront soumis aux limites fixées au paragraphe 3.1 ci-dessus. |
| 4 | OPCVM indiciels |
| 4.1 | Un Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur d'actif net dans des actions et/ou des titres de créance d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer un indice qui réunit les conditions définies dans les Exigences de la Banque centrale et est reconnu par la Banque centrale. |
| 4.2 | La limite définie au point 4.1 pourra être portée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient, notamment en cas de dominance du marché. On parle de dominance du marché lorsqu'une composante donnée d'un Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché dans lequel elle est active et représente donc une part importante d'un Indice de référence. |
| 5 | Dispositions d'ordre général |
| 5.1 | Une société d'investissement ou une société de gestion agissant pour le compte de l'ensemble des OPC qu'elle gère ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur. |
| 5.2 | <p>Un Fonds ne pourra acquérir plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. <p>REMARQUE : Lors de l'acquisition, il pourra être dérogé aux limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) susvisés s'il s'avère impossible de calculer alors le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation.</p> |
| 5.3 | <p>Les dispositions des points 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales locales ; (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre et qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans ce pays dès lors que, en vertu de la législation dudit pays, lesdites participations constituent pour ce Compartiment le seul moyen d'investir dans les titres des organismes émetteurs du pays en question. Cette dérogation ne s'appliquera que dans la mesure où la politique d'investissement de la société de l'État non membre est conforme aux limites définies aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant que, au cas où ces limites seraient dépassées, les dispositions des points 5.5 et 5.6 susvisés soient respectées ; (v) aux actions d'une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant les seules activités de gestion, de conseil et de marketing dans le pays où ladite filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande de porteurs de parts exclusivement pour leur compte. |
| 5.4 | Les restrictions susvisées ne s'appliqueront pas à un Compartiment exerçant des droits de |

| | |
|-----|--|
| | souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. |
| 5.5 | La Banque centrale pourra accorder à des Compartiments créés récemment des dérogations aux dispositions des points 2.3 à 2.12 et 3.1 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de répartition des risques. |
| 5.6 | Si les limites imposées dans les présentes sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation en agissant au mieux des intérêts de ses Porteurs de Parts. |
| 5.7 | Un Compartiment ne pourra pas effectuer de ventes à découvert : <ul style="list-style-type: none"> - de valeurs mobilières ; - d'instruments du marché monétaire ; - de parts d'OPC ; ou - d'IFD. |
| 5.8 | Un Compartiment pourra détenir des liquidités à titre accessoire. |

Restrictions en matière d'emprunt

La Réglementation OPCVM prévoit que le Gestionnaire, au titre de chaque Compartiment :

- (a) ne pourra pas emprunter si ce n'est pour un montant maximum cumulé ne dépassant pas 10 % de la Valeur d'actif net du Compartiment concerné et à la condition que cet emprunt soit fait à titre temporaire. Les actifs du Compartiment pourront être nantis en garantie de l'emprunt. Les soldes créditeurs (par exemple le numéraire en caisse) ne pourront pas être déduits du montant des emprunts lorsque l'on déterminera le pourcentage des emprunts contractés ;
- (b) pourra acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé. Les devises étrangères obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour les besoins des restrictions concernant les emprunts figurant au paragraphe (a), à condition que le dépôt de contrepartie soit égal ou supérieur à la valeur du prêt en devises étrangères en cours. Toutefois, lorsque les emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt effectué dans le cadre du prêt adossé, tout dépassement sera considéré comme un emprunt pour les besoins du paragraphe (a) ci-dessus.

ANNEXE IV

Avertissements relatifs aux indices

Avertissement concernant les renvois aux Indices de référence et aux sites Internet des fournisseurs d'indice

Conformément aux Exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire, pour le compte des Compartiments, est tenu de fournir les coordonnées du site Internet du fournisseur d'indice concerné (le « Site Internet ») afin de permettre aux Porteurs de Parts d'obtenir de plus amples informations sur l'Indice de référence du Compartiment en question (y compris ses composantes). Le Gestionnaire n'assume aucune responsabilité à l'égard de chaque Site Internet. Il ne parraine ni n'approuve en aucune façon quelque Site Internet que ce soit et ne participe d'aucune manière à la création ou la maintenance du Site Internet ou de son contenu. En outre, le Gestionnaire n'assume aucune responsabilité quant aux Indices de référence des fournisseurs d'indice, quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données relatives aux Indices de référence, ni quant au fait que les indices publiés puissent ne pas être gérés conformément aux méthodologies décrites s'y rapportant.

Indice S&P 500

Les parts du BlackRock Index Selection Fund (« Parts ») ne sont pas parrainées, approuvées, vendues ou promues par Standard & Poor's, une division de The McGraw – Hill Companies, Inc. (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des Parts ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Parts en particulier ou quant à la capacité de l'Indice S&P 500 à reproduire la performance générale du marché. S&P n'est liée au Gestionnaire d'Investissement que dans le cadre de l'octroi sous licence de certaines marques déposées et de certains noms commerciaux de S&P et de l'Indice S&P 500, lequel est déterminé, composé et calculé par S&P sans égard au Gestionnaire d'Investissement ni aux Parts.

S&P n'est nullement tenue de prendre en considération les besoins du Gestionnaire d'Investissement ou des investisseurs dans les Parts lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice S&P 500. S&P n'est pas responsable de et n'a pas participé à la détermination des prix et du montant des Parts ou du calendrier d'émission ou de vente des Parts, ni à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle les Parts doivent être converties en numéraire. S&P n'assume aucune obligation ou responsabilité relative à l'administration, la commercialisation ou la négociation des Parts.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice S&P 500 ou des données qui y sont incluses et décline toute responsabilité quant aux erreurs, omissions ou interruptions y relatives. S&P ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats que le Gestionnaire d'Investissement, les investisseurs dans les Parts ou toute autre personne ou entité obtiendront en utilisant l'Indice S&P 500 ou les données qui y sont incluses. S&P ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et décline expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou usage spécifique relativement à l'Indice S&P ou aux données y incluses. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages spéciaux, punitifs, indirects ou consécutifs (y compris d'un manque à gagner) quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages.

« Standard & Poor's® », « S&P® », « S&P 500® », « Standard & Poor's 500 » et « 500 » sont des marques déposées de The McGraw-Hill Companies, Inc., que le Gestionnaire d'Investissement est autorisé à utiliser sous licence. Les Parts ne sont pas parrainées, approuvées, vendues ou promues par Standard & Poor's et Standard & Poor's ne fait aucune déclaration quant au bien-fondé d'un investissement dans les Parts.

Indices MSCI (« Indices MSCI »)

Le Fonds/compte n'est pas parrainé, approuvé, vendu ou promu par MCSI, ni par aucune de ses sociétés apparentées, aucun de ses fournisseurs d'informations ou aucun autre tiers participant ou

concourant à la compilation, au calcul ou à l'élaboration d'un quelconque Indice MSCI (collectivement, les « Parties MSCI »). Les Indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des Indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées, que le Gestionnaire d'Investissement est autorisé à utiliser sous licence à certaines fins. Aucune des Parties MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce Fonds/compte ou à toute autre personne ou entité quant à l'opportunité d'investir dans des fonds/comptes en général ou dans ce Fonds/compte en particulier ou quant à la capacité d'un quelconque Indice MSCI à reproduire la performance du marché boursier considéré. MSCI ou ses sociétés apparentées concèdent sous licence certaines marques déposées, certaines marques de service et certains noms commerciaux ainsi que les Indices MSCI, lesquels sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans égard au Fonds/compte, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce Fonds/compte ni à aucune autre personne ou entité. Aucune des Parties MSCI n'est responsable de ni n'a participé à la détermination des dates, prix et volumes d'émission des Parts de ce Fonds/compte, ni à la détermination ou au calcul de la formule selon laquelle, ou des critères selon lesquels, les Parts de ce Fonds/compte sont remboursables. En outre, aucune des Parties MSCI n'assume d'obligation ou de responsabilité envers l'émetteur ou les propriétaires de ce Fonds/compte ou une quelconque autre personne ou entité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre de ce Fonds/compte.

Bien que MSCI se procure les informations devant être incluses dans les Indices MSCI ou utilisées pour leur calcul auprès de sources que MSCI considère comme fiables, aucune des Parties MSCI ne certifie ni ne garantit le caractère original, l'exactitude et/ou l'exhaustivité d'un quelconque Indice MSCI ou des données qui y sont incluses. Aucune des Parties MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats que l'émetteur du Fonds/compte, les propriétaires du Fonds/compte ou toute autre personne ou entité obtiendront en utilisant les Indices MSCI ou les données qui y sont incluses. Les Parties MSCI déclinent toute responsabilité quant aux erreurs, omissions ou interruptions relatives aux Indices MSCI ou aux données qui y sont incluses. En outre, aucune des Parties MSCI ne donne de garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, et les Parties MSCI déclinent expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un objet particulier relativement aux Indices MSCI et aux données y incluses. Sans préjudice de ce qui précède, aucune des Parties MSCI ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs (y compris d'un manque à gagner) quand bien même elle aurait été informée de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur, propriétaire ou détenteur de ces titres, comptes, produits ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne pourra faire usage ou se référer à un nom commercial, une marque déposée ou une marque de service de MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir ces titres, comptes, produits ou fonds sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. En aucun cas une quelconque personne ou entité ne pourra se prévaloir d'une affiliation à MSCI sans l'accord écrit préalable de MSCI.

Indices FTSE RAFI

Le BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund n'est en aucune façon parrainé, approuvé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE »), la London Stock Exchange Plc (la « Bourse »), le Financial Times Limited (« FT ») ou Research Affiliates LLC (« RA ») (ensemble, les « Fournisseurs de licence ») et aucun des Fournisseurs de licence ne donne de garantie ni ne fait de déclaration, de manière expresse ou implicite, concernant les résultats qui seront obtenus en utilisant l'un quelconque des indices RAFI (les « Indices ») et/ou le niveau des Indices à tout moment particulier de tout jour particulier, ou autre. Les Indices sont compilés et calculés par FTSE, en collaboration avec RAFI. Aucun des Fournisseurs de licence ne pourra être tenu responsable (du fait d'une négligence ou autrement) envers quiconque au titre d'une quelconque erreur relative aux Indices ni ne sera tenu d'informer quiconque d'une telle erreur.

FTSE® est une marque déposée de la Bourse et de FT. Les noms commerciaux Fundamental Index® et RAFI® et le concept en attente de brevet s'y rapportant sont la propriété exclusive de Research Affiliates®, LLC. En attente de brevet :

US-2005-0171884-A1, US-2006-0015433-A1, US-2006-0149645-A1, US-2007-00555598-A1.

Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed

Le BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund n'est en aucune façon parrainé, approuvé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE »), la London Stock Exchange Plc (la « Bourse »), le Financial Times Limited (« FT ») ou Research Affiliates LLC (« RA ») (ensemble, les « Fournisseurs de licence ») et aucun des Fournisseurs de licence ne donne de garantie ni ne fait de déclaration, de manière expresse ou implicite, concernant les résultats qui seront obtenus en utilisant l'Indice de référence du Compartiment et/ou le niveau de l'Indice de référence du Compartiment à tout moment particulier de tout jour particulier, ou autre. L'Indice est compilé et calculé par FTSE, en collaboration avec RA. Aucun des Fournisseurs de licence ne pourra être tenu responsable (du fait d'une négligence ou autrement) envers quiconque au titre d'une quelconque erreur relative aux Indices ni ne sera tenu d'informer quiconque d'une telle erreur.

FTSE® est une marque déposée de la Bourse et de FT.

ANNEXE V

Calendrier de négociation

CALENDRIER DE NÉGOCIATION INITIAL

La période d'offre initiale pour les Catégories de Parts couvertes reprises dans le tableau ci-dessous débutera le 1^{er} juillet 2016. À la date du présent Prospectus, la période d'offre initiale pour toutes les autres Catégories de Parts figurant dans ce tableau est ouverte. Les investisseurs potentiels sont toutefois invités à contacter l'Agent administratif afin de vérifier quelles périodes initiales restent ouvertes avant de souscrire des Parts.

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|--|--|---|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| BlackRock Europe Index Sub-Fund | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|---|---|---|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|-------------------------------------|--|---|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 13h00 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| BlackRock EMU Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|------------------------------------|--|--|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | suisse (couverte) | | | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 100 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 100 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| BlackRock UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|--------------|--|--|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | euro (couverte) | | | | |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 100 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 100 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 1 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|------------------------------------|--|--|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | (couverte) | | | | |
| | Catégorie de distribution D en dollar US (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| BlackRock US Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £1 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|---|--|--|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| | suisse (couverte) | | | | |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 1 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 100 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 CHF | 100 000 000 CHF | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 50 000 000 USD | JN + 3JO |
| BlackRock North America Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| BlackRock Japan Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| BlackRock Europe ex- | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|--|---|--|----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| UK Index Sub-Fund | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| BlackRock Pacific Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| BlackRock Developed World Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en euro | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | €10 | €100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Période d'offre initiale | Prix d'offre initial | Souscription initiale minimum | Délai de règlement des souscriptions |
|---------------------|---|--|-----------------------------|--------------------------------------|---|
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | £10 | £100 000 000 | JN + 3JO |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Close à 9h30 (heure d'Irlande) le 30 décembre 2016 | 10 USD | 100 000 000 USD | JN + 3JO |

CALENDRIERS DE NÉGOCIATION
(après la clôture de la période d'offre initiale)

* « JO » signifie Jour ouvrable et « JN » signifie Jour de négociation.

** « JN + 3JO » indique que le règlement interviendra/doit intervenir au plus tard le troisième JO suivant le JN.

Les délais peuvent être réduits ou prolongés par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'Investissement et ce de façon discrétionnaire et avec notification préalable aux Porteurs de Parts.

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| BlackRock UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Flexible en euro | | dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | le JN | | | | dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont | JN + 3JO | CHF |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | en franc suisse (couverte) | | sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|------------------------------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Dollar US Catégorie de distribution D (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock US Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | Investissements sont négociés le JN | | | | Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de | 9h30 (heure | Heure de | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | distribution D en euro (couverte) | d'Irlande) le JN | clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en | JN + 3JO | CHF |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de capitalisation D | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du | 100 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés | JN + 3JO | CHF |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | en franc suisse (couverte) | | dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | investit | | |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 50 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | le JN | | | | France, en Allemagne et en Suisse | | |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| BlackRock Japan Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | Investissements sont négociés le JN | | | | Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de | 14h30 (heure | Heure de | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | distribution Flexible en dollar US | d'Irlande) le JN - 1JO | clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|---|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock Pacific Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en Australie, à Hong Kong et à Singapour | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en Australie, à Hong Kong et à Singapour | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en Australie, à | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | Hong Kong et à Singapour | | |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en Australie, à Hong Kong et à Singapour | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | le JN | | | | Australie, à Hong Kong et à Singapour | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en Australie, à Hong Kong et à Singapour | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en Australie, à Hong Kong et à Singapour | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|---|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock North America Index Sub-Fund | Catégorie de distribution Flexible en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, à New York et au Canada | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | euro | | sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | ouverts en Irlande, en Angleterre, à New York et au Canada | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, à New York et au Canada | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | Investissements sont négociés le JN | | | | Irlande, en Angleterre, à New York et au Canada | | |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, à New York et au Canada | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, à New York et au Canada | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, à New York et au | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | Canada | | |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, à New York et au Canada | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock EMU Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | Espagne et en Italie | | |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Institutionnels en livre sterling (couverte) | | dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | | |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en | JN + 3JO | CHF |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | le JN | | | | France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | | |
| | Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 CHF | 10 000 CHF | 10 000 CHF | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | CHF |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | dollar US (couverte) | | sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Catégorie de distribution D en dollar US (couverte) | 9h30 (heure d'Irlande) le JN | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock Emerging Markets Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | importants sont ouverts | | |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|---|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 13h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock Developed World Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de | 14h30 (heure | Heure de | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | distribution Flexible en euro | d'Irlande) le JN - 1JO | clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de | 14h30 (heure | Heure de | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | distribution Institutionnels en dollar US | d'Irlande) le JN - 1JO | clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | | |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | Investissements sont négociés le JN | | | | Irlande, en Angleterre et à New York | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|---|--|------------------------|
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | | | | | investit | | |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et à New York | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--|--|--|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | Angleterre et à New York | | |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock Europe Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|--|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | le JN | | | | France, en Allemagne et en Suisse | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|--|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | le JN | | | | dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|--|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | le JN | | | | France, en Allemagne et en Suisse | | |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|--|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre, en France, en Allemagne et en Suisse | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 9h30 (heure d'Irlande) le JN considéré | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|---|---|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | €1,000,000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | | |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | Investissements sont négociés le JN | | | | Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | Investissements sont négociés le JN | | | | Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | | |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses | 1 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|---|--|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | Investissements sont négociés le JN | | | | Irlande et en Angleterre et où les Marchés importants sont ouverts | | |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 13h00 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €100,000 | €1,000,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements | €1,000,000 | €100,000 | €1,000,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, | JN + 3JO | EUR |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | s sont négociés le JN | | | | en Irlande et aux États-Unis. | | |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €100,000 | €1,000,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €1,000,000 | €100,000 | €1,000,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de distribution D en euro | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | €100 000 000 | €10,000 | €10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | EUR |
| | Catégorie de | 14h30 (heure | Heure de | £1,000,000 | £100,000 | £1,000,000 | Jour où les | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|---|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | capitalisation Flexible en livre sterling | d'Irlande) le JN considéré - 1JO | clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | | | | marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | | |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £100,000 | £1,000,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £100,000 | £1,000,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £1,000,000 | £100,000 | £1,000,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | £100 000 000 | £10,000 | £10,000 | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | GBP |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 100 000 USD | 1 000 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 100 000 USD | 1 000 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 100 000 USD | 1 000 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 1 000 000 USD | 100 000 USD | 1 000 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis. | JN + 3JO | USD |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Heure limite de réception des ordres* | Point d'évaluation* | Souscription initiale minimum | Montant minimum de souscription ultérieure/rachat | Participation minimum pour les Porteurs de Parts existants | Jour ouvrable | Délai de règlement des souscriptions/rachats** | Devise de la Catégorie |
|--------------|--|---|---|-------------------------------|---|--|--|--|------------------------|
| | | | le JN | | | | États-Unis. | | |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | 14h30 (heure d'Irlande) le JN considéré - 1JO | Heure de clôture du dernier marché sur lequel ses Investissements sont négociés le JN | 100 000 000 USD | 10 000 USD | 10 000 USD | Jour où les marchés concernés sont ouverts en Irlande, en Angleterre et dans le/les pays où le Compartiment investit | JN + 3JO | USD |

ANNEXE VI

Tableau des frais et dépenses

Il convient de noter que la Commission de gestion due au Gestionnaire n'est qu'un élément du total des frais et dépenses supportés par les Catégories de Parts respectives. Veuillez vous reporter à la section « Frais et dépenses » ci-dessus pour de plus amples informations.

*En ce qui concerne les Catégories Institutionnels et les Catégories D, la Commission de gestion due au Gestionnaire comprend les commissions du Gestionnaire, de l'Agent administratif, du Fiduciaire et du Gestionnaire d'Investissement. En ce qui concerne les Catégories Flexible, la Commission de gestion due au Gestionnaire ne comprend que les commissions du Gestionnaire, de l'Agent administratif et du Fiduciaire. La commission du Gestionnaire d'Investissement au titre des Catégories Flexible est supportée par les Porteurs de Parts sur la base du Contrat client qu'ils ont conclu avec le Gestionnaire d'Investissement ou une Société affiliée.

** Les Porteurs de Parts d'une Catégorie de Parts seront informés à l'avance par écrit de toute augmentation envisagée de la Commission de gestion payée au Gestionnaire jusqu'au taux maximum indiqué.

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|--|---|---|--|
| BlackRock UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% | |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|------------------------------------|--|--|---|
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| BlackRock US Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|--|--|--|---|
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| BlackRock Europe ex-UK Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| BlackRock Japan Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | BlackRock Pacific Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % |
| Catégorie de distribution Flexible en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de capitalisation D en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de distribution D en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de distribution Flexible en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de capitalisation D en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de distribution D en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| BlackRock North America Index Sub-Fund | | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|-------------------------------------|--|--|---|
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| BlackRock EMU Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en franc suisse (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|--|---|---|---|
| BlackRock Emerging Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en dollar US (couverte) | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,35 %) | 2% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,35 %) | 2% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,35 %) | 2% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,35 %) | 2% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,35 %) | 2% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,35 %) | 2% |
| Catégorie de capitalisation D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% | |
| Catégorie de distribution D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% | |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|---|---|--|---|
| BlackRock Europe Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | BlackRock Developed World Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % |
| Catégorie de distribution Flexible en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de distribution Institutionnels en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de capitalisation D en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de distribution D en euro | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de capitalisation D en livre sterling | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de distribution D en livre sterling | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de distribution Flexible en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| Catégorie de capitalisation D en dollar US | | Jusqu'à 0,30 % | 1% |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|---|---|---|---|
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| BlackRock Developed World ex Tobacco Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,50 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,50 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,50 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,50 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,50 % | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,50 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| BlackRock EM Fundamental Weighted Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,41 %) | 2% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,41 %) | 2% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,41 %) | 2% | |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|---|---|---|---|
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,41 %) | 2% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,41 %) | 2% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,65 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,41 %) | 2% |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| BlackRock Developed Real Estate Index Sub-Fund | Catégorie de capitalisation Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en euro | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,50 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,20 %) | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en euro | Jusqu'à 0,50 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,20 %) | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en euro | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de distribution Flexible en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,50 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,20 %) | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en livre sterling | Jusqu'à 0,50 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,20 %) | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en livre sterling | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de capitalisation Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |

| Compartiment | Catégorie de Parts | Commission due au Gestionnaire* (par an) | Commission maximum due au Gestionnaire** (par an) |
|---------------------|--|---|--|
| | Catégorie de distribution Flexible en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 0.30% |
| | Catégorie de capitalisation Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,50 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,20 %) | 1% |
| | Catégorie de distribution Institutionnels en dollar US | Jusqu'à 0,50 % (y compris commission de gestion d'investissement de 0,20 %) | 1% |
| | Catégorie de capitalisation D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |
| | Catégorie de distribution D en dollar US | Jusqu'à 0,30 % | 1% |